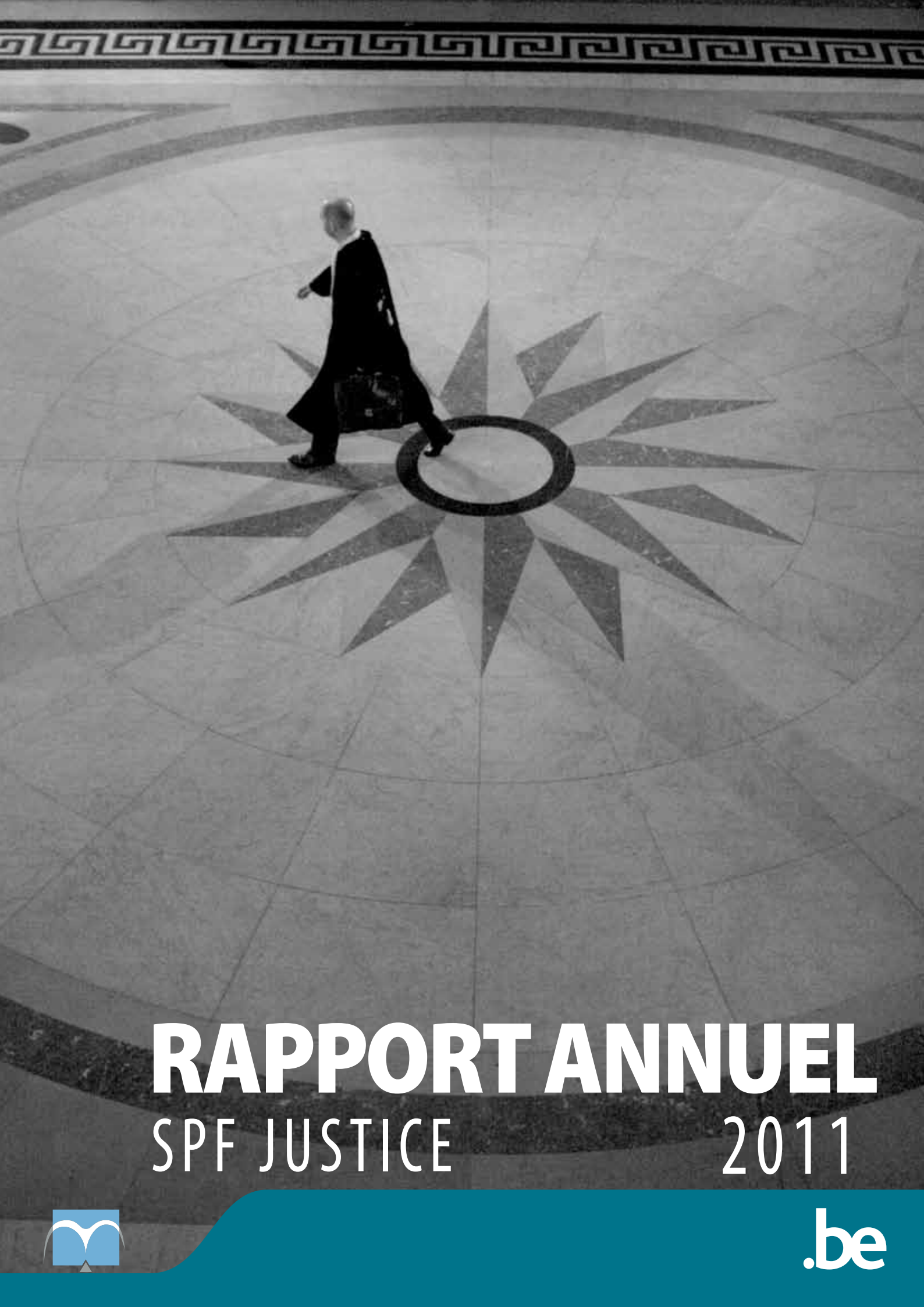




RAPPORT ANNUEL

SPF JUSTICE

2011



.be

“ Le SPF Justice est prêt pour toutes les réformes politiques et structurelles du paysage judiciaire

Tout comme en 2010, le SPF Justice ne s'est pas croisé les bras pendant la crise politique. Sous l'impulsion du comité de direction qui s'est fixé des objectifs clairs avec le plan de management, l'organisation s'est sans cesse perfectionnée. Là où le régime d'affaires courantes ne constituait pas un obstacle, des initiatives ont été prises. Toutes les entités du SPF se sont préparées à exécuter les décisions politiques dès qu'un ministre de la Justice de plein exercice prendrait ses fonctions. Ce fut donc le cas en décembre 2011. Des méthodes de travail axées sur la concertation ont ainsi été introduites pour l'ordre judiciaire en prévision de la décentralisation de la gestion et de la réforme de la structure judiciaire. La gestion des maisons de justice a également été préparée à la régionalisation souhaitée au niveau politique. Nos services du personnel et nos spécialistes du budget sont, quant à eux, prêts à encadrer chaque réforme.

Vous pourrez vous informer à ce sujet et sur bien d'autres choses encore dans le présent rapport annuel qui, comme l'an dernier, a été rédigé en style magazine. Les développements ou événements frappants qui se sont produits dans les différentes entités y sont mis en lumière. Et j'insiste sur le fait que ce n'est pas parce qu'un service n'est pas évoqué cette année qu'il n'a pas travaillé de manière méritoire.

L'an prochain, vous ne pourrez plus lire d'avant-propos rédigé par mes soins. Je prendrai en effet congé de la présidence du comité de direction du SPF Justice dans le courant de l'année 2012. Il appartiendra dès lors à mon successeur de s'adresser à vous dans l'éventuelle publication de l'année prochaine. Je quitterai mes fonctions pleinement confiant de la capacité de notre SPF à relever les défis du futur.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Alain Bourlet
Président du comité de direction



Photos : SPF Justice
La Régie des Bâtiments - Bureau Aura
Belga
Stephen Vincke
Lisa Van Damme
PhotoAlto Business Details by Alix Minde
Goodshot : Business & Euro
Istock.com: Forrestbro, Deanm1974, Angiephotos,
Nicolas_, SangHyunPark, Limpido, Logorilla,
Karpix, Brasil2, Gaffera, Topalov, Vgajic,
Fotohorst, MariaPavlova, Spooky2006,
Tamer

TABLE DES MATIÈRES

SPF Justice : organisation et missions	5
Directions générales	9
DG Organisation judiciaire	10
DG Législation, Libertés et Droits fondamentaux	16
DG Établissements pénitentiaires	24
DG Maisons de justice	30
Services d'encadrement	35
SE Budget, Contrôle de gestion et Logistique	36
SE Personnel et Organisation	42
SE ICT	50
Services du président	55
Moniteur belge	61
Services dépendant directement du ministre	67
Sûreté de l'État	68
Institut national de criminalistique et de criminologie	72
Service de la Politique criminelle	78
Commissions indépendantes	83
Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels	84
Commission des jeux de hasard	88
Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles	92

SPF Justice

Organisation et Missions





Missions

Jour après jour, le SPF Justice tisse des liens de confiance avec le citoyen.

Il ambitionne de devenir à court terme un centre d'expertise au niveau des fonctions d'appui législatives, judiciaires et exécutives pour contribuer à une relation plus harmonieuse entre la justice et le citoyen et à une société plus juste. Ces dernières années, une grande importance a été accordée à la professionnalisation et la modernisation du SPF Justice. L'introduction de méthodes de management modernes et d'instruments de gestion fait partie de cet effort.

Le SPF Justice est à la croisée des trois pouvoirs constitutionnels et a pour missions :

- de préparer et de mettre en oeuvre la législation et d'apporter un appui au ministre de la Justice dans le cadre de ses domaines de compétence ;
- d'encadrer et de conférer un appui opérationnel au pouvoir judiciaire, en privilégiant la coordination et le développement de l'organisation ;
- de veiller à l'exécution effective des décisions judiciaires et administratives en garantissant la sécurité juridique et l'égalité de traitement de toutes les parties concernées.

Le SPF Justice remplit ses missions essentielles en tenant compte de leurs dimensions sociétales et supranationale et contribue à une justice accessible, transparente, crédible et responsable, adaptée aux exigences de notre temps.

En intégrant ces valeurs dans son propre fonctionnement, le SPF Justice s'engage à mener une concertation optimale avec tous les acteurs concernés par la politique de la Justice.

Le SPF Justice est organisé en directions générales et services d'encadrement.

Les directions générales sont les services verticaux. Elles sont tellement organisées qu'elles fonctionnent de façon indépendante au sein du SPF Justice.

Les services d'encadrement sont appelés services horizontaux. Ils déterminent la stratégie dans leurs domaines spécifiques et soutiennent les autres services et directions pour toutes les matières qui ressortent de leur compétence (logistique, personnel, soutien budgétaire et juridique, informatique, communication, etc.).

Le président et le comité de direction

Depuis 2002, Alain Bourlet est le président du SPF Justice. En 2008, il a obtenu un deuxième mandat, de nouveau pour une période de six ans. Il est à la tête du comité de direction au sein duquel siègent également les directeurs généraux de toutes les directions générales ainsi que les directeurs de tous les services d'encadrement.

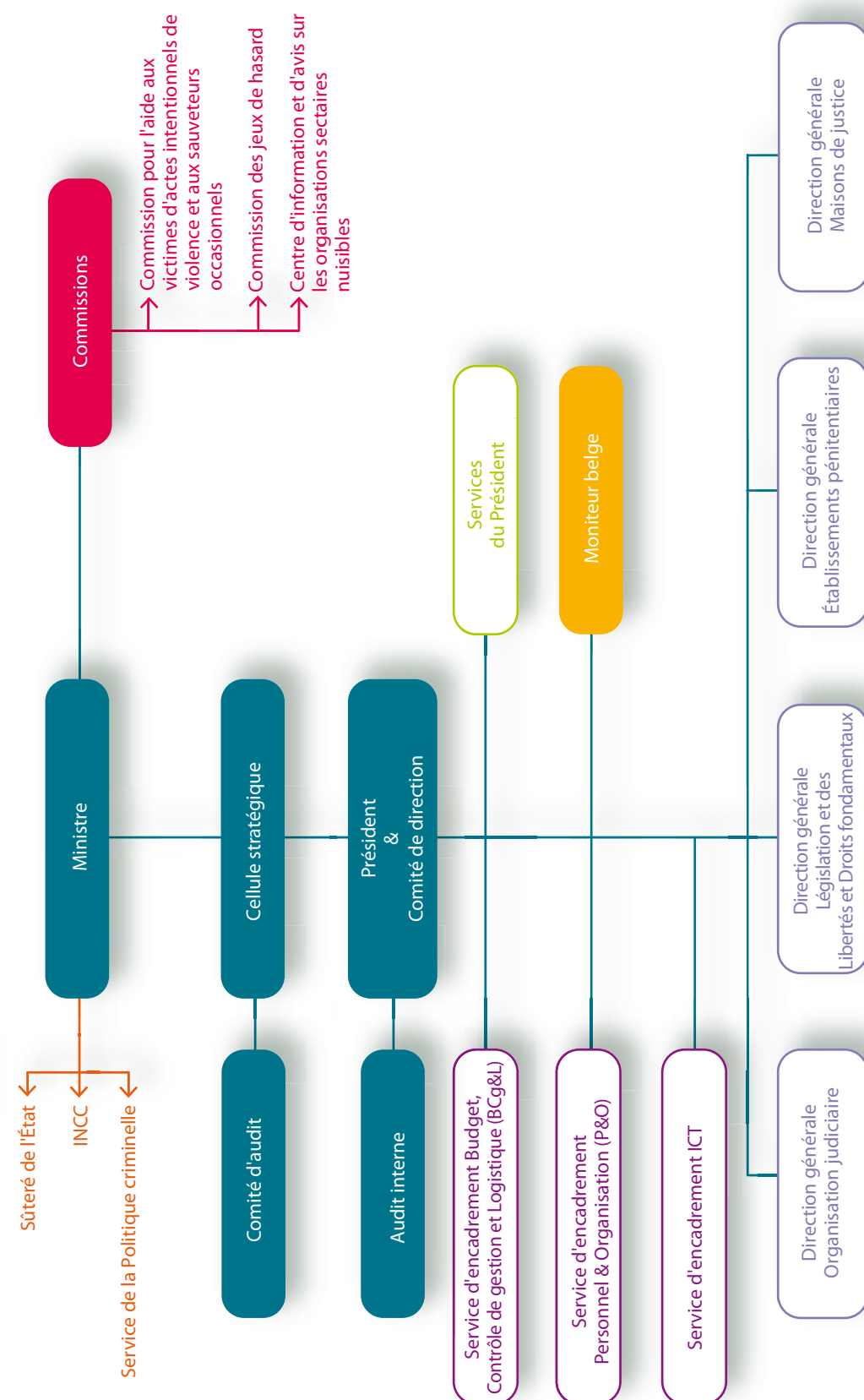
Le comité de direction ainsi composé définit la stratégie du service public fédéral et veille à son exécution.

Concrètement, les tâches du comité de direction consistent à :

- formuler des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du SPF ;
- confectionner le budget et en contrôler l'exécution ;
- rédiger le plan de personnel et veiller à sa mise en œuvre ;
- coordonner les activités des différents services du SPF ;
- exécuter le plan de management du SPF Justice.



De gauche à droite : Marc Martel, Jan Bogaert, Annie Devos, Dirk Minnaert, Alain Bourlet, Hans Meurisse et Daniel Flore



DIRECTIONS GÉNÉRALES





DG Organisation judiciaire

MISSIONS

La mission de la direction générale Organisation judiciaire (DG OJ) se définit autour de deux pôles :

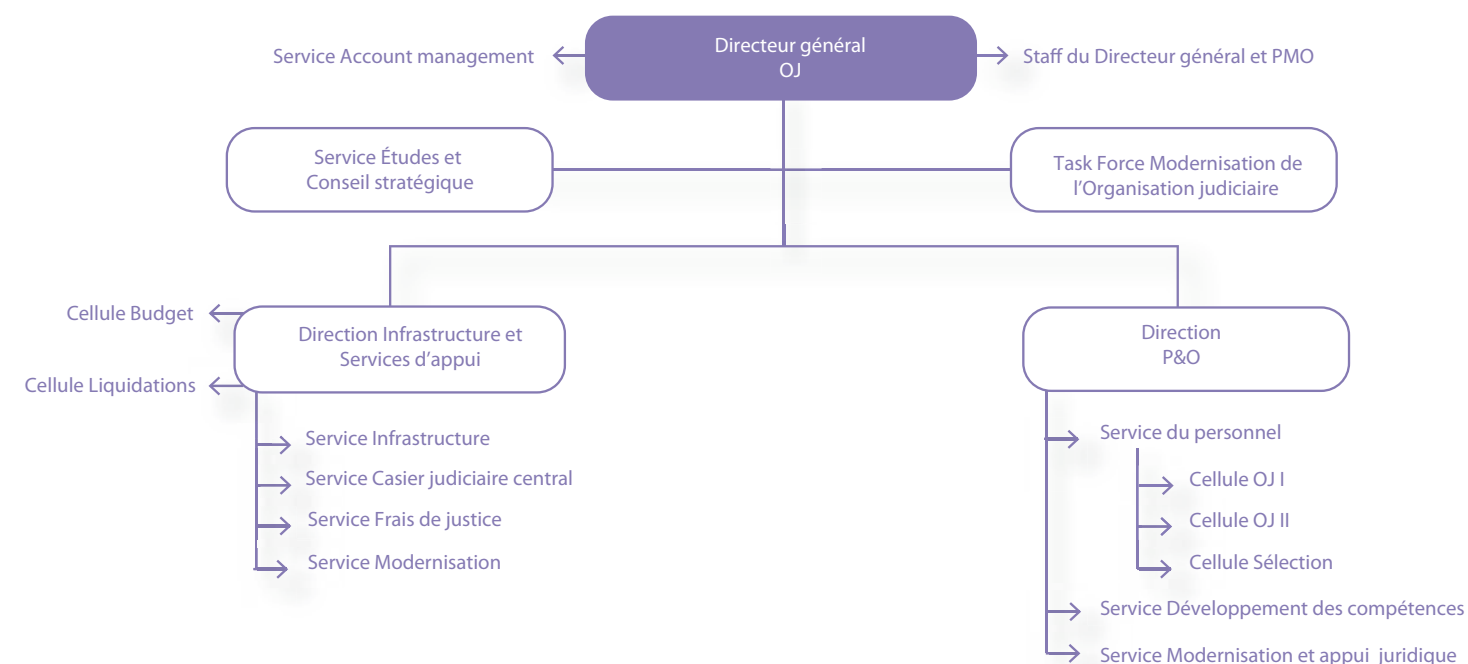
- Du fait que la DG OJ formule des idées et des propositions visant à moderniser l'ordre judiciaire, elle participe à ce processus et le soutient. Cela permet de définir et de mettre en œuvre le nouveau paysage judiciaire.
- La DG OJ soutient les activités de l'ordre judiciaire dans tous les domaines nécessaires à son fonctionnement : législation organique du pouvoir judiciaire, personnel, ICT, informatique et télécommunication, bâtiments, matériel, frais de justice et casier judiciaire central.

CONTACT

DG Organisation judiciaire
Boulevard de Waterloo 80
1000 Bruxelles

Tél. : 02 552 26 03
Fax : 02 552 27 68

E-mail: dietger.geeraert@just.fgov.be



Un protocole pour la formation judiciaire



En 2011, l'institut de formation judiciaire et le SPF Justice ont concrétisé un protocole de collaboration globale. Celui-ci ambitionne d'optimiser la gestion des informations concernant la formation judiciaire des magistrats et du personnel judiciaire dans les juridictions et parquets.

Il devrait également conduire à des synergies dynamiques permettant d'assurer une collaboration maximale et performante entre les différents services du SPF et de l'IFJ.

Le suivi de la carrière des magistrats, assesseurs, stagiaires judiciaires et référendaires auprès de la Cour de cassation ainsi que des membres des greffes et parquets sera assuré par des transferts de données du SPF vers l'IFJ et vice-versa.

Le protocole entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de cinq ans.

Le tribunal de commerce se loge sur le campus de la Justice

L'immeuble vétuste qui hébergeait auparavant les services du parquet fédéral, l'OCSC (Organe central pour la saisie et la confiscation) et les avocats francophones de l'aide juridique a laissé la place à un nouveau bâtiment de justice. Le projet constitue une composante supplémentaire du campus de la Justice. D'autres bâtiments comme celui situé place Poelaert 3, le Portalis et le Montesquieu, l'ont précédé.

L'ancien bâtiment a été complètement rasé. Seuls les sous-sols ont été conservés et ont servi de fondations au nouveau bâtiment. La Régie des Bâtiments loue l'immeuble pour une durée de 18 ans et 9 mois. La location s'inscrit dans le cadre de la politique immobilière visant à centraliser les différents services judiciaires autour de la place Poelaert, sur ce qu'on appelle «le campus Poelaert de la Justice». Le bâtiment de justice Themis est la dernière réalisation.

Sécurité

Pour le tribunal de commerce, le bâtiment Themis signifie un heureux retour après des années d'absence du campus de la Justice. Le service a quitté le palais de justice il y a une dizaine d'années pour s'installer rue de la Régence 4, près du Sablon. La distance le séparant du palais de justice a toujours été un inconvénient.

Le bâtiment Themis est agencé de manière fonctionnelle et répond aux conditions actuelles en matière de sécurité, d'hygiène, de consommation énergétique efficiente et de confort. La qualité des matériaux utilisés et les finitions ont fait l'objet d'une grande attention. Grâce aux grandes parties vitrées, il y a beaucoup de lumière et d'espace. Le bâtiment dispose d'une cafétéria du personnel et de douches pour les membres du personnel qui viennent travailler à bicyclette. Chaque étage est équipé d'une kitchenette et de sanitaires également accessibles aux moins valides.

L'accès aux différents services se fait au départ du noyau central, où se trouvent les ascenseurs et les escaliers. Lors de l'aménagement du bâtiment, un programme de sécurité extrêmement détaillé a été suivi. La sécurité a dès lors constitué un point de départ conceptuel. Ainsi, les parties accessibles au public sont séparées des bureaux privés. Les salles d'audience et les greffes sont accessibles librement au public, tandis que l'accès à d'autres zones est réglé par un système de contrôle de badge.

Autres entités

Le bâtiment de justice comporte 11 salles d'audience. La plus grande se trouve au rez-de-chaussée. Les salles d'audience plus petites se situent aux niveaux +1 et +2. Il a été prévu pour toutes les salles d'audience un espace externe où les avocats peuvent se concerter avec leurs confrères ou avec leurs clients. Les salles d'audience sont lumineuses, aménagées avec sobriété et équipées de rideaux pare-soleil blancs translucides. Le mobilier est sobre. Les différents greffes sont installés aux étages supérieurs. Le tribunal de commerce occupe les six premiers étages ; la bibliothèque et la cafétéria sont au septième.

Outre le tribunal de commerce, le bâtiment héberge de plus petites

entités, comme :

- le Conseil consultatif de la magistrature (septième étage)
- le Bureau permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (huitième étage)
- la Commission de modernisation de l'ordre judiciaire (neuvième étage)

Ces services ont également reçu des bureaux adaptés à leurs besoins. La gestion journalière du bâtiment est assurée par les différents services, réunis dans un comité de gestion présidé par le président du tribunal de commerce.

“ La sécurité a constitué un point de départ conceptuel

VERS UN NOUVEAU MODÈLE DE CONCERTATION

En 2011, le modèle de concertation entre l'ordre judiciaire et la direction générale Organisation judiciaire a continué à se développer. L'ambition d'Atrium est surtout d'améliorer l'orientation client des services de la DG OJ.

Afin d'atteindre cet objectif, une analyse et une amélioration des processus internes orientés client de la DG OJ ont été entamées en 2009. Dorénavant, l'ordre judiciaire peut avoir une vue d'ensemble détaillée des services que la DG OJ lui offre grâce au catalogue de services. Ce dernier reprend aussi la manière de procéder pour demander ces services.

Le service Account management a été créé pour offrir à l'ordre judiciaire un interlocuteur clair au sein de la DG OJ. Il traite les éventuels problèmes structurels qui se posent au niveau de la prestation des services.

Le nouveau modèle de concertation entre l'ordre judiciaire et la DG OJ constitue l'aboutissement du projet. L'objectif est que les deux parties se concertent régulièrement et formellement sur la manière dont les services sont fournis et sur les souhaits et les priorités de l'ordre judiciaire concernant ces services.

Le modèle de concertation s'articule autour de trois niveaux :

- Le niveau **opérationnel** est le niveau du service offert au quotidien. C'est à ce niveau que le collaborateur de l'ordre judiciaire fait directement appel aux services de la direction générale selon les modalités du catalogue de services.
- Au niveau **tactique**, les représentants et correspondants désignés par les juridictions procèdent conjointement avec les account managers à l'évaluation de la manière dont la prestation de services se déroule. Les éventuels problèmes structurels et suggestions d'extension ou d'amélioration sont relevés et examinés à ce niveau par les partenaires ; ensuite, la DG adapte le service si c'est souhaité.

La concertation à ce niveau a lieu à des moments réguliers. D'une part, il y a tous les quatre mois les forums d'utilisateurs, où les représentants et les correspondants se réunissent par arrondissement pour évaluer le service. D'autre part, il y a, également tous les quatre mois, les *account review meetings*, où les correspondants et l'account manager examinent par ressort les résultats des précédents forums d'utilisateurs. L'account manager soumet les remarques et questions qui en résultent aux services de la DG. Ensuite, ils recherchent ensemble des solutions adéquates.

- Au niveau **stratégique**, une représentation stratégique de l'ordre judiciaire détermine conjointement avec le directeur général l'évolution de la prestation de services. C'est à ce niveau que l'offre de la DG est adaptée aux besoins de l'ordre judiciaire.

Après les instances judiciaires des ressorts de Gand et de Mons, qui avaient essayé les plâtres en 2010, ce fut au tour d'Anvers et de Liège en 2011. Entre-temps, les correspondants dans ces ressorts ont pris leur tâche à cœur et le modèle de concertation est opérationnel. Dans le ressort de Bruxelles également, les tribunaux des arrondissements de Louvain et de Nivelles ont déjà choisi leurs correspondants. En 2012, la structure des correspondants doit être achevée à Bruxelles afin que le modèle de concertation puisse démarrer là aussi. La concertation stratégique pourra également commencer en 2012.



Le service Sélection tourne à plein régime

L'an dernier, le service Sélection de la DG OJ a organisé 555 sélections pour plus d'un millier de postes vacants. Le service, créé en janvier 2009, a ainsi trouvé sa vitesse de croisière.

Le service Sélection s'occupe de l'organisation des épreuves comparatives complémentaires pour le personnel judiciaire statuaire. De plus, le service assure la coordination des recrutements contractuels et est chargé de toutes sortes de projets d'amélioration concernant le recrutement et la sélection (procédures, concertation avec divers acteurs, accords de coopération avec Selor).

En 2011, le service Sélection était composé de deux attachés centraux, de six attachés HRM décentralisés et de trois attachés en sélection. Les attachés HRM organisent les sélections statutaires pour le personnel judiciaire de niveau A, B, C et D et constituent dans leur ressort la personne de contact pour ce qui est des processus HRM. Les attachés en sélection s'occupent des sélections pour le personnel de niveau B, C et D. Le service bénéficie du soutien d'un expert administratif qui traite les candidatures et de huit assistants administratifs.

555 sélections ont été organisées afin de pourvoir à 765 postes statutaires et à 354 postes contractuels. Ces postes ont été pourvus tant par le biais du recrutement que par celui de la promotion, c'est-à-dire tant par des personnes recrutées à l'extérieur de l'Ordre judiciaire que par des membres actuels du personnel judiciaire qui ont été promus. De plus, les attachés HRM, qui sont certifiés par et en collaboration avec Selor, ont participé à la sélection de juristes de parquet et de référendaires statutaires auprès des cours et tribunaux. Dans ce cadre, 570 entretiens de sélection ont été organisés en tout.

En 2011, il y a eu 765 postes vacants d'agents statutaires : 165 dans le ressort de Gand, 89 à Liège, 74 à Mons, 162 à Anvers et 275 à Bruxelles (FR/NL). 658 personnes au total ont été recrutées ou promues, dont 83 au niveau A, 108 au niveau B, 170 au niveau C et 297 au niveau D. Cela a permis de pourvoir à 62,4 % des postes vacants.

2100 Pour le centre Salduz à Mons

Pour accueillir les services du parquet ainsi que le tribunal de la police et le tribunal de la jeunesse, le palais de justice de Mons a été étendu en 2004. Le déménagement du tribunal de la jeunesse n'a pourtant jamais eu lieu vu l'imminence de la création du tribunal de la famille et le bouleversement du mode de fonctionnement des sièges qui en découlera. Avec l'entrée en vigueur de la loi Salduz, et à l'initiative du procureur du roi, Christian Henry, et des différentes zones de police de l'arrondissement, le projet d'un centre intégré Salduz dans l'arrondissement de Mons a vu le jour.

Les services de police locale et les services locaux de la police judiciaire disposent à présent de 500 m² libres pour les interrogatoires et les entretiens entre détenus et avocats. Six cellules et leur poste de garde, situés dans les sous-sols, sont utilisés pour les gardes à vue. Ces espaces sont mis à disposition pendant 18 mois pour permettre aux services apparentés au SPF Intérieur de trouver des solutions à long terme, pour la mise en pratique de la loi Salduz. Les aménagements des locaux tiennent compte du côté provisoire de l'occupation. Le greffe a été adapté en «meeting-box» pour permettre à un nombre important de détenus d'être entendus par leurs avocats et les locaux annexes ont été cloisonnés pour servir de salles d'interrogatoire.



Le palais de justice de Mons

DIRECTEUR DE GESTION à la cour d'appel de Bruxelles

En 2011, la cour d'appel de Bruxelles s'est vu adjoindre un directeur de gestion. Il s'agit d'un projet-pilote qui doit améliorer la capacité de gestion de la cour et professionnaliser son fonctionnement.

Début 2011, le ministre de la Justice, le SPF Justice et la cour d'appel ont conclu un protocole en vue de mettre un directeur de gestion à la disposition de la cour. Le ministre répondait ainsi tant à la demande de la cour d'appel de Bruxelles d'obtenir un appui supplémentaire au management qu'aux recommandations d'audits du Conseil supérieur de la Justice. En outre, le projet-pilote permet de tirer des enseignements en vue d'un éventuel modèle de gestion pour les tribunaux.

Le directeur de gestion doit soutenir le chef de corps et le comité de gestion dans la rédaction du plan stratégique et de management et des plans d'action ainsi que dans la prise de décisions stratégiques et opérationnelles. Dans un premier temps, le directeur de gestion a pour mission principale d'améliorer les processus de travail et l'organisation de la cour. Ensuite, il doit développer et optimiser les statistiques et l'informatique nécessaire pour ce faire, ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre les instruments de management et d'autres indicateurs mesurables.

Depuis sa désignation en novembre 2011, tout nouveau directeur de gestion est mandaté pour créer des fiches de suivi pour les chambres civiles, instaurer un système d'évaluation pour les référendaires et les juristes contractuels et développer des instruments statistiques destinés à améliorer le traitement interne des données.

Le directeur de gestion exerce ses tâches en concertation avec le comité de gestion de la cour. C'est le premier président de la cour d'appel qui lui confie ses missions.

Le protocole court sur une période de deux ans. Le projet sera évalué trois mois avant la fin.



Philippe Adriaensen

- 58 ans
- Travaille à l'Ordre judiciaire depuis 1982
- Mandaté comme chef de projet au sein du Bureau permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail

“ En septembre 2011, le Collège provisoire du siège (magistrature assise) m'a désigné comme magistrat-chef de projet pour la mesure de la charge de travail des cours et tribunaux. J'étais - et je suis toujours - président de chambre à la cour d'appel d'Anvers, et cela donne parfois lieu à un emploi du temps chargé. Quoique cela va déjà mieux dans la mesure où je ne préside plus d'audience depuis fin février 2012 et que je suis plus souvent au bureau à Bruxelles.

La mesure de la charge de travail est un instrument crucial dans la réforme du paysage judiciaire. Le fait de pouvoir y participer rend ma mission particulière. C'est une très bonne chose que notre ministre nous ait imposé un délai serré : elle veut une présentation concrète des besoins de travail dans les cours et tribunaux pour fin 2012, autant dire que le sentiment d'urgence est aujourd'hui bien présent. Ma première priorité est maintenant de trouver la méthode la plus appropriée pour la mesure de la charge de travail. Une chose est sûre, la mesure de la charge de travail doit en quelque sorte être une photo collective de la réalité.



DG Législation, Libertés et Droits fondamentaux

MISSIONS

La direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux (DG WL) conseille le ministre de la Justice dans le domaine du droit civil, du droit pénal et des droits de l'Homme. La DG WL est chargée :

- de la préparation de la législation en droit interne et de la participation à des négociations internationales et européennes :
 - en matière civile, ce qui inclut le droit civil, le droit commercial et le droit judiciaire ;
 - en matière de droit pénal et de procédure pénale ;
 - en matière de droits de l'Homme.
- de l'application pratique du droit civil (notamment le changement de nom et de prénoms, la nationalité, l'entraide civile internationale, les rapt parentaux, la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, l'adoption internationale) et pénal (notamment les extraditions, les commissions rogatoires, le transfèrement de personnes condamnées, la loi sur les armes) ;
- de la représentation de l'État belge devant les organes de contrôle internationaux en matière de droits de l'Homme, de l'exercice du rôle d'autorité nationale et d'agent de liaison pour le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), de la coordination des rapports sur l'application des conventions en matière de droits de l'Homme en Belgique ;

- de l'autorisation des dons et legs aux personnes morales lorsque celle-ci est requise, de la reconnaissance des fondations d'utilité publique et des associations internationales ;
- de la reconnaissance et de la gestion des cultes et de la laïcité.

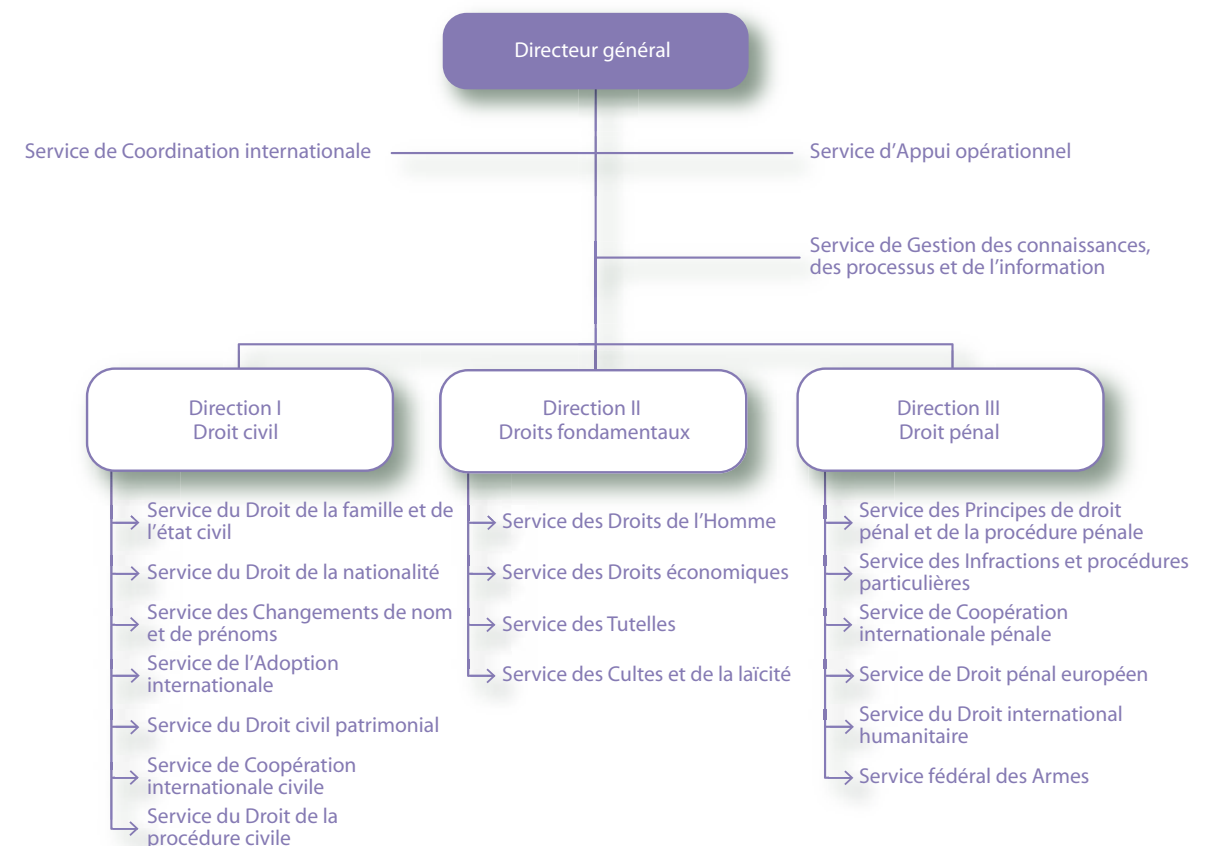
La direction générale se compose de trois directions verticales qui se chargent chacune d'un domaine juridique déterminé et de trois services horizontaux qui remplissent une fonction de coordination et d'appui.

CONTACT

DG Législation, Libertés et Droits fondamentaux
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 67 25
Fax : 02 542 70 37

E-mail : philippe.lievin@just.fgov.be



Salduz s'invite dans les règles de l'audition

La loi Salduz est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette loi prévoit l'assistance d'un avocat, mais celle-ci est modulée en fonction de la phase de la procédure dans laquelle la personne se trouve, selon qu'elle est témoin, suspecte ou détenue. De ce fait, les règles existantes concernant l'audition changent.

Désormais, toute personne que la police entend recevra une communication succincte des faits et il lui sera indiqué qu'elle ne peut être contrainte de s'accuser elle-même. S'il s'agit d'un suspect, la personne est en outre informée qu'elle dispose du droit de se taire ainsi que du droit de consulter préalablement un avocat, sauf dans le cas de faits mineurs ou d'infractions en matière de roulage.

S'il s'agit d'une personne détenue, elle est informée qu'elle a toujours droit à une concertation préalable ainsi qu'à une assistance pendant les auditions de la police. Elle aura droit en

outre à une assistance médicale et sera autorisée à prendre contact avec une personne de confiance. Ces différentes communications seront faites par le biais de la remise d'un document appelé «déclaration de droits» aux personnes concernées.

Par ailleurs, le juge d'instruction reçoit la possibilité de prolonger de 24 heures maximum le premier délai de 24 heures. Ceci est lié au fait qu'une période de 24 heures peut s'avérer trop courte pour répondre aux conditions supplémentaires.

Le service Principes de droit pénal et de la procédure pénale a participé dès le début à l'élaboration de cette loi. Il en assure également le suivi, conjointement avec le service Politique criminelle.

Droit pénal

L'Union européenne avance à grands pas

Le SPF Justice assume un rôle clef sur la scène juridique européenne. Il représente la Belgique dans les négociations au sein du Conseil de l'Union européenne et apporte son expertise à l'élaboration des projets de loi de transposition des instruments européens.

En 2011, un grand nombre de nouvelles directives ont été adoptées dans le domaine du droit pénal et devront être transposées dans la législation belge au cours des prochaines années. Ces directives sont parmi les premières depuis l'entrée en vigueur fin 2009 du nouveau traité de Lisbonne. Ce dernier instaure de nouvelles procédures dans lesquelles le Parlement européen intervient désormais comme co-législateur aux côtés des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil.

Mieux réprimer les phénomènes graves de la criminalité

Le Conseil s'est attaché à approfondir le rapprochement des législations nationales réprimant les phénomènes graves de la criminalité et à adapter le cadre juridique existant sur base des derniers développements de ce type de criminalité. Deux nouvelles directives ont été adoptées : l'une dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et l'autre dans celui de l'exploitation sexuelle des enfants et de la pédopornographie.

Des standards minimaux pour les droits des personnes impliquées dans des procédures pénales

Ce secteur d'intérêt plus récent pour la Commission européenne a été particulièrement mis en lumière en 2011. Deux nouvelles directives ont été finalisées : l'une concernant le droit à l'interprétation et à la traduction des personnes suspectées ou arrêtées et l'autre concernant l'information de ces personnes sur leurs droits au moyen

d'une «lettre de droits» standardisée au niveau de l'Union. Un autre cap important a aussi été atteint. Une nouvelle proposition de directive relative aux droits des victimes de la criminalité a été approuvée au sein du Conseil, ce qui permettra d'entamer les discussions finales avec le Parlement européen.

Renforcer la coopération entre les autorités judiciaires nationales

Le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires au sein de l'Union est un secteur traditionnel de la coopération judiciaire européenne en matière pénale. Deux nouvelles propositions de directives sont à noter pour 2011. La première appelée «décision de protection européenne» a été finalisée ; elle assure la reconnaissance et l'exécution à l'étranger de décisions prononçant des mesures visant à protéger les victimes. La deuxième appelée «décision d'enquête européenne» a fait l'objet d'un accord au sein du Conseil et est en cours d'examen par le Parlement européen ; elle vise à faciliter la collecte de preuves sur le territoire d'un autre État membre et est appelée à remplacer l'utilisation des commissions rogatoires internationales au sein de l'Union européenne.

Optimiser le recouvrement des obligations alimentaires entre États

Le 18 juin 2011, le règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires est entré en application dans l'Union européenne (à l'exception du Danemark)¹.

Ce règlement entend rendre plus efficaces et simplifier les procédures à la disposition des créanciers pour obtenir le recouvrement effectif d'une créance alimentaire à charge des débiteurs se trouvant dans un autre État membre.

Un règlement innovant

Ce règlement supprime l'exequatur. En d'autres mots, la décision rendue dans un État membre sera

automatiquement exécutoire dans un autre État membre sans qu'une procédure spécifique ne soit nécessaire dans l'État d'exécution de l'obligation.

Par ailleurs, un système très favorable d'assistance judiciaire est prévu notamment concernant les demandes en faveur des créanciers de moins de 21 ans transmises par l'intermédiaire des autorités centrales désignées. Ce principe est combiné avec la mise en place d'un système de collaboration administrative principalement en faveur des créanciers via les autorités centrales dont les compétences ont été élargies par rapport à la Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des obligations alimentaires à l'étranger.

Le SPF Justice, qui assume déjà les fonctions d'autorité réceptrice et d'institution intermédiaire dans le cadre de la Convention de New York a été désigné comme autorité centrale réceptrice et expéditrice pour l'application de ce nouveau règlement.

Plus d'informations ?

SPF Justice
Service d'entraide judiciaire internationale en matière civile
Josiane PAUL
Tél. : 02 542 67 33

¹ Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008. Ce nouveau règlement remplace les dispositions relatives aux obligations alimentaires du règlement (CE) n°44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Il remplace également le règlement (CE) n°805/2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées à l'exception des titres relatifs aux obligations alimentaires délivrés par des États membres qui ne sont pas liés par le Protocole de La Haye de 2007.

Affaires pénales

Coopération bilatérale avec le Maroc

Les 12 et 13 septembre 2011 s'est tenue à Rabat la concertation bilatérale annuelle entre le SPF Justice et le ministère de la Justice marocain. Le transfèrement de personnes condamnées sans leur consentement était notamment à l'ordre du jour.

La délégation belge était composée de représentants du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères ainsi que du magistrat de liaison belge, V. Macq, qui assure le suivi des dossiers au jour le jour. La concertation devait en premier lieu examiner les dossiers individuels en matière d'entraide judiciaire de faible importance, de transfèrement (volontaire) et d'extradition. Elle devait aussi apporter des explications si nécessaire.

Extradition sans consentement

Un deuxième point important abordé concernait le protocole additionnel du 19 mars 2007 à la Convention entre la Belgique et le Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées du 7 juillet 1997. La convention de base prévoit le transfèrement volontaire tandis que le protocole additionnel traite du transfèrement sans le consentement du condamné. Ce protocole est entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les deux délégations ont convenu de collaborer de manière optimale pour l'exécution de cette convention. Entre-temps, les premiers dossiers de détenus entrant en ligne de compte pour un éventuel transfèrement au Maroc sans leur consentement ont déjà été transmis aux autorités marocaines et analysés. Ces dossiers, destinés aux autorités marocaines compétentes, doivent toutefois encore être complétés par une série d'informations complémentaires. Mais les perspectives sont positives. Les premiers transfèremens sans consentement pourraient même avoir lieu dans quelque temps.

Produits du blanchiment

Lors de la concertation, un accord a également été dégagé afin de mettre à jour l'actuelle convention sur l'entraide judiciaire entre la Belgique et le Maroc. Cela doit se faire sur la base des conventions qui existent déjà entre la France et le Maroc et entre les Pays-Bas et le Maroc. Dans l'intervalle, un protocole additionnel à la convention sur l'entraide judiciaire a été signé à Rabat le 19 mars 2007. Ce protocole traite des saisies et des confiscations dans les dossiers de financement du terrorisme et de la corruption ; il a été publié au Moniteur belge le 21 avril 2011 et est

entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Cependant, c'est surtout dans le domaine du trafic de drogue que l'accord avec le Maroc sur la saisie et la confiscation pourrait s'avérer utile. Ainsi, un grand nombre de dossiers de blanchiment de produits du trafic de drogue sont en cours en Belgique contre des Marocains qui rapatrient leurs

profits au Maroc. Dans le cadre de la concertation bilatérale, le Maroc est disposé, sur la base de sa législation interne, à collaborer avec la Belgique.

Il subsiste encore une marge d'amélioration de la coopération bilatérale sur différents points. Ainsi, la convention bilatérale sur l'entraide judiciaire peut encore être étendue en matière de saisie et de confiscation et on peut prévoir l'envoi direct entre ministères et la réception directe de pièces d'exécution (actuellement, cela passe par la voie diplomatique).

“ Surtout dans le domaine du trafic de drogue l'accord avec le Maroc sur la saisie et la confiscation peut s'avérer utile.

Modifications du droit commercial

En 2011, la DG Législation a travaillé sur une série de changements dans le domaine du droit commercial. En voici les principales réalisations.

- › Loi du 8 janvier 2012 modifiant le Code des sociétés à la suite de la Directive 2009/109/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions. Cette loi implique un certain nombre de simplifications concernant les opérations de fusion et de scission de sociétés.
- › Démarrage du projet-pilote e-asbl, une composante du projet plus vaste e-greffe, dont l'objectif est de permettre la constitution de personnes morales et leurs modifications par la voie électronique. On commence par les constitutions d'asbl dans le but d'ajouter d'autres personnes morales par la suite.
- › Début de l'évaluation de la loi sur la continuité des entreprises en collaboration avec la FEB. L'objectif est de présenter une évaluation détaillée et des propositions d'ici fin 2012.
- › Révision des protocoles du GAFI. Ces protocoles visent de manière générale à augmenter la transparence des personnes morales dans la lutte contre le blanchiment et le terrorisme.



Steven Limbourg

- › 42 ans
- › Travaille au SPF depuis 1996
- › Travaille comme directeur au sein de la direction Droit pénal

“ Avec la désignation en 2011 de Daniel Flore comme directeur général ad interim de la DG Législation, beaucoup de choses ont changé aussi pour moi sur le plan professionnel. J'ai en effet hérité de son ancienne fonction : directeur de la direction Droit pénal. Auparavant, je dirigeais le service Principes du droit pénal et de la procédure pénale, qui est composé de six membres. Je dirige maintenant environ 50 personnes. Le processus de direction est tout à fait différent dans la mesure où beaucoup plus de choses se font désormais pas le biais des chefs de service et qu'il existe une grande variété entre tous ces services.

Evidemment, l'éventail des matières s'est lui aussi élargi. Je m'occupe par exemple un jour de questions très directes comme le transfèrement de prisonniers marocains au Maroc, alors que le lendemain il peut s'agir d'une énorme question technique comme la loi Salduz. En outre, les nombreuses urgences et la pression rendent également la fonction très passionnante.



STATISTIQUES

Adoption internationale

ADOPTIONS RECONNUES / ENREGISTRÉES ENCADRÉES PAR LES COMMUNAUTÉS	286 (majorité en Éthiopie, Chine et Kazakhstan)
ADOPTIONS RECONNUES / ENREGISTRÉES NON ENCADRÉES	73
ADOPTIONS REFUSÉES	59

Armes

AUTORISATION DE DÉTENTION	198
AGRÉMENT D'ARMURIERS	8
PORT D'ARMES	2
BOURSES D'ARMES	19
LICENCE PRÉALABLE D'EXPORTATEUR	34
TOTAL DES DOSSIERS INTRODUITS AU SERVICE FÉDÉRAL DES ARMES EN 2011	262 (pour 235 en 2010)

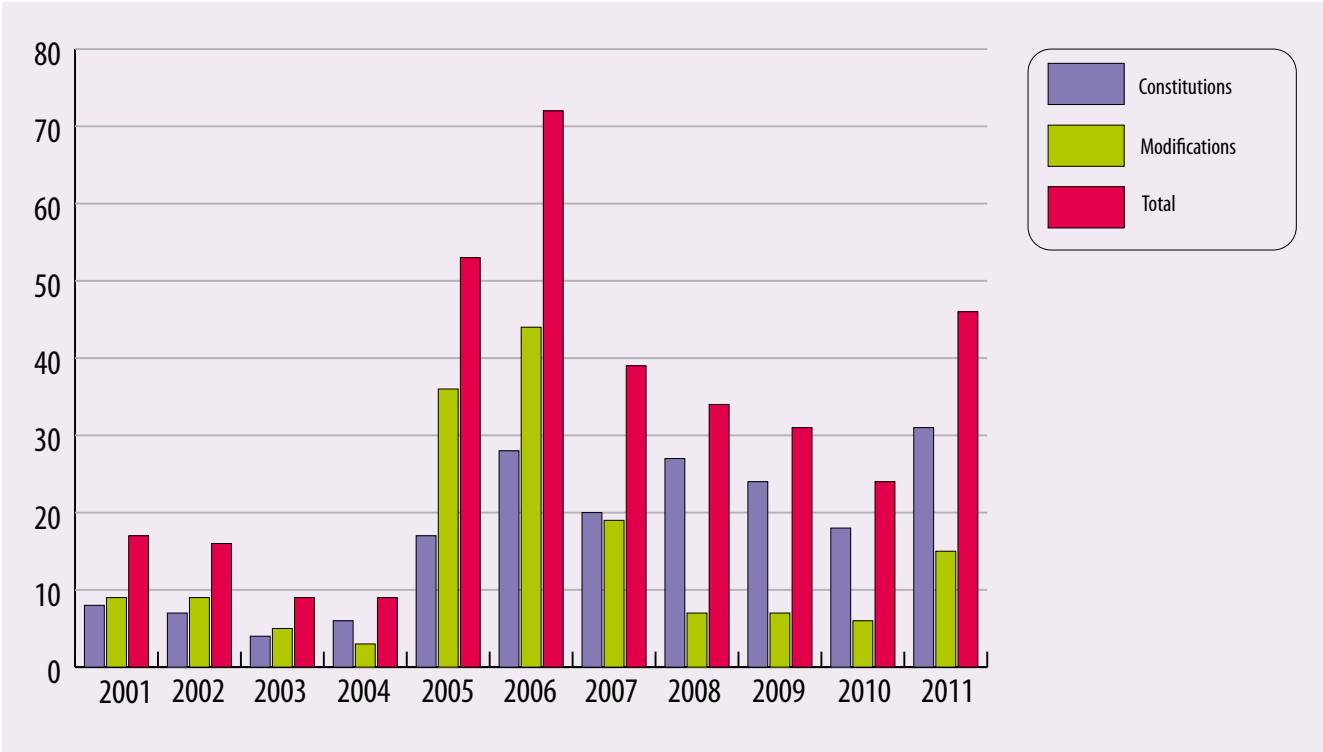
Fondations d'utilité publique

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
CONSTITUTIONS	8	7	4	6	17	28	20	27	24	18	31
MODIFICATIONS	9	9	5	3	36	44	19	7	7	6	15
TOTAL	17	16	9	9	53	72	39	34	31	24	46

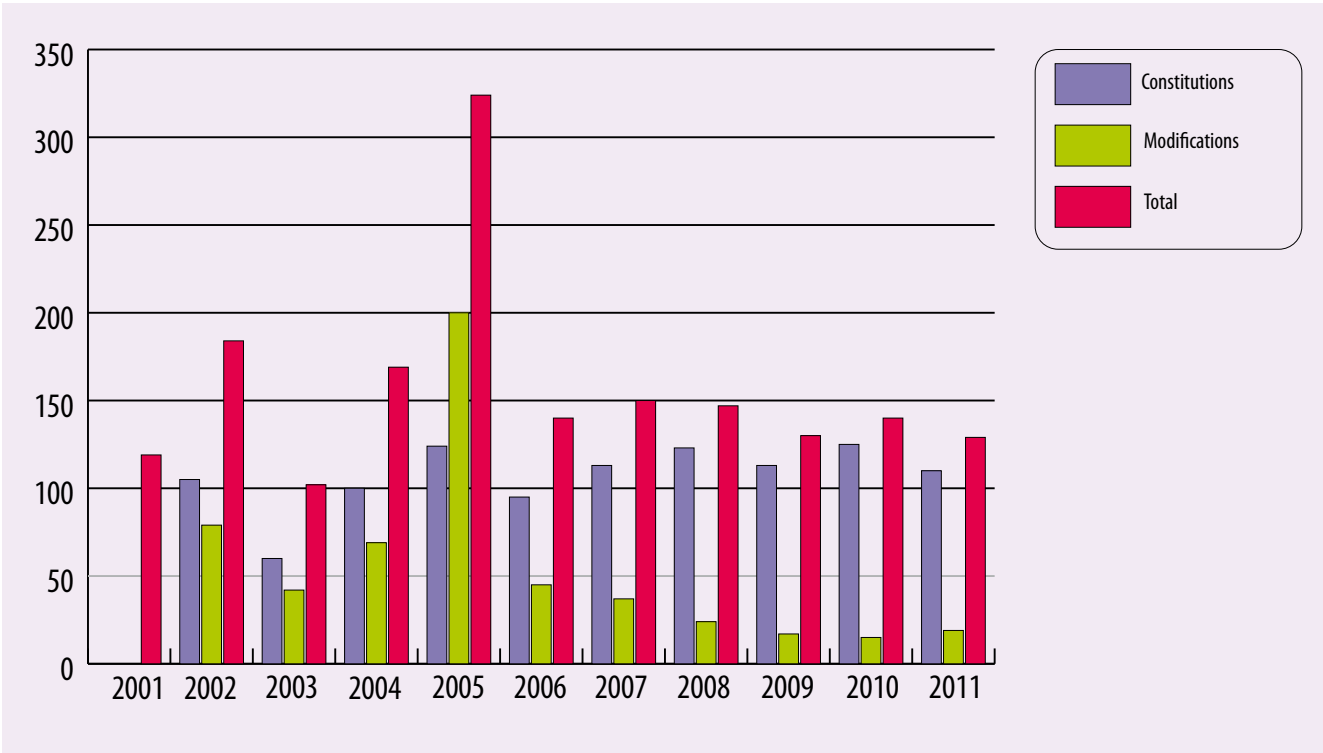
Aisbl

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
CONSTITUTIONS		105	60	100	124	95	113	123	113	125	110
MODIFICATIONS		79	42	69	200	45	37	24	17	15	19
TOTAL	119	184	102	169	324	140	150	147	130	140	129

Fondations d'utilité publique



Aisbl





MISSIONS

La direction générale Établissements pénitentiaires (DG EPI) est chargée de l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. La DG EPI respecte strictement la légalité, garantit la protection de la société, du personnel et des détenus, tout en étant attentive à la dignité humaine et axée sur la réparation. Sur base de son expertise, la direction générale émet des avis dans le domaine pénitentiaire.

La DG EPI se compose d'une administration centrale, de 33 établissements pénitentiaires et de 3 centres fédéraux fermés pour jeunes. Par leur rôle d'appui, les services centraux surveillent et contrôlent les services extérieurs. Ils traitent aussi les dossiers individuels de détenus et ils gèrent le personnel et le matériel. La Régie du Travail pénitentiaire et le Corps de sécurité, chargé du transfert et de la surveillance des détenus, font également partie de la direction générale.

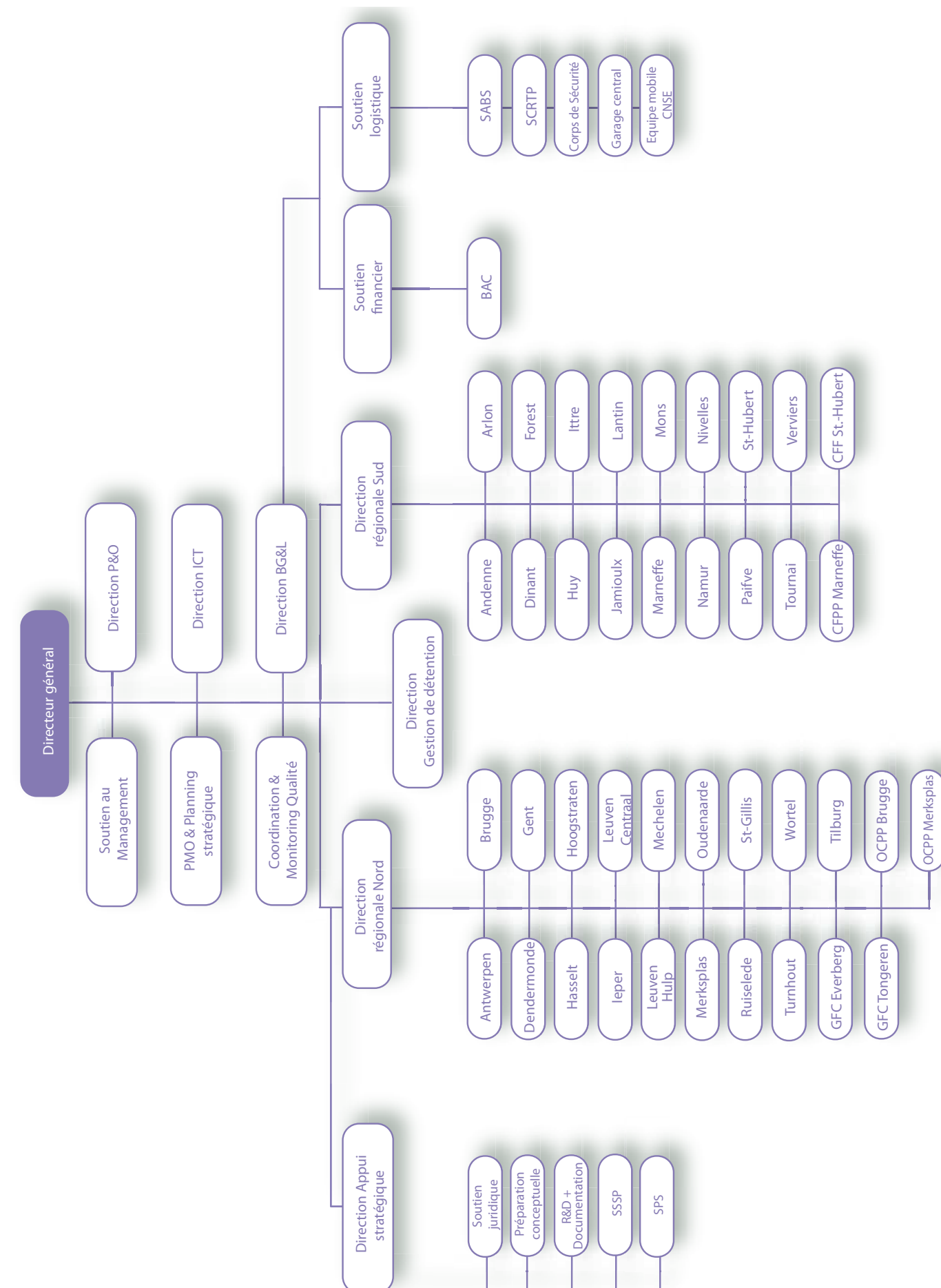
Les établissements pénitentiaires assurent l'exécution des peines et mesures privatives de liberté.

CONTACT

DG Établissements pénitentiaires
Quai de Willebroeck 33
1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 82 36
Fax : 02 542 82 85

E-mail : laurent.sempot@just.fgov.be



Du neuf dans la loi de principes pour détenus

Depuis le 1^{er} septembre, un nombre important d'articles de la loi de principes est entré en vigueur.

De nombreux aspects de la loi de principes étaient déjà « de facto » en vigueur en prison. L'entrée en vigueur de la loi de principes a permis d'ancrer légalement ces règles. Elles sont dès lors plus claires et appliquées dans toutes les prisons.

Chaque prison dispose dorénavant d'un règlement d'ordre intérieur décrivant les modalités concrètes de la vie quotidienne dans une prison. Il y a une liste qui précise les objets autorisés ou interdits en cellule et qui est commune à toutes les prisons, tout en respectant les différences entre les prisons. La cantine, les avoirs financiers personnels des détenus, l'alimentation et l'hygiène sont également réglementés. Les détenus doivent dorénavant pouvoir pratiquer au moins 2 heures de sport par semaine.

Les règles antérieures relatives aux contacts avec le monde extérieur restent d'application. Les détenus ont le droit, dans les 24 heures qui suivent leur incarcération, de passer un appel téléphonique gratuit de trois minutes et de téléphoner tous les jours. Quant aux contacts avec l'avocat, les agents consulaires et diplomatiques, les horaires sont désormais fixes. Les visites hors surveillance sont étendues à plusieurs visiteurs et aux mineurs.

La loi de principes définit les infractions, les sanctions qui peuvent être appliquées, la manière dont elles peuvent être déterminées et la procédure à appliquer.

Vue d'en haut du centre ouvert de contrôle et de communication de la prison de Gand. Photo prise par Stephen Vincke de la DG EPI.



La DG a son propre intranet

Depuis mars 2011, la DG EPI a son propre intranet : EPIsite. Par ce canal de communication, le département tient au courant le personnel de ses services centraux, des prisons et des centres de formation de ce qui se passe au sein de l'administration pénitentiaire. Les utilisateurs d'EPIsite peuvent notamment y prendre connaissance des dernières nouvelles, des événements, des lettres d'information et des communiqués de presse. Ils peuvent également télécharger des documents utiles, consulter la réglementation, etc. Tous les services centraux, toutes les prisons et tous les centres de formation disposent sur EPIsite d'un espace personnel sur lequel ils peuvent partager des informations avec les membres de leur personnel.

MIEUX AIDER LES DÉTENUS TOXICOMANES

Depuis le 1^{er} mai 2011, il existe dans chaque prison un point de contact central pour les détenus toxicomanes. Les détenus qui souhaitent remédier à leur problème de drogue pour préparer leur libération peuvent venir trouver ce point de contact pour adresser leurs questions à un assistant social externe spécialisé en matière de drogue. Celui-ci leur donnera des informations sur l'offre d'aide en dehors de la prison et élaborera avec eux un plan de guidance et de prise en charge extra muros.

L'équipe est composée de six collaborateurs qui sont chacun responsables d'un nombre fixe de prisons dans lesquelles ils se rendent toutes les semaines. Les coordinateurs 'drogue' régionaux de la DG EPI assurent le suivi du projet au niveau supérieur.

Préaux sécurisés au CP de Bruges

Un certain nombre de mesures ont été prises au niveau des préaux du complexe pénitentiaire de Bruges pour lutter contre les évasions en hélicoptère.

Dès 2008, des câbles soutenant un filet ont été tendus par la DG EPI au-dessus du petit préau¹ du quartier pour l'exécution de mesures de sécurité particulières et individuelles (QMSPI). La Régie des Bâtiments et le service Appui, Bâtiments et Sécurité ont ensuite élaboré un programme visant à sécuriser également les autres préaux du complexe pénitentiaire de Bruges. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- des câbles soutenant un filet sont tendus sur 3 préaux fermés depuis le mois de septembre 2009 ;
- des poteaux ont été placés dans 8 préaux fermés en juin 2010 ;
- un poteau muni de câbles soutenant un filet a été placé dans le grand préau du QMSPI en octobre 2011 ;
- en novembre 2011, des poteaux ont été placés juste à l'extérieur de chaque préau de la section Hommes 1 et la section Hommes 2 et des câbles ont été tendus entre les poteaux.

¹ Dénomination de l'espace extérieur pour détenus.



Un centre de psychiatrie légale à Gand

Dès 2014, le centre de psychiatrie légale (CPL) de Gand accueillera 272 internés masculins. Pour la DG EPI, la qualité des soins et la sécurité priment.

Différents partenaires de la Justice et du secteur hospitalier ont collaboré intensivement afin de développer dans cet établissement psychiatrique un parcours de soins complet et un centre sécurisé pour le traitement des criminels internés. Le chantier du CPL a été inauguré officiellement le jeudi 13 octobre 2011. Une conférence de presse a été organisée à cette occasion. L'objectif est de confier l'exploitation du CPL pour une période de 25 ans à un partenaire externe responsable du traitement et de la sécurisation nécessaires.

Au CPL, les internés seront traités selon les normes de qualité d'une institution psychiatrique dans le respect des normes de

sécurité de la DG EPI. Le centre est divisé en plusieurs départements thérapeutiques par lesquels passent progressivement les internés. Les patients entament leur parcours thérapeutique au département observation et orientation. Ils passent ensuite au département traitement intensif pour se retrouver, après un passage par le département soins, au département réinsertion dans la société. De là, ils sont libérés ou sont admis dans une autre clinique psychiatrique ou dans un autre centre de soins. Les internés qui présentent un risque élevé ou moyen pour la sécurité et qui nécessitent une sécurisation supplémentaire restent au CPL de Gand.

Quatre nouvelles prisons modernes

Afin de lutter contre le problème de la surpopulation au sein des prisons belges et d'améliorer le bien-être des détenus, le Masterplan prévoit une augmentation significative de la capacité carcérale (2500 cellules supplémentaires d'ici 2016).

Ainsi, les prisons plus anciennes seront rénovées, des cellules supplémentaires seront prévues dans les prisons existantes et deux centres de psychiatrie légale hébergeront des internés. Le sujet de discussion de cette année est toutefois la construction de nouvelles prisons à Beveren, à Termonde, à Leuze-en-Hainaut et à Marche-en-Famenne. Pour la construction de ces prisons, la DG EPI a opté pour une formule DBFM. DBFM, 'Design, Build, Finance & Maintain' est une forme de collaboration secteur public-secteur privé dans le cadre de laquelle un seul partenaire privé est responsable de la conception, de la construction, du financement et de l'entretien d'un projet d'infrastructure.

Homme et environnement

Des consortiums ont pu poser leur candidature à la construction des prisons. La DG EPI et la Régie des Bâtiments ont établi un cahier des charges auquel devaient satisfaire les nouvelles

prisons. Dans le projet et dans la construction comme dans l'utilisation, la personne humaine et l'environnement occupent une position centrale. Les prisons doivent être plus que des établissements pénitentiaires sûrs. Elles doivent être des lieux où les détenus mènent une existence digne. Cela a, en effet, une influence positive sur leur comportement, ce qui contribue à la sécurité. Les prisons doivent, en outre, être aussi les plus économiques possibles en matière d'énergie. Le 16 juin 2011, le Conseil des Ministres a rendu sa décision au sujet des consortiums qui seraient retenus. Dans les mois qui ont suivi, les contrats ont été signés avec Eiffage Benelux - Eiffage - DG Infra+ pour la construction de la nouvelle prison à Marche-en-Famenne, avec BAM PPP pour les prisons de Beveren et de Termonde et avec Future Prisons pour celle de Leuze-en-Hainaut.

Belle récompense pour l'action Music for Life du CP de Bruges



Cet assemblage des portraits de 33 musiciens a reçu une place d'honneur dans la section à Bruges

En 2011, Focus Knack a organisé un concours récompensant la meilleure action Music for Life de Studio Brussel. Parmi toutes les actions organisées au cours des cinq éditions de Music for Life, c'est l'action 'Gevangen for Life', édition 2010, des détenus du complexe pénitentiaire de Bruges qui a été primée. Pour cette action, les détenus de la section sans drogue avaient pédalé 2013 km, couru 93,5 km et préparé pas moins de 2500 crêpes. Les détenus ont été récompensés par une œuvre de Serge Baeken, laquelle a reçu une place d'honneur au sein de la section.

Fidèle à la tradition, le CP de Bruges s'est également engagé en 2011 pour Music for Life. La section sans drogue a parcouru des kilomètres à pied et à vélo. Les détenus ont également préparé des crêpes pour les visiteurs et le personnel. La section Femmes vendait des tartes maison et des sandwichs garnis. Le 21 décembre, une somme de 2000 euros a été remise aux présentateurs de Studio Brussel dans la Glazen Huis. Grâce à ce montant, l'aile flamande de la Croix-Rouge pourra participer à la construction et à l'entretien d'installations d'eau au Népal, installations destinées à procurer, en toute sécurité, de l'eau potable à la population locale.



QUAND LES DÉTENUS APPRENNENT EN LIGNE

Depuis quelques temps déjà, les cours en ligne ont fait leur entrée dans le monde de l'enseignement et de la formation. Aujourd'hui, ils ont également trouvé leur voie dans les prisons. Des détenus de cinq prisons néerlandophones peuvent dorénavant, grâce au projet e-learning, se perfectionner grâce à 113 cours numériques du VDAB².

«E-learning» signifie «apprentissage interactif par ordinateur» et permet un enseignement n'importe où et n'importe quand, ce qui présente un grand avantage dans un contexte pénitentiaire. La DG EPI a collaboré avec la Communauté flamande et le VDAB pour lancer ce mode interactif d'apprentissage dans les prisons. Fin 2009, les détenus du centre pénitentiaire agricole de Ruiselede en ont essuyé les plâtres. En 2011, l'e-learning a également pris son envol dans les prisons de Hoogstraten, Bruges et Ypres, ainsi qu'au centre fédéral fermé pour jeunes de Tongres. Les autres prisons néerlandophones suivront. La DG EPI examine différentes pistes pour développer également ce projet dans les prisons francophones.

Les détenus peuvent faire leur choix dans une gamme de formations et apprendre, par exemple, la comptabilité, la mécanique automobile, la soudure, le néerlandais, le français ou encore apprendre à poser leur candidature et à lancer leur affaire. Grâce à un module de dialogue, ils peuvent, à certains moments, faire eux-mêmes appel à un enseignant.

² Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding



Nicole De Clercq

- 64 ans
- Travaille au SPF depuis 1971
- Directeur régional des prisons flamandes

“ Je travaille depuis très longtemps déjà à l'administration pénitentiaire, mais c'est l'année 2011 qui m'a fait le plus suer sang et eau. Après de nombreuses concertations avec les directions et les syndicats, nous sommes parvenus à introduire un règlement de travail unique pour toutes les prisons. Avant, chaque prison suivait ses propres règles, ce qui n'a assurément pas facilité l'uniformisation par la suite. C'était le micmac, mais à présent toutes les prisons se sont alignées et cela représente une grande avancée. Il n'était pas question de me la couler douce, bien que je parte à la retraite cette année. Je ne voulais pas non plus m'arrêter car ma carrière a toujours été mouvementée.

J'ai été directrice de six prisons jusqu'en 2002. En 1971, toute jeune et venant à peine de terminer mes études, j'étais la toute première femme directeur de prison en Belgique. Et en plus à 23 ans... Vous vous imaginez bien que cela n'a pas tout de suite marché comme sur des roulettes. Étant la seule femme parmi 180 détenus et 80 collègues masculins, j'ai dû apprendre à ne pas me laisser marcher sur les pieds. Après la première journée, j'ai dit au directeur de la prison de Termonde que je ne savais plus du tout où j'en étais. Il m'a convaincue de persévérer encore quelques semaines, et heureusement !



DG Maisons de justice

MISSIONS

La direction générale Maisons de justice (DG MJ) se compose d'une administration centrale à Bruxelles et de 28 maisons de justice (une par arrondissement judiciaire).

La DG Maisons de justice assure l'accompagnement judiciaire et la surveillance d'auteurs d'infractions à la demande des autorités judiciaires et/ou administratives, en vue de prévenir la récidive. Elle met à disposition de ces mêmes autorités l'information nécessaire à leur prise de décision au moyen, en matière pénale, d'enquêtes sociales et de rapports d'information succincts ou, en matière civile, d'études sociales civiles. Elle organise également l'accueil, l'information, l'assistance et l'orientation des victimes d'infractions pénales, ainsi que l'information et l'orientation des personnes confrontées à des questions ou difficultés liées aux matières relevant des compétences des maisons de justice.

Afin d'accomplir au mieux les missions qui lui sont confiées, la DG MJ travaille au développement d'une méthodologie et d'une déontologie claires, étayées scientifiquement.

La DG MJ entend contribuer activement à une justice humaine et accessible, dans laquelle la responsabilisation du justiciable prime. Dans cette perspective, elle veille à stimuler et soutenir les solutions alternatives en matière de gestion des conflits et de

sanction. Elle est, par son expérience et son expertise étendue, un interlocuteur privilégié tant du ministre que des différents acteurs dans les domaines de sa compétence. Elle mène une politique volontaire de partenariats structurés avec toutes les parties concernées.

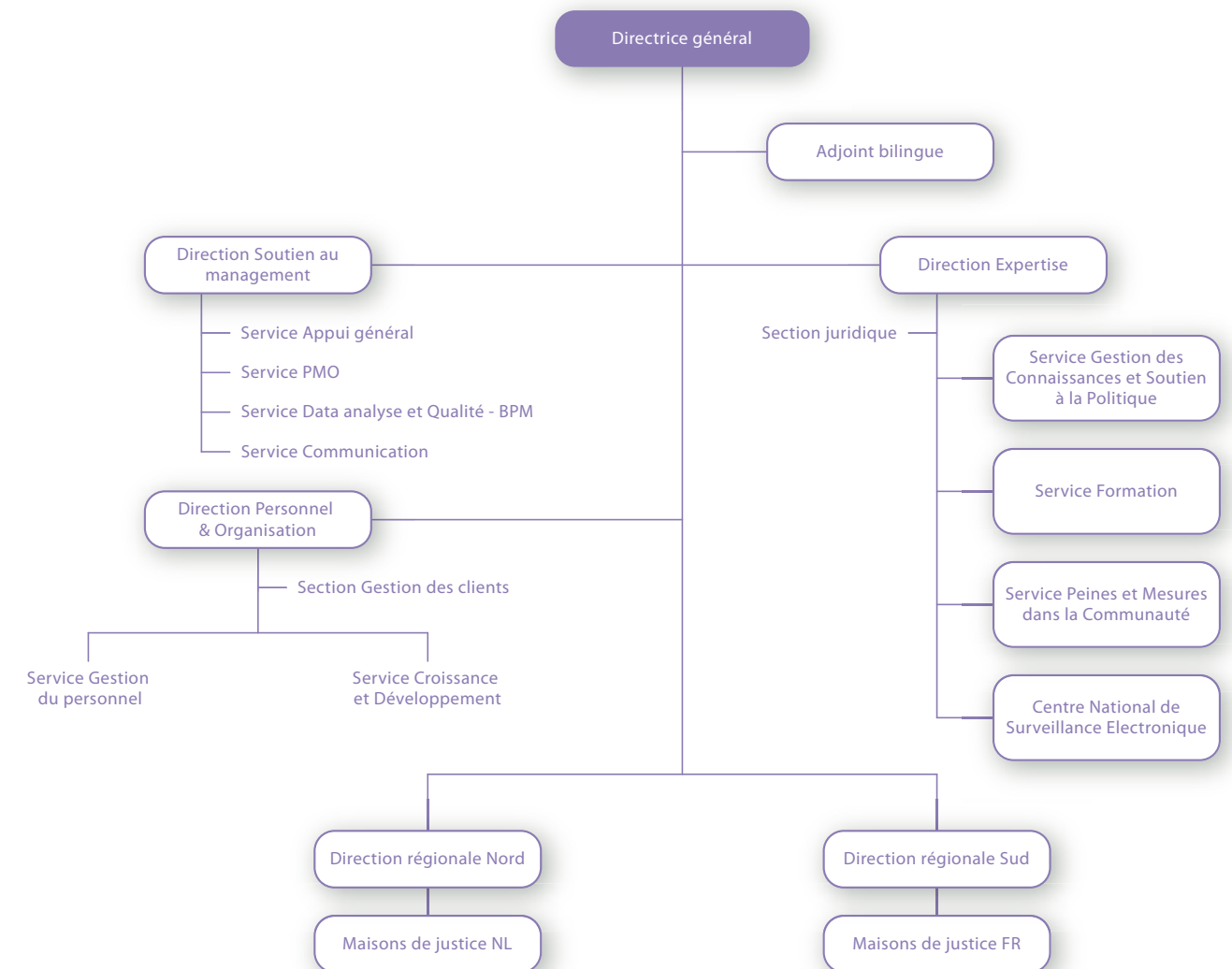
La DG MJ veut être une organisation innovante, transparente et axée sur les résultats, en s'appuyant sur le professionnalisme, la loyauté et le haut niveau d'expertise de ses collaborateurs.

CONTACT

DG Maisons de justice
Rue de Louvain 38
1000 Bruxelles

Tél. : 0473 81 13 19
Fax : 02 557 52 01

E-mail : sandra.reisse@just.fgov.be



La maison de justice d'Audenarde veut mieux informer le justiciable

Le justiciable condamné à une mesure probatoire ignore souvent ce que l'on attend de lui. A Audenarde, l'assistant de justice espère pouvoir informer suffisamment le justiciable par le biais d'un entretien relatif au jugement et aux conditions imposées.

Dans la pratique, le justiciable ne comprend pas toujours totalement le jugement. La plupart du temps, il n'entreprend rien personnellement avant d'être contacté par un assistant de justice. Une communication proactive doit désormais pallier ce problème.

Lorsque la guidance probatoire ne peut pas être entamée immédiatement, l'objectif est au moins d'informer le justiciable du contenu du jugement et des attentes à son égard. Durant un entretien au bureau, l'assistant de justice informera le justiciable des conditions qui lui ont été imposées par le juge et de leur portée. Le cas échéant, l'assistant de justice le renverra de manière ciblée vers l'assistance ou d'autres services appropriés.

L'objectif est d'informer le justiciable et, parallèlement, de le responsabiliser sur le respect des conditions imposées, et ce, dans l'attente de la mise en œuvre d'une guidance judiciaire par l'assistant de justice.

Les magistrats comme les instances d'aide vers lesquelles il est régulièrement renvoyé, ont été informés de cette initiative. Début 2012, la maison de justice d'Audenarde mettra en application cette méthode de travail.

Les libérations conditionnelles passées à la loupe



Au-delà des considérations humaines évidentes mais essentielles pour toutes les victimes directes ou indirectes de ce drame, il faut rappeler que la libération conditionnelle est un système global dans lequel de nombreux acteurs interagissent. De manière non exhaustive, le monde pénitentiaire, les maisons de justice, la police, le tribunal de l'application des peines, le parquet et le secteur psycho-médico-social y participent. L'efficacité du mécanisme est étroitement liée au bon fonctionnement de l'ensemble de ces acteurs. Le dysfonctionnement d'un seul élément peut engendrer de sérieuses difficultés. L'intervention de chacun des acteurs est complémentaire. Chacun doit optimiser son fonctionnement tout en gardant son identité propre et en n'empiétant ni sur les compétences, ni sur les méthodes d'un autre. C'est ainsi qu'il appartient à la police de surveiller les libérés conditionnels selon une méthodologie et une déontologie qui lui sont propres alors que les assistants de justice travaillent à la réinsertion sociale du libéré par la mise en œuvre des principes méthodologiques et déontologiques du travail social. De nouveau, c'est à travers la complémentarité de ces deux types de travail que l'efficacité de la libération conditionnelle doit être recherchée.

Le rôle de l'assistant de justice

Dans le cadre de sa mission, l'assistant de justice joue un double rôle par rapport au respect de toutes les conditions imposées par l'autorité : il aide le libéré à les respecter et il en assure aussi la vérification. Il effectue les deux aspects de son travail (contrôle et aide) selon les règles du travail social en visant la responsabilisation et l'émancipation du justiciable. Pour diverses raisons,

La fusillade intervenue à Liège le 13 décembre 2011 a marqué les esprits de tout un pays. Au niveau de la Justice, elle a, entre autres, amené les maisons de justice à réfléchir au rôle de l'assistant de justice dans le système des libérations conditionnelles.

l'assistant de justice peut être amené, par exemple, à se rendre au domicile du justiciable mais il ne le fait jamais à l'improviste. Une visite à l'improviste viserait à «surprendre» le justiciable. Or, cet objectif de «prendre par surprise» n'entre pas dans le cadre d'un travail de responsabilisation. Par contre, cette manière de procéder pourrait faire partie du travail mis en place par d'autres acteurs du système de libération conditionnelle, comme la police par exemple. Il ne s'agit pas ici de laisser le «sale boulot» au policier pour réserver le travail «noble» à l'assistant de justice, mais tout simplement d'utiliser les meilleures compétences des uns et des autres pour aboutir à un système efficace.

Tirer les leçons du drame

Dans cet esprit, chaque acteur du système doit améliorer son propre fonctionnement. Suite au drame de Liège, la DG Maisons de justice a donc décidé d'examiner de manière particulière tous les dossiers francophones de libération conditionnelle qui ont échoué en 2010 et 2011 en raison de nouvelles infractions commises. Au moyen d'une grille de lecture et de 15 critères précis (le travail de l'assistant de justice relatif au suivi des conditions, les démarches de vérification, la présence dans le dossier de l'assistant de justice d'informations venant de la police, etc.), tous ces dossiers seront examinés afin de formuler des propositions à la ministre pour améliorer la qualité du travail. Dans cette approche, une attention particulière devra évidemment être apportée à la circulation de l'information à l'intérieur de ce circuit, entre les différents acteurs du système.

Une formation en communication sur mesure

La cellule Croissance et Développement, le service Formation et les directions régionales ont mis sur pied, en 2011, une formation certifiée destinée aux assistants de justice et intitulée «La communication appliquée au travail de l'assistant de justice».

Les participants ont pu évaluer leur niveau de maîtrise méthodologique et, par conséquent, améliorer la qualité de leur travail avec les justiciables.

La cellule Croissance et Développement a coordonné l'ensemble du projet avec l'institut de formation de l'administration fédérale (IFA), tandis que le service Formation a apporté soutien, encadrement et coaching auprès de l'équipe des formateurs internes (composée d'assistants de justice, de directeurs de maisons de justice et de membres du service Formation).

De mars à mai 2011, 555 assistants de justice francophones et néerlandophones ont ainsi bénéficié de la formation. Ce modèle d'apprentissage, basé sur des groupes homogènes d'assistants de justice et dispensé par des collègues qui connaissent bien la matière et qui font le lien avec le terrain, a vraiment été très apprécié. Le taux de réussite au test a d'ailleurs été très élevé.

AFFAIRE DE GELDER

Une lettre d'information pour les victimes

En collaboration avec le parquet du procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Termonde, la maison de justice de Termonde a veillé à ce que l'ensemble des victimes dans l'affaire De Gelder soient informées en permanence de l'état du dossier. La communication s'est opérée par le biais d'une lettre d'information.

Par cette intervention dans l'affaire Kim De Gelder, les maisons de justice, qui ont été créées en 1999 au sein de chaque arrondissement judiciaire avec l'objectif principal de combler le fossé entre la justice et le citoyen, démontrent avec force leur intérêt social.



Luc Gadisseur

- > 41 ans
- > Travaille au SPF depuis 1998
- > Travaille à la maison de justice d'Anvers, service Alternative à la détention préventive (ADP)

“ Mon emploi est un gage de variété car dans notre service, nous entrons en contact avec vraiment tout le monde : des criminels purs et durs, des curés, des personnes qui seront ultérieurement internées ou encore des personnes qui se verront finalement imposer une mesure probatoire. En 2011, j'ai également suivi quelques personnes qui ont été acquittées par le juge à l'issue de leur ADP. Cela vous fait encore mieux comprendre que, dans le cadre de l'ADP, nous travaillons avec des suspects, dont la culpabilité doit encore être prouvée, ce qui demande quand même une approche spécifique.

En plus d'être assistant de justice, je suis également scénariste. Ainsi, j'écris toutes les quatre semaines le scénario pour une semaine complète de Thuis (série sur Eén, VRT). C'est un emploi super, mais je n'abandonnerais cependant pas mon travail à la maison de justice. Au contraire, je rêve de combiner ces deux mondes. Depuis quelque temps, je réfléchis à l'idée d'une série criminelle sur un assistant de justice. Ce serait idéal, car je connais ce petit monde par cœur. Cependant, je ne pourrai jamais raconter à la télévision certaines histoires vraies, tout simplement parce que personne ne les croirait.

Mieux protéger les collaboratrices enceintes

Un groupe de travail sur la protection de la maternité a été mis en place en 2010 pour se pencher sur la problématique de la sécurité de tous les agents qui travaillent en maisons de justice.

En 2011, les résultats d'une analyse des risques ont été présentés aux délégations syndicales, au service interne de prévention et de protection du SPF Justice ainsi qu'à la médecine du travail EMPREVA.

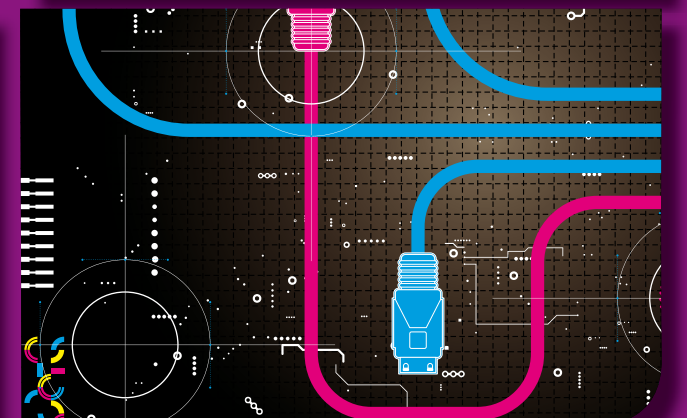
Sur base de cette analyse, il a été convenu qu'une note de service déterminerait les mesures de protection à mettre en place pour les travailleuses enceintes. Cette note vise à permettre aux travailleuses enceintes de continuer à exercer leur fonction, dans des conditions de sécurité optimales. Elle sera présentée aux syndicats en janvier 2012 pour ensuite être mise en application dans les premiers mois de 2012. La note sera

également communiquée à la médecine du travail EMPREVA en leur demandant un positionnement commun à l'égard des collaboratrices enceintes des maisons de justice.

L'année 2011 a été aussi l'occasion de commencer un état des lieux global sur les mesures de sécurité et de protection contre les risques d'agression des collaborateurs des maisons de justice.



SERVICES D'ENDCADREMENT





MISSIONS

Le Service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion et Logistique (SE BCg&L) a pour mission de fournir au SPF Justice le cadre général et le soutien méthodologique lui permettant :

- d'exprimer et de justifier de manière optimale ses besoins en moyens budgétaires et logistiques ;
- d'utiliser au mieux les moyens alloués ;
- de justifier l'utilisation des moyens et les résultats ;
- de suivre la réalisation de ses objectifs, pour les adapter si nécessaire.

D'une part, le service d'encadrement est chargé du fonctionnement quotidien du SPF sur le plan des finances, du budget et du contrôle de gestion.

Il prend donc en charge la gestion complète du budget du département, depuis son élaboration jusqu'au contrôle de l'exécution, ainsi que la gestion financière et la supervision des flux financiers. Il assure le suivi de la situation financière par le *monitoring* du cycle des dépenses et examine si les moyens financiers utilisés correspondent au plan opérationnel.

Il développe par ailleurs un environnement de contrôle interne et met en place des procédures et des outils de contrôle interne et de contrôle de gestion.

D'autre part, le service d'encadrement exerce aussi un rôle essentiel en matière de logistique.

Le service Soutien logistique gère l'ensemble des dossiers relatifs aux aspects logistiques de l'administration centrale et des maisons de justice et met donc à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le service Politique logistique du SPF est chargé :

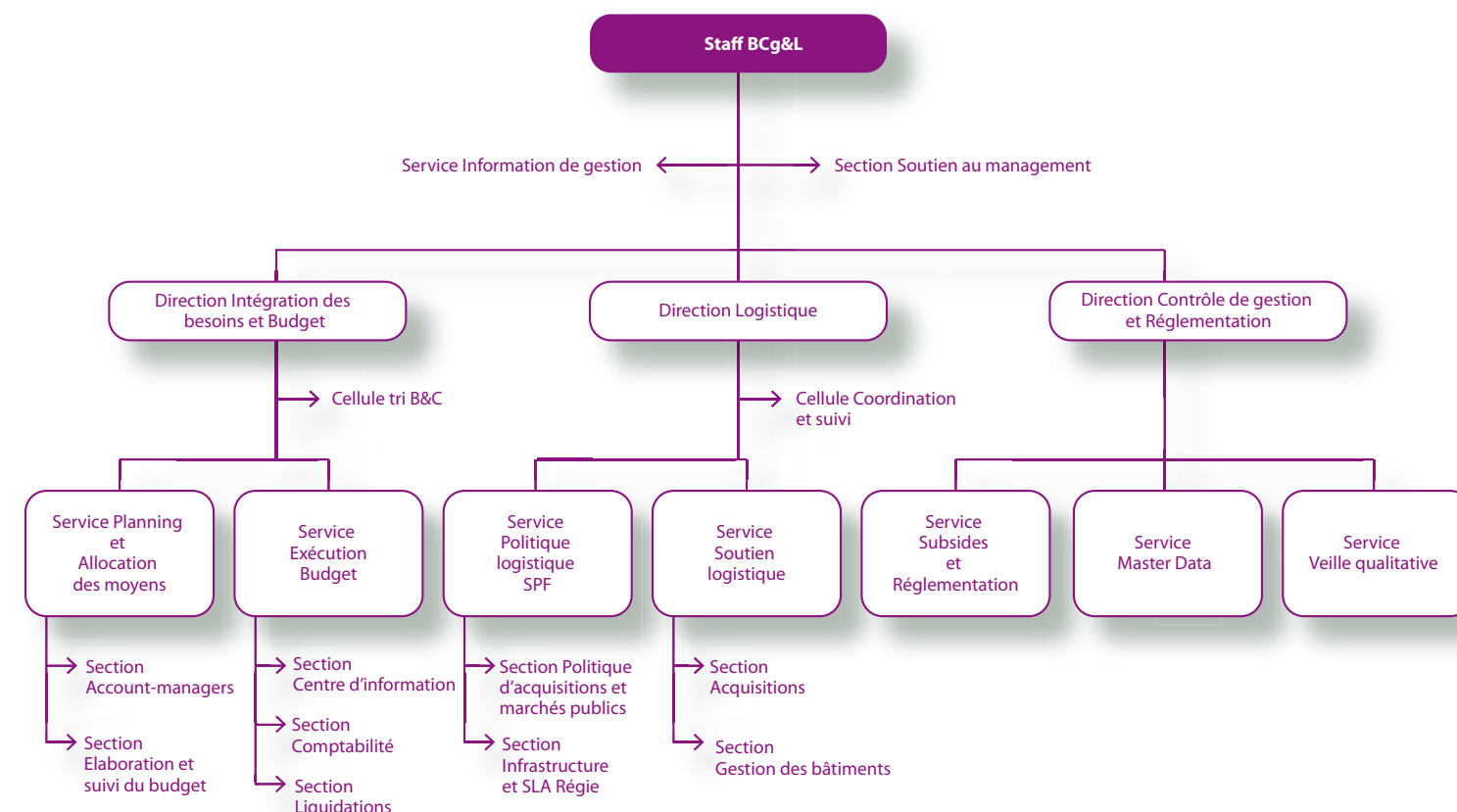
- de concevoir une politique d'achat commune et cohérente pour tout le SPF ;
- d'élaborer et d'implémenter une politique de gestion des bâtiments.

CONTACT

SE Budget, Contrôle de gestion & Logistique
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 65 58
Fax : 02 542 68 58

E-mail : martine.cacheux@just.fgov.be



Marchés publics : des économies de plus de 10 % par contrat

Avec 828 dossiers de marchés publics présentés au contrôle administratif et budgétaire par les différents services du département, le nombre de marchés publics d'un montant supérieur à 5 500 euros est en hausse de 11,7 % par rapport à 2010. L'augmentation provient essentiellement des 621 nouveaux marchés (+ 14,5 %) alors que le nombre de prolongations de marchés (207) reste stable.

Parmi les contrats importants pour le département, citons le déménagement des services judiciaires de Liège, les installations de sécurité pour le nouveau palais de justice de Hasselt, la deuxième phase du roll-out de la standardisation des postes de travail et le marché de location des imprimantes.

Le service Politique logistique apporte un soutien constant en matière de marchés publics aux différents services d'achat du département. L'approche méthodique et professionnalisée des procédures négociées permet régulièrement de dégager des économies de plus de 10% par contrat.



Le budget 2011 à la loupe

Le budget initial pour l'année 2011 en crédits de liquidation s'est élevé à 1 810 772 000 euros, en hausse de 12 345 584 euros par rapport au budget ajusté final de 2010 (1 798 428 416 euros).

Globalement, les budgets en personnel ont augmenté de 20 094 000 euros, dont 12 388 000 euros pour la direction générale Ordre judiciaire (DG OJ), soit 2 % de plus qu'en 2010. On observe le même effet de volume pour la direction générale Etablissements pénitentiaires (DG EPI). Cependant, l'augmentation de 7 551 000 euros pour les établissements pénitentiaires contient aussi :

- 1 222 000 euros transférés des budgets de fonctionnement afin de mettre en œuvre la décision du conseil des ministres du 24 mars 2011 de recruter des infirmiers statutaires et de réduire l'emploi d'infirmiers intérimaires ;
- 3 744 000 euros supplémentaires prélevés sur des crédits provisionnels interdépartementaux pour couvrir des dépenses diverses découlant de la réforme des carrières.

Le budget alloué pour le personnel du corps de sécurité a également bénéficié d'une hausse de 1 378 000 euros destinée à financer pour une année pleine le renforcement de 50 ETP (équivalents temps-plein). Cette hausse fait suite à une décision du gouvernement lors du contrôle budgétaire de 2010 dans le cadre de la problématique de la sécurité.

Ces augmentations sont en partie compensées par la baisse des budgets en personnel de l'administration centrale (- 4,16 %).

Budgets de fonctionnement en baisse

Les budgets de fonctionnement ont diminué de 5 844 000 euros. Cette baisse résulte essentiellement d'économies dans les budgets de fonctionnement et de fonctionnement informatique de l'administration centrale (total de 2 414 000 euros), de la suppression de la contribution pour Europol qui n'est plus à charge du budget du département (1 549 000 euros) et de la suppression d'un budget de 2 342 000 euros étant donné que le financement fédéral des stages parentaux a pris fin à la suite de l'arrêt de l'accord de coopération.

La DG EPI a toutefois bénéficié de 338 000 euros de plus. Par contre, ses moyens en fonctionnement et en équipement pour l'équipe mobile de la surveillance électronique ont été transférés vers le budget des maisons de justice, qui ont aussi reçu un supplément de 222 000 euros pour continuer les projets de 2010 en matière de mesures judiciaires alternatives et pour corriger l'évolution des salaires.

Quant à la DG OJ, diverses économies dans des postes de fonctionnement ont permis de dégager les moyens nécessaires à l'installation d'une structure de call desk et de helpdesk à l'appui du projet de standardisation de l'environnement pc et des grands projets d'informatisation. Un montant unique total de 1 057 000 euros a également été alloué pour ajuster les crédits de liquidation aux montants engagés pour les prestations des avocats et frais de bureau d'aide juridique pour l'année judiciaire 2009-2010.

Les autres postes en hausse

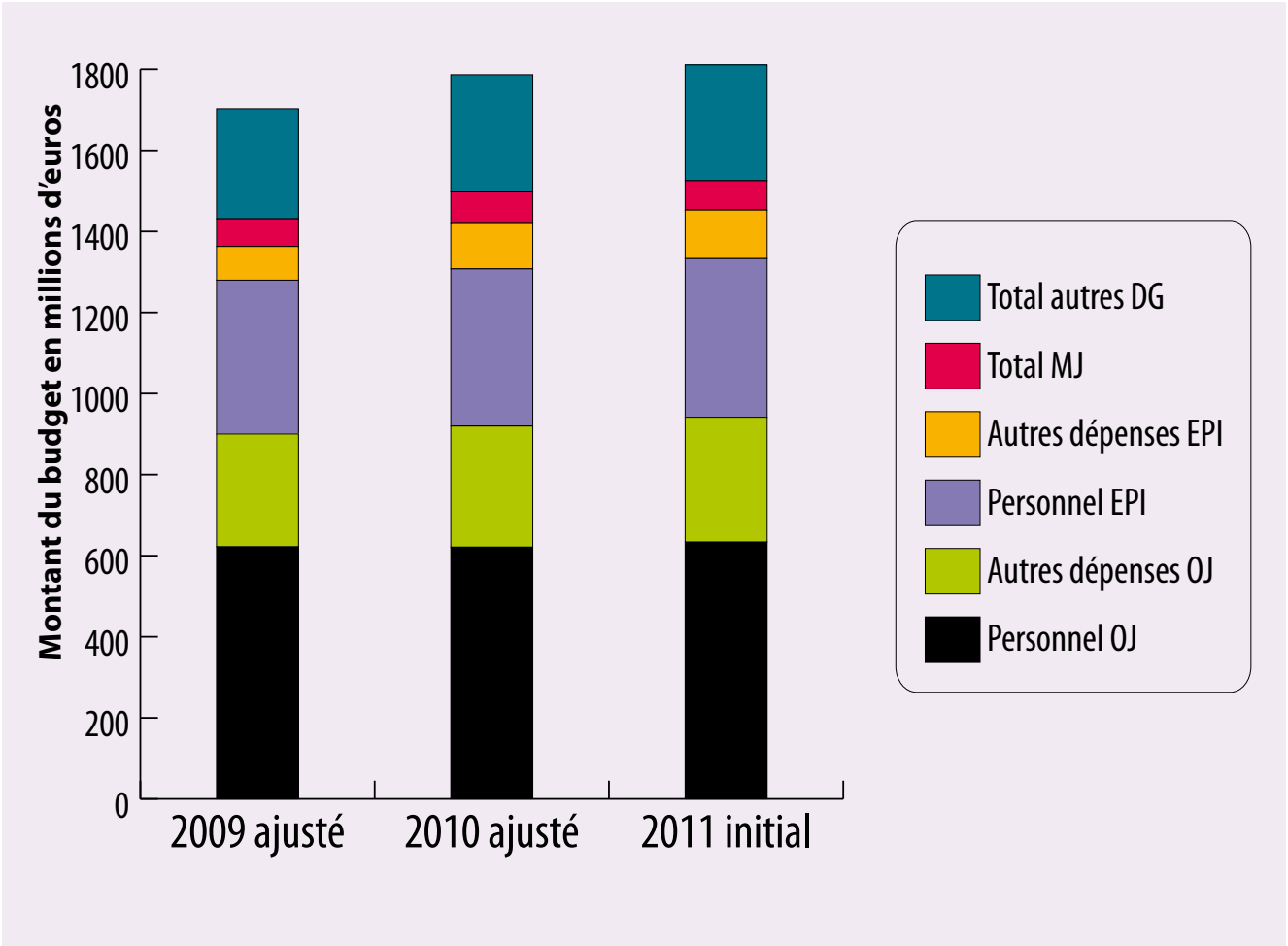
D'autres augmentations concernent :

- les moyens pour couvrir l'accord de coopération en matière d'adoption (410 000 euros) ;
- le budget de location des cellules des détenus à Tilburg (3 503 000 euros) ;
- la nourriture et l'entretien des détenus (2 227 000 euros) ;
- le revenu d'intégration versé aux détenus sous surveillance électronique (169 000 euros) ;
- les jetons de présence des juges et conseillers sociaux en raison d'un volume de prestation en hausse (132 000 euros).

Aperçu de l'évolution du budget total

CRÉDITS DE LIQUIDATION (EN MILLIONS D'EUROS)			
	2009 AJUSTÉ	2010 AJUSTÉ	2011 INITIAL
Budget général du SPF Justice	1702,7	1786,6	1810,7
DG Organisation judiciaire	900,1	919,7	941,5
Dont personnel	621,9	621,1	633,5
DG Etablissements pénitentiaires	462,9	499,9	511,4
Dont personnel	379,6	387,9	391,4
DG Maisons de Justice	68,4	78,0	72,5
Dont personnel	48,6	50,2	51,1

Évolution du budget de 2009 à 2011



Après les modifications intervenues en cours d'exercice, le budget ajusté final pour l'année 2011 s'élève à 1 863 579 936 euros.

Exécution du budget

Avec 1 860 opérations, les engagements¹ ont encore globalement diminué de 1,9 %. Le nombre d'engagements provisionnels (579) s'est sensiblement comprimé par rapport à 2010 (- 8,2 %) alors que les engagements spécifiques (1281) évoluent légèrement à la hausse (+ 1,2 %). Compte tenu des traitements, un montant total de 1 837 487 045,28 euros a été engagé en 2011.

Le nombre d'ordonnancements² de paiement a augmenté, passant de 4973 en 2010 à 5129 en 2011. En tout, 242 783 opérations de liquidation (créances et notes de crédit) ont été effectuées.

¹ L'engagement est un acte juridique créateur d'une obligation à charge du budget, qui implique un engagement comptable : on enregistre un montant qui bloque un crédit budgétaire à concurrence de l'opération.

² L'ordonnancement consiste à délivrer le mandat de paiement et à donner l'instruction de payer.

Le service d'encadrement a également

- rédigé 7 arrêtés royaux et 3 arrêtés ministériels relatifs à des subventions qui seront contrôlées l'année prochaine ;
- calculé la répartition des subventions pour 2011 ;
- contrôlé les subventions attribuées pour 2010 aux 28 commissions d'aide juridique qui fournissent une aide juridique de première ligne.



Missions d'audit interne

Le service d'encadrement a mis à la disposition du département le personnel chargé d'exécuter les missions d'audit et de suivi d'audit de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (mandat du ministre) et l'audit des services de catering (mandat du président du comité de direction).

Des photocopieuses «nouvelle génération»

Le service Politique logistique a pris en charge une part importante du projet de renouvellement intégral du parc des photocopieuses multifonctionnelles.

Dans une première phase, pas moins de 1367 machines ont dû être remplacées, ce qui a nécessité un sérieux travail de coordination, tant sur le plan contractuel que sur le plan opérationnel. Mais le jeu en valait la chandelle. L'ensemble des collaborateurs du SPF et de l'Organisation judiciaire disposent maintenant de machines de nouvelle génération, plus rapides et plus performantes au niveau de la qualité d'impression et qui offrent de nombreuses fonctionnalités telles que :

- le scan couleur vers folder ou adresse e-mail ;
- la reconnaissance optique de caractères (OCR) ;

- l'impression différée et sécurisée par badge ou mot de passe ;
- la gestion à distance et automatisée des consommables, des pannes et des dépannages.

Au-delà des aspects fonctionnels, l'utilisation de ces nouveaux appareils représente aussi une économie potentielle de plusieurs millions d'euros qui pourra, à l'avenir, être concrétisée par la mise en œuvre de la seconde phase du projet, à savoir l'implémentation d'une police d'impression optimisée privilégiant, par exemple, la reproduction recto-verso et le démantèlement réfléchi et progressif des imprimantes locales.



Depuis 2011, le tout nouveau bâtiment Themis offre plus de place au tribunal de commerce de Bruxelles. Après des années d'absence, le tribunal retourne donc sur le campus de la Justice. Le bâtiment accueille aussi trois autres entités (voir p.12). L'aménagement du nouveau bâtiment et le déménagement se sont élevés à 765 000 euros du budget du SPF Justice.

SE Personnel et Organisation

MISSIONS

La politique des ressources humaines et le développement de l'organisation représentent la dynamique du service d'encadrement Personnel et Organisation (SE P&O). Cette énergie contribue à insuffler un nouvel élan à la planification stratégique des besoins en personnel des services centraux. Le service d'encadrement assure la sélection et le recrutement de collaborateurs qualifiés. Il se charge également de la gestion administrative et financière des dossiers du personnel des services centraux.

De plus, le service d'encadrement agit comme consultant interne au service de l'organisation. En accompagnant des projets d'amélioration, via un coaching et des conseils aux équipes et chefs de projets, le service d'encadrement P&O apporte ainsi sa contribution à la réalisation des objectifs du SPF Justice. Les collaborateurs améliorent, grâce à différents instruments, l'efficacité du fonctionnement de l'organisation et sont d'excellents garants de la qualité.

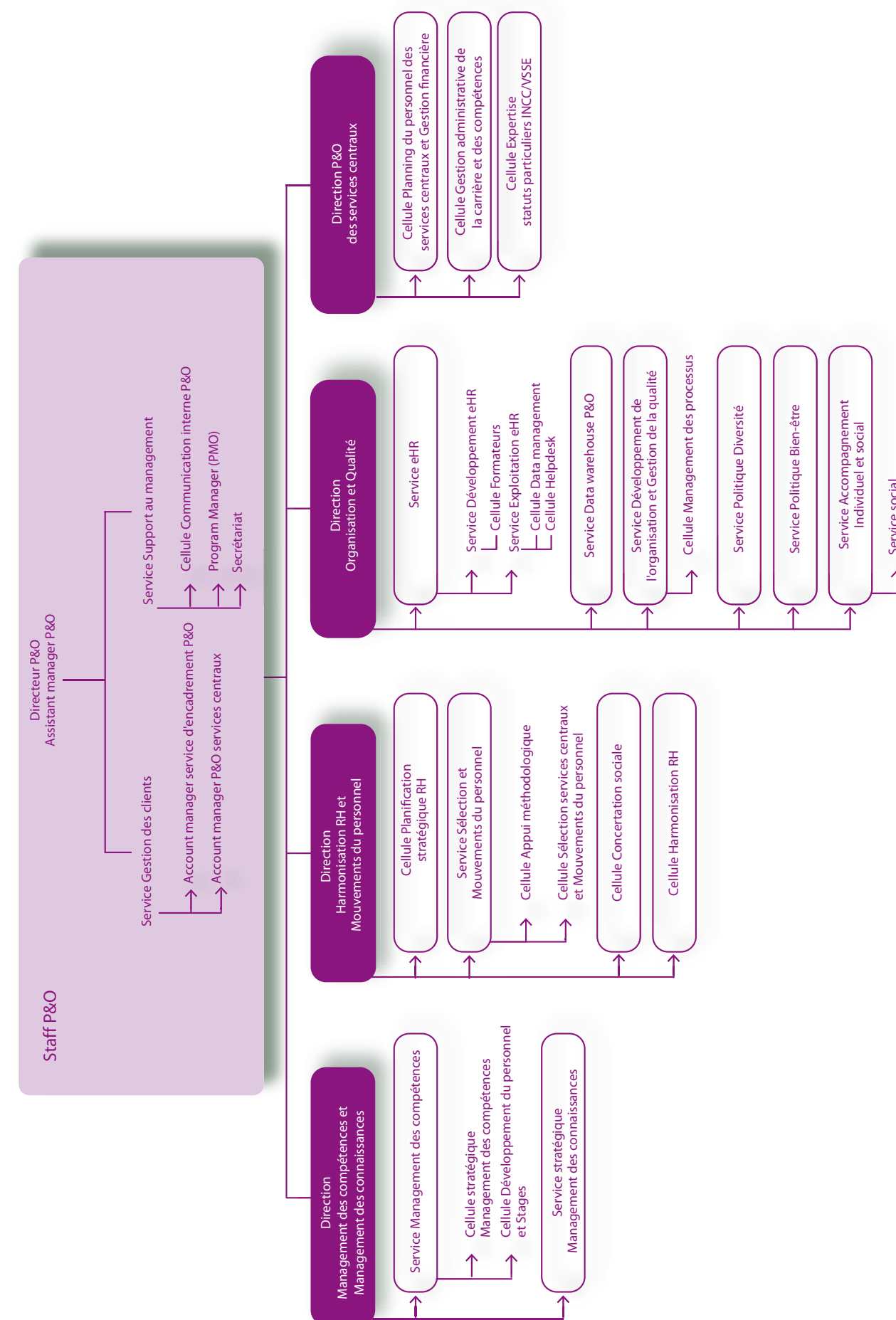
Par ailleurs, le service d'encadrement P&O stimule la qualité de vie individuelle au travail par un management des compétences et des connaissances effectif ainsi qu'une vision novatrice du bien-être et de la diversité. Ses différentes missions se réalisent dans le maintien d'un dialogue permanent avec les partenaires sociaux.

CONTACT

SE Personnel et Organisation
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 69 05
Fax : 02 542 70 90

E-mail : christine.roland@just.fgov.be



Professionalisme • Respect • Engagement sociétal
Collaboration • Intégrité • Orientation client • Équité

Sept valeurs pour le SPF Justice

En décembre 2011, le SPF Justice lançait sa charte des valeurs. Sept valeurs, chacune associée à des comportements souhaités, guident à présent les collaborateurs (à l'exception de ceux de l'ordre judiciaire, de l'INCC et de la Sûreté de l'État) dans leur comportement au travail, dans leurs relations avec collègues, partenaires extérieurs et citoyens.

Il était important pour une organisation telle que le SPF Justice de disposer de ce cadre éthique et de communiquer sur celui-ci. Ces valeurs délimitent en effet la culture d'entreprise du SPF. Elles aident à renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs et participent à la concrétisation de l'image que l'organisation veut véhiculer en tant qu'employeur.

Une charte créée pour et par les collaborateurs

Le projet de la charte des valeurs a suivi différentes étapes : réunions, brainstormings, workshops et enquête. Chacune de ces étapes a été soutenue par une large communication et par la participation des collaborateurs. L'excellente collaboration entre

les entités du SPF Justice a permis de créer des produits de qualité : la charte, sa brochure, sa vidéo, son gadget et un événement de lancement. Ce dernier aura marqué les esprits par la manière originale dont il a abordé les valeurs et les comportements souhaités qui y sont associés.

Ce n'est qu'un début !

Si la publication de la charte marquait en quelque sorte l'aboutissement du projet, le travail continue. La charte deviendra un outil pour affiner la politique d'intégrité au sein du SPF Justice. Deux autres projets seront lancés : la charte des valeurs sera implémentée dans les différentes entités et les valeurs seront intégrées dans des instruments tels que les cercles de développement.

«Un job à la Justice», une nouvelle page sur internet

Ce projet, qualifié de grand et d'important, a également connu un accouchement qui s'est avéré difficile. Finalement, ça y est : la Justice dispose d'un tout nouveau site web. P&O s'y est vu attribuer une page attractive et professionnelle.

Le nouveau site web représente un énorme progrès : plus attrayant, plus convivial, davantage orienté vers les utilisateurs et surtout au goût du jour. Il contient évidemment encore ça et là quelques maladies de jeunesse qui doivent être mises à profit afin de l'améliorer.

Du point de vue de l'utilisateur

Un vent nouveau souffle clairement sur la rubrique P&O. L'utilisateur peut désormais chercher plus aisément un emploi : par niveau, diplôme et région. Vous pouvez poser votre candidature immédiatement et spontanément, ou via le Selor. De nombreux liens utiles et témoignages intéressants sont également disponibles. L'ensemble est dynamique, accessible, fluide, visuel, attractif et adapté aux besoins de l'utilisateur d'aujourd'hui.

A noter également que le SPF Justice forme désormais un ensemble dans la rubrique en question du nouveau site. En effet, le SPF même et l'Organisation judiciaire y ont été parfaitement intégrés, là où autrefois la perception était quelque peu floue et difficile.

Passer d'un site d'emploi statique à un site d'emploi dynamique représentait un revirement radical pour une organisation telle que le SPF Justice. Ce changement a été initié et rendu possible parce que nous avons écouté nos utilisateurs : de quoi ont-ils besoin, où rencontrent-ils des problèmes et comment améliorer la situation selon eux ? Il s'est avéré qu'un des points essentiels était d'introduire davantage de logique et de chambouler le tout afin de ne plus voir l'ensemble du point de vue de l'organisation mais bien de celui de l'utilisateur.

Vous pouvez consulter la rubrique «Un job à la Justice» via le site web de la Justice : www.justice.belgium.be.

La diversité en action !

Depuis plusieurs années, le service d'encadrement P&O élabore une politique de diversité pour les collaborateurs du SPF Justice. Cependant, cette politique doit également s'inscrire dans des actions et projets concrets et ne pas rester des idées sur le papier. La semaine de la diversité aura elle-même généré beaucoup d'action.



La semaine a débuté par un séminaire sur la thématique de la diversité avec des intervenants du monde académique et entrepreneurial. Des activités plus ludiques ont ensuite pris le relais sous la forme, entre autres, de différents ateliers sur le thème du handicap, d'une promenade «Entrevue-cultures» avec visite de différents lieux de cultes, d'un théâtre de la diversité ou d'un menu spécial découvertes au restaurant du palais de justice. Les artistes de notre département ont, eux aussi, pu participer à cette semaine à l'occasion d'un grand concours photo sur le thème «Diversité et Justice».

La semaine de la diversité s'est également invitée dans les établissements pénitentiaires. Des modules de formation ont été dispensés à Merksplas ainsi qu'à Marneffe. Les assistants de surveillance pénitentiaire en formation à ce moment ont donc pu profiter d'une activité spécifique. D'ailleurs, leur formation de base intègre dorénavant automatiquement un volet sur la diversité.

Toutes ces activités visaient à sensibiliser les collaborateurs et les managers à la richesse d'une politique des ressources humaines qui tient compte de la diversité de ses collaborateurs et qui la respecte. Elles avaient aussi l'ambition de rendre un peu moins flou ce mot «diversité» que les collaborateurs commencent maintenant à mieux connaître sans pour autant toujours savoir ce qu'il recouvre précisément.

Avec plus de 400 participants et de nombreux échos positifs, cette semaine peut être considérée comme une réussite. Elle a permis à de nombreux collaborateurs d'apprendre à mieux connaître la diversité et d'effacer les éventuelles craintes, pour que la diversité soit effectivement une réalité pour chacun, dans un climat de respect.



MISSION POSSIBLE

«Les maîtres sont ceux qui nous montrent ce qui est possible dans l'ordre de l'impossible», disait le poète français Paul Valéry. Nous disposons manifestement en interne d'un grand nombre de maîtres. En effet, le concours «Mission possible» du SPF P&O a recueilli de nombreuses participations épatantes du SPF Justice. L'objectif était de faire jaillir de l'administration fédérale une série de propositions, idées, initiatives ou projets innovants. Au total, 71 dossiers ont été déposés dont treize par le SPF Justice.

Seize de ces projets, dont quatre issus de la Justice, ont été retenus pour le deuxième tour. Il en est sorti cinq finalistes. Parmi ceux-ci, deux projets émanaient du service d'encadrement P&O !

Klare kijk

Willem Jan Jacobs et Sofie Van Meel se sont classés à la cinquième place. Au travers de leur projet «Klare kijk» (Droit de regard), ils ont voulu «créer de la transparence pour le citoyen en mettant à sa disposition des informations publiques thématiques présentées de manière attrayante et compréhensible». Les gens ont le droit absolu, certainement à l'heure actuelle, de savoir ce qu'il advient de l'argent de leurs impôts. Ce projet propose une application via laquelle il vous est possible d'encoder votre salaire annuel et de savoir immédiatement quelles dépenses publiques sont alimentées par le paiement de vos impôts. L'objectif est d'éclairer le citoyen, avec un minimum d'efforts, sur la destination de l'argent de ses impôts, de lui donner un aperçu simplifié des budgets d'un SPF et de lui fournir des informations complémentaires qui sont susceptibles de l'intéresser.

Co-pacity

La deuxième place a été obtenue par Eva Kuijken et son projet «Co-pacity». Avec Stefanie Billiet du Selor, elle aspire à une administration fédérale «compacte et agile où, ensemble, nous engageons les compétences et les talents des ressources internes de manière plus efficace et flexible et où nous promovons aussi une employabilité à vie pour tous les collaborateurs». Dans l'administration fédérale, nous disposons en effet d'un important potentiel en termes de connaissances et de compétences que nous pourrions engager et mettre à disposition, de manière flexible et rapidement, là où d'importants besoins existent. De la sorte, nous œuvrons non

seulement à une meilleure capacité au sein des administrations fédérales mais également à un meilleur développement individuel des collaborateurs. Cela constituerait la clé du succès dans un marché de l'emploi très limité. En même temps, nous pourrions pourvoir à des fonctions critiques, optimiser la mobilité interne, fournir un meilleur aperçu des compétences et de la disponibilité des collaborateurs et mieux pourvoir à des fonctions à la fois temporaires et définitives grâce à un aperçu global des possibilités au sein de l'administration fédérale. En outre, le projet serait bénéfique pour des collaborateurs qui exercent un métier psychologiquement ou physiquement pénible en offrant des trajets de formation, leur permettant ainsi de se réorienter.

Avide de plus

Ce concours a suscité l'inspiration comme le démontre une initiative du service d'encadrement P&O. Il examine ainsi les possibilités de mettre sur pied une cellule Innovation. L'objectif est de stimuler l'innovation au sein du SPF Justice, à commencer par le service d'encadrement P&O, ainsi que de coacher les collaborateurs ayant de bonnes idées et de leur montrer la voie à suivre. Il s'agit donc, d'une part, de donner un petit coup de pouce aux idées existantes et, d'autre part, de créer l'espace permettant à ces nouvelles idées de se développer.

«Il est important de tendre vers une organisation moderne et de se perfectionner constamment. Que ce *trigger* (signal) se trouve dans la réalisation d'économies ou dans un accomplissement plus efficace du travail, il convient de suivre son époque», souligne Willem Jan. «Il est évidemment fantastique que nous ayons reçu le soutien du management durant le concours et qu'il nous aide maintenant à poursuivre.»



eHR, une aubaine pour la gestion des formations

En juin, le service Management des compétences a lancé le module Gestion des formations, une application eHR permettant de gérer électroniquement les formations. D'autres services de formation lui emboîteront le pas sous peu. Pourquoi ce module ? Quels sont les avantages du système ? Cela changera-t-il quelque chose pour les collaborateurs du SPF Justice ?

Le service d'encadrement P&O est fier de pouvoir offrir de nombreuses formations internes chaque année. L'avènement d'eHR, l'outil de gestion électronique du personnel, s'est avéré être une aubaine pour l'organisation des formations. Grâce au module Gestion des formations, leur organisation pourra désormais se dérouler automatiquement et électroniquement.

Une gestion aisée des formations

Avec ce module, le service Management des compétences pourra gérer lui-même intégralement les formations qu'il organise. Il sera à la fois possible d'inscrire directement les collaborateurs, de créer des sessions de formation, de générer automatiquement des courriers pour convoquer des participants et de tirer des statistiques du système à l'intention des chefs de service et du comité de direction.

Un système uniforme

Les systèmes de gestion des formations des divers services de formation du SPF sont souvent très différents. Désormais, il existe une application unique, qui est d'ailleurs directement reliée à PeopleSoft, le système d'administration du personnel d'eHR. Un système uniforme facilite également la collaboration et l'échange de données entre les différents services de formation que compte le SPF. Tout se déroulera de manière bien plus efficace. Ce module est également une aubaine pour l'organisation interne des formations certifiées qui s'annonce. Le service Management des compétences pourra dresser plus facilement la liste des présents et des absents, répertorier parfaitement les résultats et délivrer des certificats aux collaborateurs qui ont réussi.

A long terme, les collaborateurs pourront s'inscrire eux-mêmes à une formation (certifiée). Ils pourront même consulter l'offre de formation et envoyer une demande de formation à leur chef par la voie électronique. Pour l'heure, ce n'est cependant encore qu'un projet. Ces dernières options deviendront seulement réalité lorsque tous les autres SPF travailleront avec ce module de formation.



Eline De Witte

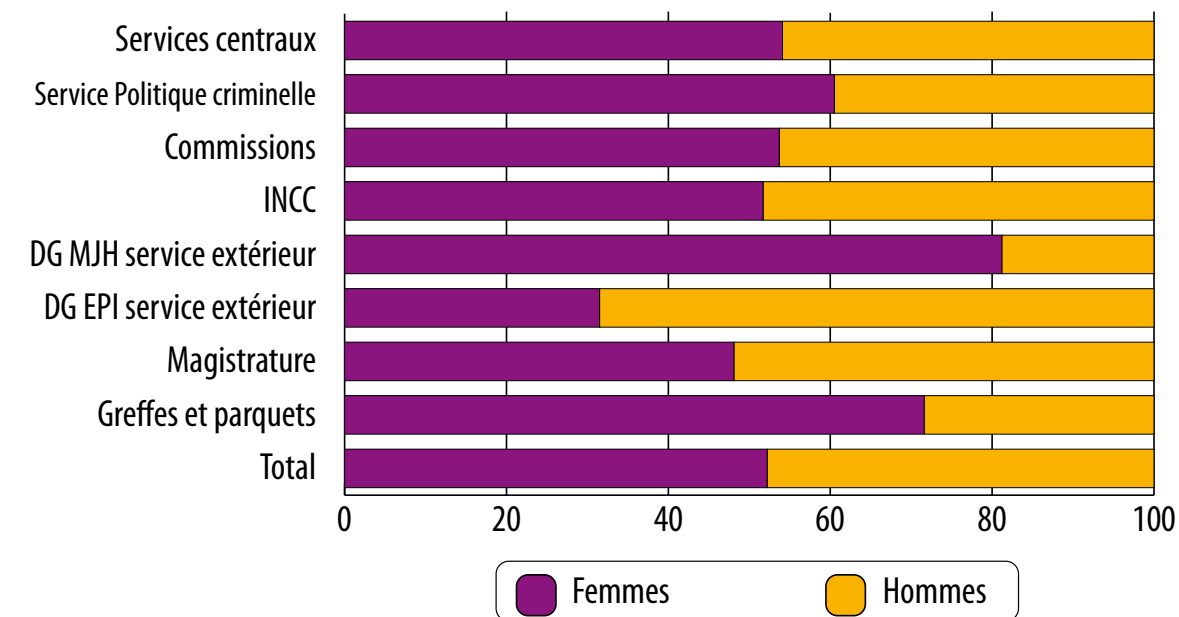
- Travaille au SPF depuis fin 2009
- Diplômée en histoire et en gestion du personnel
- Chef de service au sein de la direction Management des compétences et Management des connaissances

« Dès mon premier jour à la Justice, la gestion électronique des formations (module distinct de l'eHR) figurait en bonne place sur la bien nommée *to do* liste. En 2011, le compteur a encore atteint plus de 22 000 jours de formation pour l'ensemble du SPF Justice. Une manière efficace de gérer toutes ces demandes n'est donc pas superflue. Néanmoins, ce n'est pas simple d'abandonner le système papier, dans la mesure où l'approche interne présente aujourd'hui encore de trop fortes disparités pour ce faire. Heureusement, les grandes ambitions ne m'effraient pas. Je suis dans mon élément quand je peux rationaliser des besoins divergents et les transposer à la pratique.

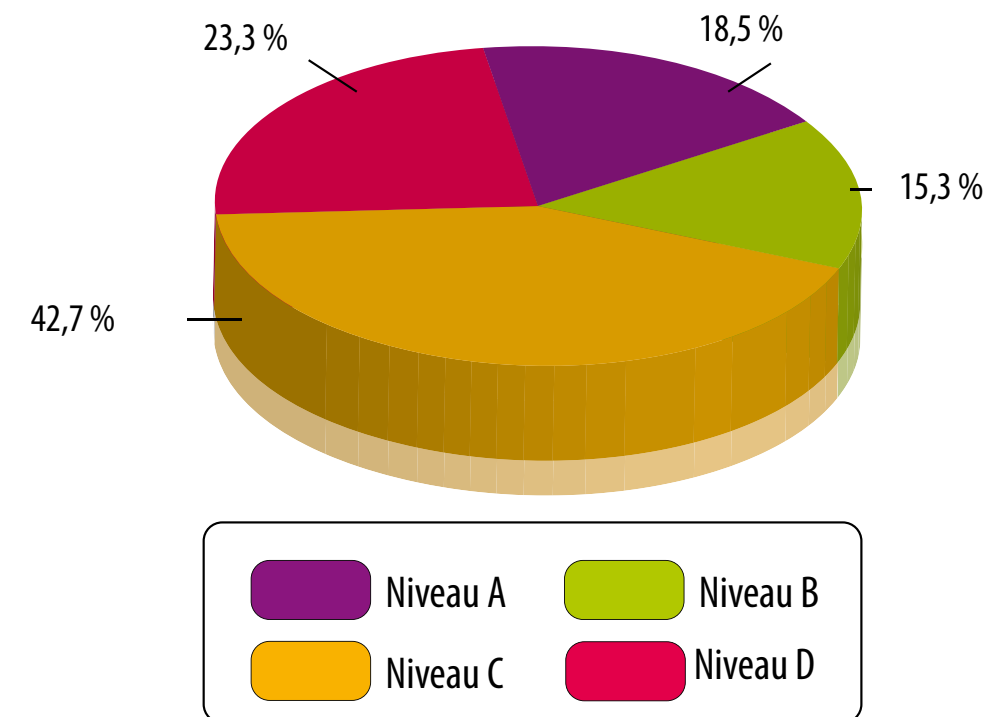
Certes, le projet a nécessité un temps d'adaptation. Je n'avais auparavant jamais été impliquée de façon aussi intensive dans l'informatisation. Personnellement, j'ai donc beaucoup appris en matière technique l'an dernier. Je retiens également de 2011 la sensation que j'ai ressentie lorsque les premiers résultats concrets sont arrivés. Après tous les préparatifs, ce fut le lancement de la phase de test, synonyme de chamboulement au niveau des services centraux, en coulisses en tout cas. Il y a encore beaucoup de pain sur la planche avant que le collaborateur observe lui-même la différence. Mais nos ambitions restent toujours aussi grandes. En 2012, ce sera au tour des maisons de justice !

La justice en quelques chiffres

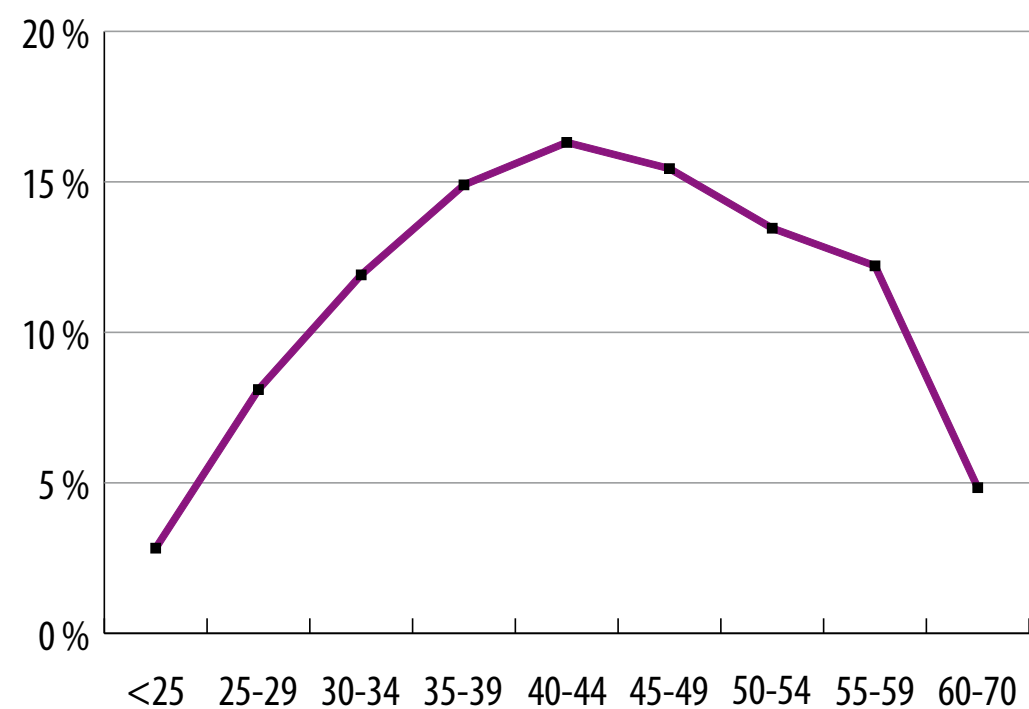
Répartition hommes - femmes par entité



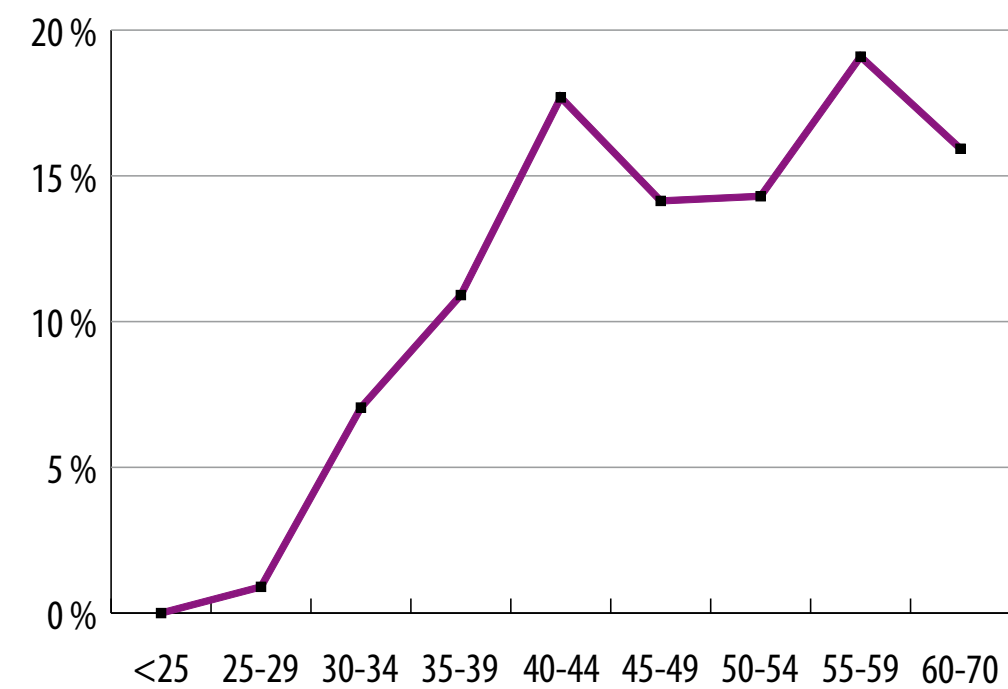
Répartition par niveau de grade

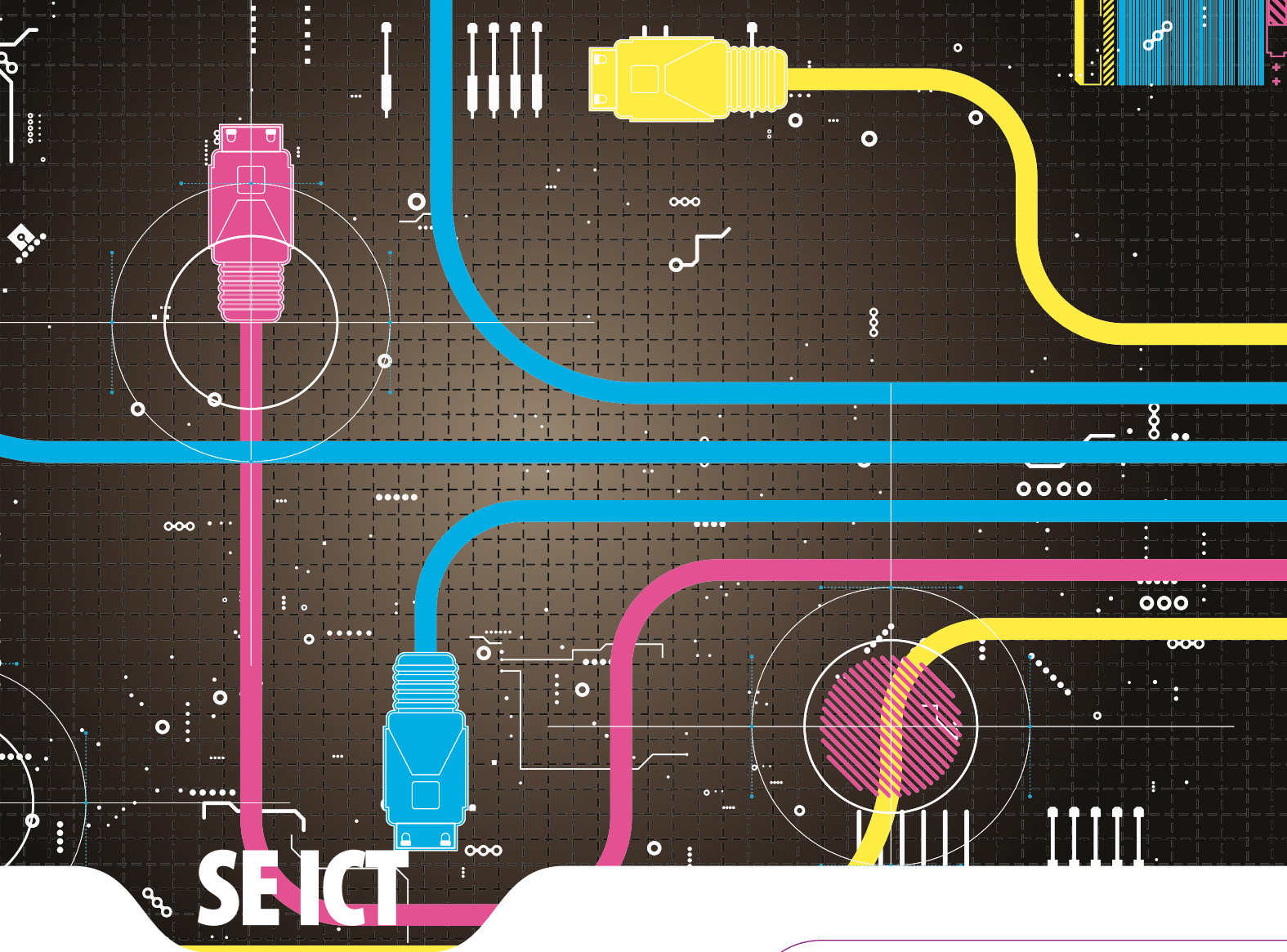


Répartition par catégorie d'âge



Magistrature : Répartition par catégorie d'âge





MISSIONS

Le service d'encadrement ICT (SE ICT) soutient le SPF Justice et l'ordre judiciaire en mettant à leur disposition un système d'information adéquat et performant ainsi qu'un matériel adapté, afin qu'ils puissent effectuer leurs tâches de manière pratique et efficace. Sur base de sa connaissance des processus business critiques et des sources d'informations sous-jacentes, le service d'encadrement ICT formule, de manière proactive et en tenant compte de la particularité de chacun de ses clients, des propositions d'améliorations. Son objectif est de soutenir au mieux le fonctionnement global du SPF Justice et de l'ordre judiciaire, et de permettre à ses clients le développement de nouveaux services. En outre, le service d'encadrement ICT veille tant à la cohérence

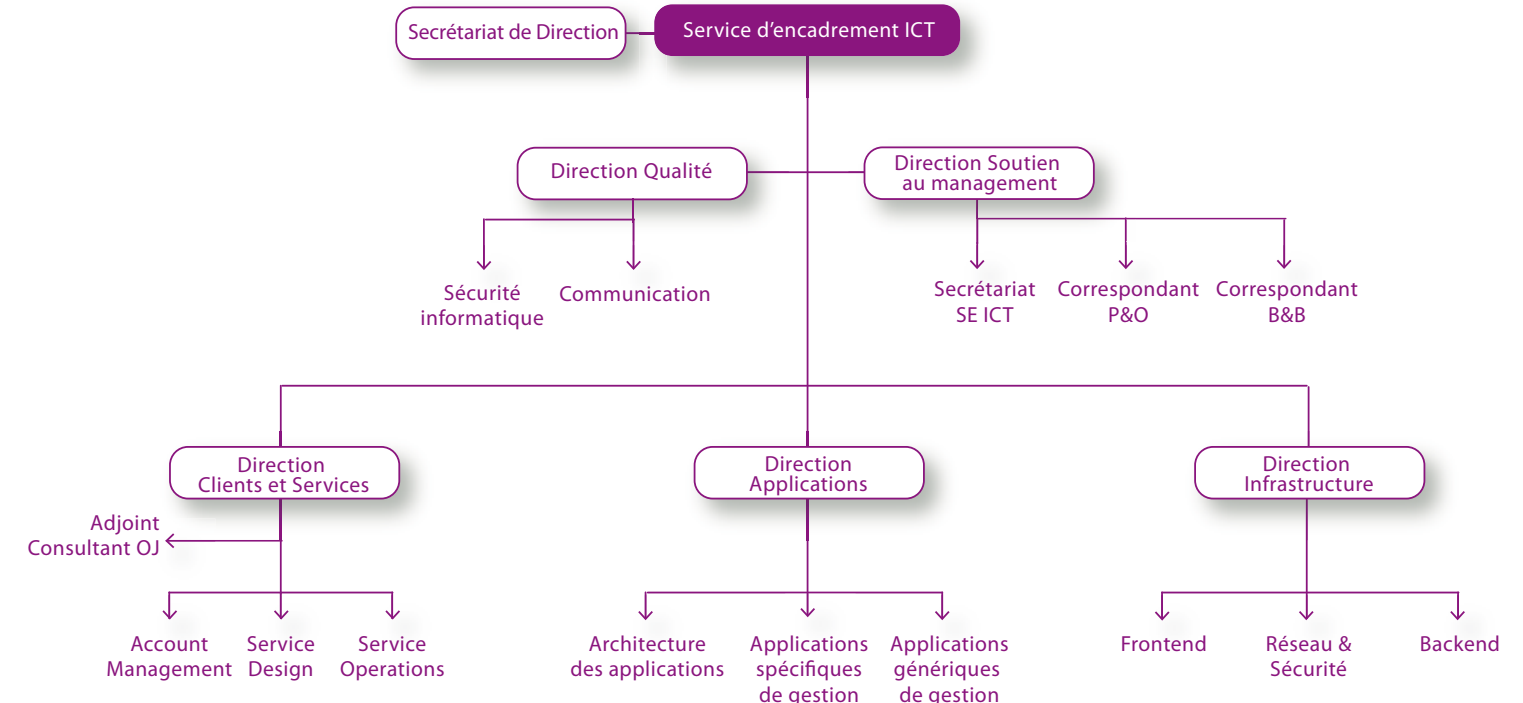
fonctionnelle et technologique entre les divers projets qu'à l'infrastructure informatique existante. Il fait aussi des propositions pour obtenir une efficacité maximale en terme de coût pour le support ICT proposé et améliorer la qualité du service offert.

CONTACT

SE ICT
Rue Evers 2-8
1000 Bruxelles

Tél. : 02 524 76 54

E-mail : communication_ict@just.fgov.be



Partenariat pour une meilleure gestion des dossiers

Une gestion efficace des dossiers des détenus est essentielle. Comme tant la Communauté flamande que l'autorité fédérale s'en occupent, il est important de pouvoir échanger rapidement des données.

En 2008, le département Welzijn en Samenleving de la Communauté flamande a développé un système électronique de suivi des détenus (GOS). À l'issue d'une phase préparatoire, une première version du système a été mise en service le 1er juin 2009. À côté de cela, SIDIS, un système informatique du SPF Justice destiné à la gestion des dossiers des détenus existait déjà.

Afin de permettre l'échange de données entre SIDIS et GOS, une collaboration constructive entre le SPF Justice et le département Welzijn en Samenleving de la Communauté flamande s'avérait nécessaire. La direction générale EPI s'est chargée du soutien fonctionnel, le service d'encadrement ICT de l'ouverture de la

base de données SIDIS (par le biais d'un service web) et le département Welzijn en Samenleving des adaptations nécessaires du GOS (afin de communiquer avec ce service web et de récupérer les données pertinentes).

Jusqu'il y a peu, les utilisateurs¹ du GOS introduisaient de nombreuses informations manuellement. Or, ces données étaient disponibles sous une forme plus complète, correcte et actuelle auprès du SPF Justice, plus précisément, dans le système SIDIS. Le projet «Lien SIDIS-GOS» consiste à fournir ces données de manière automatique. Depuis fin novembre 2011, le lien est actif.

¹ En premier lieu, les services d'aide sociale aux justiciables qui sont actifs au sein des prisons, les collaborateurs politiques de l'autorité flamande ainsi que leurs principaux partenaires du secteur de l'aide et des services.

En route vers Windows 7 et Office 2010



La migration des 24 237 boîtes mail de la Justice et de l'ordre judiciaire vers Outlook Webmail s'est déroulée en deux mois de temps. À première vue, cela ne semblait pas une sinécure, mais tout s'est déroulé sans encombre grâce aux mesures préparatoires qui s'imposaient. La voie vers Outlook 2010 est ouverte.

La migration du mail constitue la première phase du projet 'PC@Work - Standardisation des postes de travail'. La finalisation de ce projet est prévue pour fin 2013. L'objectif est que d'ici là, le nouveau système d'exploitation Windows 7 ainsi que la suite logicielle MS Office 2010 tournent sur les ordinateurs, partout au sein de la Justice.

Webmail est une solution intermédiaire, car chaque collaborateur utilisera à l'avenir le programme de courrier électronique Outlook 2010 lorsque tous les ordinateurs auront été remplacés par de nouvelles machines plus rapides. Cette opération se déroule en plusieurs phases jusqu'à la fin de l'année 2013. La mise à jour informatique permettra aux collaborateurs de recevoir un nouvel ordinateur qui maintiendra les applications utilisées sur l'ordinateur actuel actives. Cela requiert évidemment un travail d'inventaire. Tout comme lors de la migration du mail, le service d'encadrement informera régulièrement les collaborateurs de l'évolution de la situation.

STRICTEMENT CONFIDENTIEL : LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Opération respect de la vie privée

Le registre national est désormais géré au moyen d'une nouvelle application. C'est pourquoi toutes les applications utilisées pour le traitement de données à caractère personnel ont été répertoriées. En conformité avec la législation relative au registre national et aux mandats de la Commission de la protection de la vie privée, tous les utilisateurs du registre national ont été contactés par courrier et ont dû signer une déclaration de confidentialité.

Cela a conduit à une série d'accords au niveau stratégique visant à mieux protéger la confidentialité de données à caractère personnel.

› Mise en œuvre d'une politique en matière d'Internet

Afin de permettre une meilleure application de la politique relative à l'utilisation d'Internet par les membres du personnel, une nouvelle proposition de mise en œuvre a été élaborée. Cette proposition tient compte des besoins réels et serait d'application pour l'ensemble des départements du SPF Justice ainsi que pour l'ordre judiciaire.

› Clause de confidentialité

Tous les collaborateurs du service d'encadrement ICT ont reçu à ce sujet un texte à signer. La clause de confidentialité garantit un traitement confidentiel des données à caractère personnel. Le texte est également transmis à des sociétés qui exécutent des missions pour le SPF Justice, en l'occurrence pour le service d'encadrement ICT.

› Protocole relatif au recours à la direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV) et piste d'audit² pour l'utilisation du registre national

Les parties concernées dans le cadre d'accords de coopération entre Fedict, la banque carrefour de la sécurité sociale et le SPF Justice ont déposé une proposition de protocole d'accord.

› Back-up policy

Le service minimum dont ICT souhaite pouvoir garantir l'opérationnalité est déterminé en fonction des possibilités technologiques et organisationnelles.

› Évaluation du risque pour l'utilisation de smartphones, tablettes, etc.

Les autorités fédérales préparent une analyse de risques générale relative à l'introduction de smartphones et de tablettes dans les services publics. À cet effet, la preuve de concept (*proof of concept*) fait l'objet d'une évaluation auprès de la banque carrefour de la sécurité sociale. Les leçons tirées de cette évaluation constituent le point de départ pour les autres services. Actuellement, une note décrivant une stratégie de mise en œuvre est déjà disponible.

² Une piste d'audit est la trace que laisse une administration et qui permet à tout moment de vérifier comment un total a été constitué à partir de quelles transactions et à l'inverse, comment la transaction est intégrée dans le total.

SERVICES DU PRÉSIDENT





Services du président

MISSIONS

Les services du président soutiennent les entités de notre SPF et ses partenaires par :

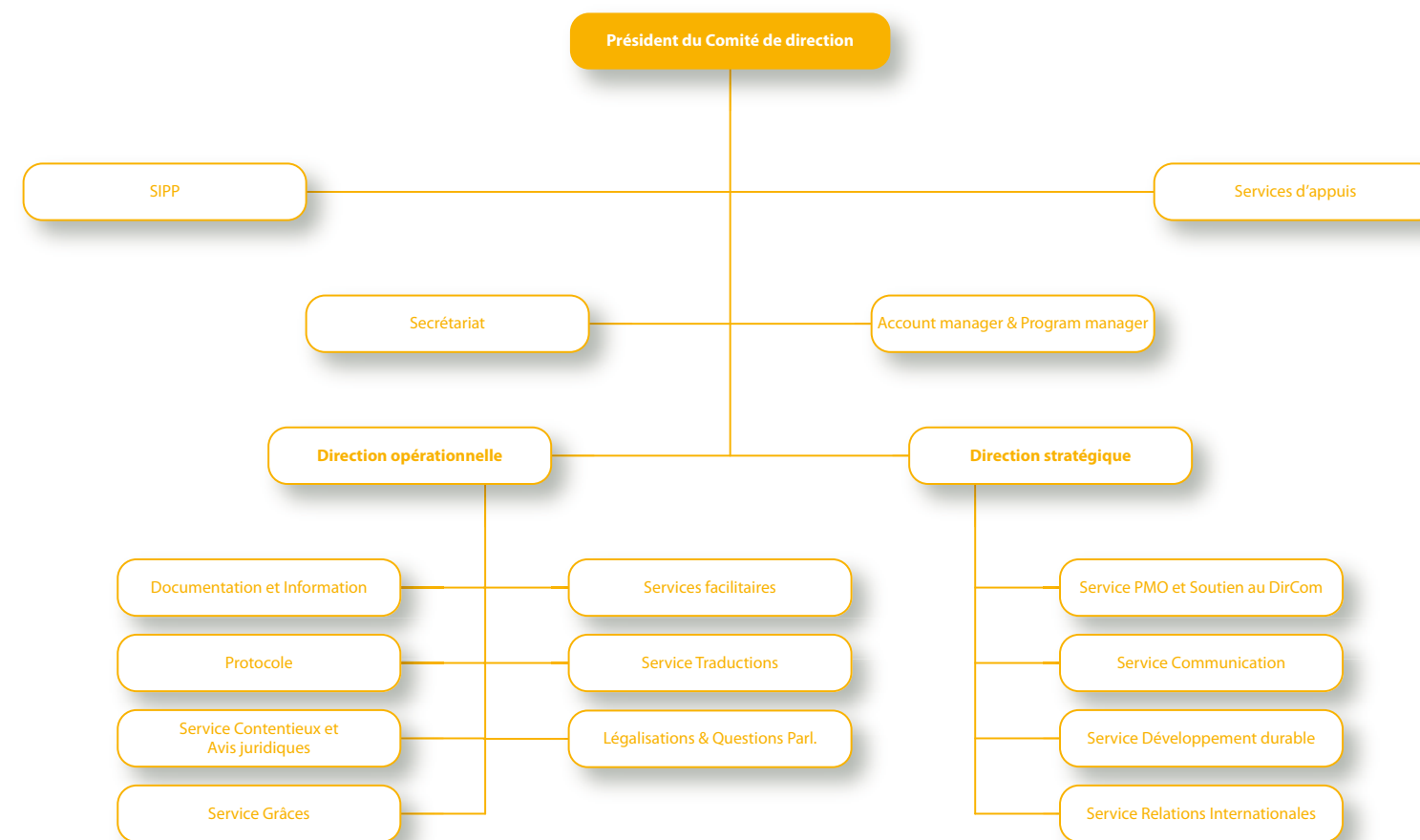
- › le soutien stratégique au Comité de direction ;
- › l'encadrement de la communication, de la prévention et la protection au travail et des initiatives en matière de développement durable ;
- › le soutien juridique ;
- › la coordination des relations internationales et des questions parlementaires ;
- › la prestation de services facilitaires pour les services centraux.

CONTACT

Services du président
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 72 05

E-mail : koen.peumans@just.fgov.be



Information pour le grand public

L'année 2011 a été bien chargée pour le fonctionnaire d'information et son équipe. Vous trouvez ci-dessous les principaux chiffres.

L'an dernier, la cellule Information a reçu plus de 11 500 demandes d'information, dont 82 % provenaient de particuliers. C'est 2800 dossiers en plus qu'en 2010. La plupart des demandeurs sont francophones : 54 %, pour 42 % de néerlandophones. Plus de la moitié des demandes portent sur des matières qui sont de la compétence du SPF Justice, comme la loi sur les loyers. En outre, les demandeurs sont surtout à la recherche des coordonnées de personnes ou de services.

“ Nous voulons toujours donner plus de pistes au citoyen ”

Certains demandent également un avis concernant des situations conflictuelles, mais le fonctionnaire d'information ne peut répondre à ces demandes. En revanche, ces personnes sont renvoyées vers d'autres instances susceptibles de les aider.

En outre, la cellule Information a traité quelque 1160 demandes de brochures. Les titres les plus demandés restent «La loi sur les loyers» et «La Justice en Belgique».



La fonctionnaire d'information
Hayat Ait Chaoura

Le nouveau site internet est en ligne

L'ancien site internet faisait face à un déluge de plaintes : informations incomplètes, structure floue, mise en page désuète, absence de mise à jour régulière, etc. Il était donc grand temps d'offrir une version améliorée au citoyen. Le parcours a été long et semé d'embûches mais le résultat est de qualité.

«Mettez l'information sur le site internet, ils la trouveront bien !», voici un lointain écho qui remonte aux premières années d'Internet. Chaque citoyen, chaque entreprise, chaque organisme public a lancé son propre site internet truffé d'informations. Un grand nombre de ces sites ont vu le jour selon le concept «qui cherche trouve». Mais, dans bon nombre de cas, la réalité s'est souvent révélée tout autre. De nombreux citoyens ne s'y retrouvaient plus non plus sur notre ancien site www.just.fgov.be. Une profonde modernisation s'imposait.

En collaboration avec la société Internet Architects (IA), FedICT et le SPF Technologie de l'information et de la communication, le service Communication a modernisé le site de A à Z. Les délais prévus pour ces deux dernières années se sont parfois avérés plutôt serrés. Il n'est, en effet, pas simple de lancer un nouveau site internet avec une équipe réduite. Il faut surtout un grand nombre de rédacteurs qui peuvent écrire des textes pour le web et se charger du copywriting. C'est précisément là où le bât blessait et le projet semblait presque trop grand pour encore être lancé en 2011. Au bout du compte, le service a organisé, en collaboration avec l'IFA, une formation d'écriture sur mesure pour des dizaines de collaborateurs de différents services, de manière à leur permettre d'également s'atteler à la rédaction de textes pour le web.

“ Par manque de rédacteurs, le projet semblait presque trop grand pour encore être lancé en 2011

Un site à dimension humaine

La Justice traite tellement de matières différentes que le site est à présent développé par thématiques et non plus à partir de la structure de l'organisation. Le visiteur peut ainsi naviguer bien plus rapidement parmi différents thèmes tels que la location, les enfants et les jeunes, la médiation, les personnes et les familles, les associations et les entreprises, la sécurité et la criminalité ou encore l'ordre judiciaire. Chaque thème contient à son tour des sujets spécifiques. De même, des groupes cibles comme les victimes, les témoins, les jurés, les personnes citées ou les condamnés reçoivent des explications concrètes sur ce qu'ils doivent faire.

Toute nouveauté, a fortiori le lancement d'un site internet, suscite des

critiques positives et négatives, en interne et en externe. Il s'agit surtout de traduire ces signaux négatifs en points d'amélioration concrets et c'est ce que le service Communication est occupé à faire. Il sera en outre essentiel de continuer à alimenter suffisamment le site et de maintenir la dynamique à un niveau élevé.

Visitez le site www.justice.belgium.be

Keep it simple! Le BPM pour simplifier le travail quotidien

Depuis mars 2011, le projet BPM a pris une nouvelle dimension, beaucoup plus concrète.

En clair, dans ce projet, le SPF a décidé d'identifier, de documenter, d'analyser et d'optimiser l'ensemble de ses processus de travail. Au cours de l'année, chaque direction générale ou service d'encadrement a listé ses processus, les a classifiés et devra planifier leur description dans le temps. Les processus clefs de la chaîne pénale ainsi que les processus critiques pour l'organisation sont considérés comme prioritaires.

Pour faciliter la mise en œuvre, une plate-forme BPM et un comité de pilotage ont été mis en place. Près de 280 collaborateurs des différentes entités ont également pris part à une formation de 5 jours pour disposer de la méthodologie de travail nécessaire à la description et à la gestion des processus.

Fondamentalement, le BPM ne changera pas le travail quotidien. En revanche, il le facilitera. Le BPM clarifiera les rôles et responsabilités, servira de guide dans l'exécution quotidienne des tâches en apportant toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution et améliorera la communication entre collègues, services, et avec les clients. Cela constitue à terme un avantage aussi bien pour les agents eux-mêmes que pour la hiérarchie.

Le BPM (Business Process Management) est un processus continu qui vise à organiser la gestion des processus de travail au sein d'une organisation.

STATISTIQUES Grâce

Nombre de requêtes en grâce

	2011
Néerlandophones	471
Francophones	502
TOTAL	973

Nombre d'A.R. d'octrois

	2011
Néerlandophones	17
Francophones	53
TOTAL	70

Etant donné la longueur de la procédure, les octrois d'une année ne se rapportent pas nécessairement aux requêtes en grâce reçues cette même année.



La délégation marocaine en visite au port d'Anvers

LE PROTOCOLE SOUTIENT L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Fidèle à ses missions et aux valeurs de respect reprises dans la charte des valeurs du SPF, le service du protocole s'est chargé, en 2011, de trois activités protocolaires d'envergure. Ainsi, le service a mis en place des collaborations spécifiques avec la magistrature, une direction générale et une visite de magistrats étrangers en déplacement dans les services portuaires.

- L'anniversaire du conseil consultatif de la magistrature (CCM) s'adressait à toutes les entités judiciaires du pays. Le service a été sollicité pour la mise en place et l'organisation de l'événement au sein du palais de justice.
- La commission internationale de l'état civil (CIEC) dont la Belgique était le pays organisateur s'est tenue au Palais d'Egmont. En coopération et coordination avec la direction générale Législation, le service du protocole a accordé une attention particulière au niveau tant du prestige que des discours, des préséances, des dîners, des logements, etc.
- Dans le cadre du plan d'action avec le Maroc, le service a organisé en collaboration avec les instances maritimes belges du port d'Anvers et la magistrature anversoise une formation spécifique des magistrats marocains sur le terrain.



Romand Azorne

- 37 ans
- Travaille depuis 1999 au SPF
- Chef du restaurant du palais de Justice de Bruxelles

“ En 2011, le restaurant a introduit les «jeudis veggies», un menu hebdomadaire à la fois végétarien et éco-durable. Depuis, nous servons en général 80 repas végétariens sur 500 couverts. Les plats à succès comme les loempias au soja et riz ont même atteint les 120 couverts. Les échos des clients sont très bons et pour l'équipe, ça a apporté un peu de changement dans le train-train quotidien. Maintenant, le challenge sera de maintenir une offre variée tout en restant dans une gamme de prix raisonnable.

Avec le chef de cuisine et le second, j'ai participé à différents ateliers autour de la cuisine végétarienne organisés par le SPP DD. Je retiens particulièrement la venue dans nos cuisines d'un chef du privé, Damien Poncelet. Il nous a présenté des produits moins connus de la cuisine végétarienne et a composé le menu du jour. Sa convivialité et son enthousiasme ont séduit toute l'équipe. On aimerait le revoir pour un menu chaque saison, au moins !

Le service Traductions enregistre l’année la plus chargée de son histoire

Pour la cinquième année consécutive, le nombre de pages traduites a augmenté, et principalement les traductions en français. Cela fait beaucoup, surtout quand on sait qu’il y a longtemps que les traductions ne sont plus la seule activité du service.

Davantage de traductions en français donc, et c’est principalement dû au cabinet néerlandophone de l’ancien ministre de la Justice, S. De Clerck. Comme le cabinet n’a plus disposé de traducteurs propres pendant pratiquement toute la période qui a suivi les élections, le service Traductions a reçu beaucoup de travail en plus.

Outre les traductions en néerlandais et en français, le service s’occupe de plus en plus de textes rédigés en allemand, en anglais et en espagnol. Lorsque les tâches ordinaires le permettent, les collaborateurs peuvent de surcroît traduire de courts textes en italien et en portugais. L’émergence de ces langues vient en grande partie du nombre croissant de traductions sur les pensions alimentaires à l’étranger, les enlèvements d’enfants et les adoptions internationales.

Par contre, le nombre de traductions de et vers l’anglais a baissé par rapport à 2010. Il faut dire que la présidence belge de l’Union européenne avait fait de 2010 une année record pour cette langue.

En 2011, le service Traductions, qui travaille depuis des années avec un logiciel d’aide à la traduction, est passé à une nouvelle version de SDL-Trados. A cette fin, le service a suivi une formation et a élaboré un manuel. Un groupe de travail de quatre collaborateurs a testé différentes possibilités et options utiles, pour ensuite rassembler les plus pratiques dans un manuel (régulièrement mis à jour). Comme tout le monde suit le manuel, la méthode de travail est harmonisée et la prestation de service en est facilitée.

Code rédactionnel

Le service Traductions a en outre pris l’initiative de rédiger un code rédactionnel destiné à être appliqué dans l’ensemble du département. Le comité de direction a marqué son accord en novembre. Suite à cela, un groupe de travail a été créé. Il travaille par phases et étudie notamment l’utilisation de la majuscule, l’application des normes NBN, l’emploi correct des langues, etc. L’intention est de présenter les premiers résultats au comité de direction en 2012. Lorsque les propositions seront validées, une première étape pourra être franchie en vue d’un emploi des langues uniforme au SPF Justice.

Stages

En 2011 également, des étudiants en traduction ont effectué un stage au service. Il s’agissait de deux étudiantes de Mons et d’une étudiante de la Erasmushogeschool de Bruxelles. De plus, une dizaine d’étudiants de la Lessius Hogeschool d’Anvers ont consacré une semaine de leurs vacances ou «brossé» une semaine de cours pour se familiariser avec les ficelles du métier de traducteur.

Ces stages constituent une situation win-win. Les étudiants apprennent à travailler sur le terrain, le service Traductions se familiarise avec de nouveaux outils, peut étendre son réseau et donner un feed-back aux responsables de stage sur d’éventuels problèmes dans les formations.

Les deux stagiaires de Mons ont obtenu un contrat de trois mois dans le cadre des traductions pour le nouveau site internet. Par la suite, l’une d’entre elles a été engagée dans le cadre d’un contrat Rosetta.

STATISTIQUES Service Légalisations & Questions parlementaires

	2008	2009	2010	2011
LOIS FÉDÉRALES (aposer le sceau de l’État)	115	179	110	130
LETTRES DE PROVISION (aposer le sceau de l’État)	108	155	118	78
ORIGINAUX D’ARRÊTÉS (d’archivage)	327	320	247	243
LÉGALISATIONS (total)	26 790	26 027	24 945	24 912
VISITEURS EXTERNES (pour légalisations)	8229	8711	8219	8065
QUESTIONS PARLEMENTAIRES (coordination)	799	864	1 009	955

MONITEUR BELGE





Moniteur belge

MISSIONS

Le Moniteur belge (MB) assure la production et la diffusion d’un large éventail de publications officielles et publiques, tant par le canal traditionnel (papier) que par le canal électronique. La distribution des principales publications officielles passe uniquement par la voie électronique.

Le MB propose une série de banques de données dont les plus connues sont le Moniteur belge lui-même, l’Annexe Personnes morales et les banques de données Justel (législation consolidée et index législatif). En outre, les services du MB fournissent, par le biais de la fonction helpdesk et dans une mesure restreinte, des informations concernant des données parues dans les publications.

Le MB s’occupe également de l’appui logistique pour la distribution d’une vaste gamme de brochures d’information éditées par le SPF Justice ainsi que des travaux d’imprimerie traditionnels (petites cartes, brochures, enveloppes, etc.) pour divers services de la Justice.

CONTACT

Moniteur belge
Chaussée d’Anvers 53
1000 Bruxelles

Tél. : 0800 98 809 (gratuit)

E-mail : info.moniteur@just.fgov.be

STATISTIQUES

Nombre d’actes de personnes morales publiés et nombre de pages du Moniteur belge

	NOMBRE D'ACTES DE PERSONNES MORALES*	NOMBRE DE MENTIONS DE COMPTES ANNUELS	NOMBRE DE PAGES DU MONITEUR
1996	119 469	218 800	33 485
1997	119 546	208 719	40 003
1998	120 575	248 252	44 968
1999	134 708	194 149	55 864
2000	135 481	309 120	49 136
2001	160 194	240 640	49 804
2002	155 803	324 800	63 464
2003	155 524	296 000	62 830
2004	184 781	311 342	87 430
2005	192 718	319 950	57 756
2006	191 852	320 983	76 470
2007	188 356	332 480	66 290
2008	195 636	345 118	69 358
2009	191 473	359 182	83 000
2010	198 884	370 656	83 678
2011	205 574	378 588	81 964

* = jusqu’au 30 juin 2003 uniquement les entreprises – à partir du 1^{er} juillet 2003 tant les entreprises que les associations (asbl)

Recettes (hors TVA)

1999	€ 30 630 741,75
2000	€ 32 171 154,49
2001	€ 36 257 987,67
2002	€ 37 009 304,05
2003	€ 34 439 690,80
2004	€ 40 107 435,79
2005	€ 44 227 935,90
2006	€ 42 905 353,86
2007	€ 43 122 741,65
2008	€ 45 174 044,65
2009	€ 47 856 331,06
2010	€ 49 217 290,25
2011	€ 52 419 131,79

Assurément, une année bien calme !?!

Etre submergé de travail mais entendre constamment «assurément, une année bien calme» ou «ne t'ennuie pas trop», c'était le lot de bien des membres du personnel du Moniteur belge durant l'année 2011.

Apparemment, le grand public avait l'impression qu'une période de gouvernement en affaires courantes signifiait automatiquement que le travail législatif était mis en veille et qu'en conséquence, les parutions du Moniteur belge seraient moins étoffées.

Hélas, durant les affaires courantes également, gouvernement et parlement étaient sur la brèche. Et il y avait évidemment encore nos cinq exécutifs (Bruxelles, Communauté germanophone, Communauté française, Région wallonne et Communauté flamande) non démissionnaires, qui travaillaient normalement.

Il en a résulté 81 964 pages de Moniteur belge, soit le quatrième plus grand nombre de pages jamais réalisé.

Réduction des effectifs

Mais il aurait encore aisément pu gagner une place. Pour la première fois dans l'histoire récente, les services du Moniteur belge ont en effet dû retarder des publications car la capacité de production était insuffisante pour pouvoir tout traiter et publier dans les délais. Cela était dû, pour une partie, à l'impact des actions de grève des services publics durant lesquelles un grand nombre de membres du personnel ne sont pas arrivés ou sont arrivés tardivement à leur travail. Mais même dans des circonstances normales, le volume introduit aurait également dépassé les possibilités toujours plus limitées des services du MB. Des textes de moindre importance sont ainsi restés en suspens et n'ont pu être traités que dans le courant du mois de janvier 2012.

Au cours des six dernières années, le MB a connu une réduction de 56 membres du personnel, soit près de 30% du cadre du personnel alors que le volume de travail s'est accru. Car, bien que la publication «Moniteur belge» n'ait en soi pulvérisé aucun record cette année, il n'en va pas de même pour la publication des «actes des personnes morales». Pas moins de 205 574 actes (une augmentation de 6690 actes) et 378 588 mentions de comptes annuels (une augmentation de 7932 mentions) ont été publiés.

Le processus de production de cette publication est resté pratiquement inchangé depuis 2003 car, bien que des systèmes existent pour le dépôt électronique d'actes notariés, seuls un peu plus de 8000 actes ont été introduits par le biais de ce canal. Le reste a été déposé sur papier aux tribunaux de commerce et a donc dû faire l'objet d'un traitement entièrement manuel par les services du MB.

Le dépôt électronique comme planche de salut

La réduction drastique et rapide du nombre de membres du personnel contraint le Moniteur à miser un maximum sur l'informatisation de processus. Dans ce cadre, c'est principalement le dépôt électronique de textes, d'actes et de jugements qui est prioritaire car le traitement interne a déjà été automatisé en grande partie.

C'est la raison pour laquelle le Moniteur a investi beaucoup d'énergie dans le projet e-greffe dont le premier volet a été rendu disponible en phase de test fin 2011. Ce volet permet l'introduction électronique des documents constitutifs d'une asbl, en combinaison avec une eID, une signature électronique et un module de paiement en ligne. Par la suite, des applications similaires suivront encore pour d'autres formes juridiques et pour des actes modificatifs.

Un projet relatif au dépôt électronique d'avis de faillites et de réorganisations judiciaires a déjà été lancé, ce qui permettra, nous l'espérons, de donner à l'avenir une bouffée d'oxygène au département surchargé des annonces du Moniteur.

Différentes petites améliorations ont été apportées pour les utilisateurs de nos publications. Ainsi, la numérisation des anciens numéros du Moniteur s'est poursuivie afin que la période allant de 1978 à 1997 puisse également être ajoutée sous peu au site web. Des hyperliens supplémentaires ont été prévus dans les banques de données de législation consolidée afin que les visiteurs puissent également accéder aux données du Conseil d'Etat et du parlement fédéral. Enfin, un projet-pilote «suivi de la législation» a été rendu disponible au SPP Développement durable.

Des recettes de 388 000 euros par membre du personnel

En 2011, les activités du MB ont donné lieu à l'émission de près de 300 000 factures et généré des recettes records de 52 419 131,79 euros (hors TVA), soit une croissance d'environ 2,3 millions d'euros.

On peut donc affirmer que chaque membre du personnel du Moniteur a généré en moyenne des recettes s'élevant à 388 000 euros (hors TVA) alors qu'en 2005, ce montant ne s'élevait encore en moyenne qu'à 231 000 euros (hors TVA).

Lorsque l'on parle de recettes, de factures et de TVA, la notion de comptabilité n'est jamais très loin. En 2011, des efforts importants ont été fournis pour que le projet fédéral Fedcom intègre les recettes, les dépenses ainsi que l'assujettissement du Moniteur à la TVA. Cette intégration se déroule difficilement car le Moniteur n'est certainement pas une administration ordinaire. L'adaptation de Fedcom aux méthodes de travail du Moniteur et inversement ne s'est pas avérée si simple, ce qui fait que 2012 représente également un défi pour les services financiers du Moniteur.



Luc Vanrampelberg

- 39 ans
- Travaille au SPF depuis 1996
- Travaille comme chef du service Logistique et Comptabilité

“ Je peux dire sans exagérer que 2011 a été une année très chargée. L'introduction de Fedcom, le nouveau système comptable de l'autorité fédérale, est loin d'être passée inaperçue au Moniteur belge. Vous devez savoir qu'avec environ 300 000 factures émises et 60 000 000 euros de recettes, le MB est de loin le plus grand «percepteur» au sein du SPF Justice.

Avec l'introduction de Fedcom, nous nous sommes préparés en 2011 à mener une double comptabilité, dans la mesure où nous devons harmoniser nos propres systèmes et processus à ce système développé en externe, et cela a évidemment demandé quelques efforts. Principalement le service Informatique a été fortement mis à contribution. Mais beaucoup de choses ont également changé pour les collaborateurs de la comptabilité, non pas que cette nouvelle méthode soit tellement plus difficile que la précédente, mais elle engendre tout simplement beaucoup de travail supplémentaire. Heureusement qu'IT est là pour, à terme, nous faciliter la vie.



Envie de savoir qui fut l'éditeur responsable de la publication d'un texte dans le Moniteur belge ? Une recherche dans les archives rend cela possible pour les 30 dernières années. Dans les coins perdus des archives, on trouve encore parfois de vraies perles, comme le registre des salaires du personnel du MB. Curieux de savoir combien un typographe gagnait en 1870 ? Fouillez plutôt ici.

Cette photo est prise par Stephen Vincke, collaborateur à la DG EPI. Stephen est passionné de photographie et a entre autres réalisé un livre-photos sur les prisons du pays. stephenvincke.blogspot.com

SERVICES DÉPENDANT DIRECTEMENT DU MINISTRE



Sûreté de l'État

MISSIONS

La Sûreté de l'État (VSSE), seul service civil de renseignement et de sécurité du pays, a quatre tâches principales :

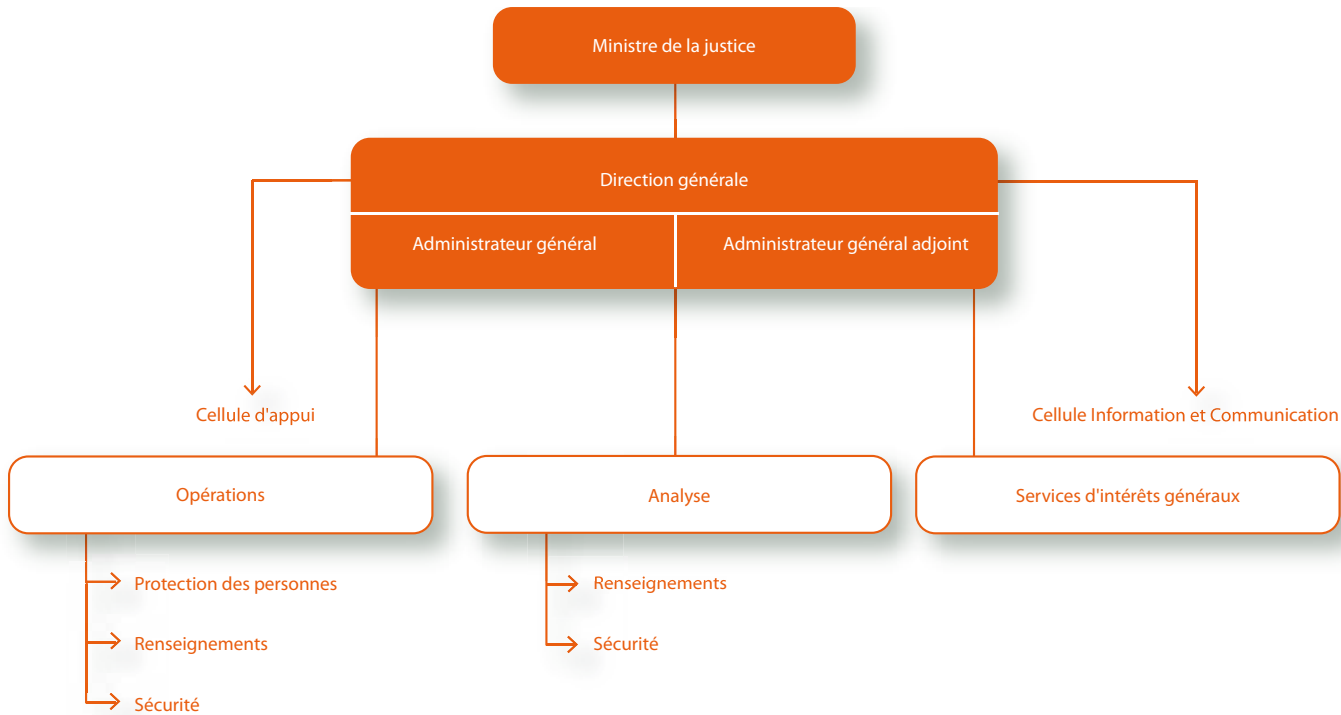
- la protection des valeurs et des intérêts fondamentaux de l'État : la sûreté intérieure et extérieure de l'État, la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel et la sauvegarde du potentiel scientifique ou économique ;
- l'exécution des enquêtes de sécurité sur les personnes qui, en raison de leur fonction, doivent être titulaires d'une habilitation de sécurité pour avoir accès à des informations secrètes ou confidentielles ;
- l'exécution des missions de protection (de chefs d'État étrangers, par exemple) ;
- l'exécution des missions confiées par ou en vertu de la loi (par exemple, le traitement des demandes de port d'armes à feu par des personnes qui n'ont pas de résidence en Belgique).

CONTACT

Sûreté de l'État
Boulevard du Roi Albert II 6
1000 Bruxelles

Tél. : 02 205 62 11
Fax : 02 205 57 72

E-mail : info@vsse.be



UNE PROTECTION POUR LES VIP

À la demande du ministre de l'Intérieur, la Sûreté de l'État assure la protection de certaines personnes par une section des services opérationnels. L'agent qui protège une personne dispose de pouvoirs de police administrative limités et spécifiques.

Un agent peut donc intervenir lorsque la vie ou l'intégrité physique d'une personne qui doit être protégée est menacée. Il peut, par exemple, effectuer des contrôles d'identité ou des fouilles de sécurité, procéder à des saisies administratives et exécuter des mesures privatives de liberté. Dans certains cas bien définis par la loi, il peut également faire usage de la force, par exemple dans le cadre de la légitime défense.

Qui bénéficie de la protection ?

- les chefs d'État étrangers, chefs de gouvernement et les membres de leur famille ;
- les membres des gouvernements belges et étrangers ;
- certaines personnalités qui font l'objet de menaces.

Combien de personnes ont été protégées et pendant combien de temps ?

MISSIONS	TOTAL DES MISSIONS DE PROTECTION EN 2011
Chefs d'État	16
Premiers ministres	18
Ministres des Affaires étrangères	4
Autres (membres de gouvernement ou d'institutions, ambassadeurs, VIP's, etc.)	62
TOTAL	100

MISSIONS	NOMBRE D'HEURES EN 2011
VIP (chefs d'État et ministres, représentants d'institutions, etc.)	17 512
Missions permanentes (ambassadeurs, etc.)	66 733
TOTAL	84 245

LES ARMES DANS LE VISEUR

En vertu de la loi sur les armes, la VSSE dispose d'une compétence en matière de délivrance de permis de détention et de port d'armes destinés aux personnes n'ayant pas de résidence en Belgique.

En 2011, la VSSE a attribué neuf permis de détention d'armes et 2070 permis de port d'armes temporaires.

A la demande du service fédéral des armes du SPF Justice, la VSSE a effectué 32 vérifications de sociétés dans le cadre de la loi relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre, et de la technologie y afférente.

Vérifications de sécurité

Dans le cadre de la loi relative à la classification, habilitations, attestations et avis de sécurité, la VSSE vérifie si certaines personnes ou sociétés étaient connues par le service.

- Les demandes de vérifications viennent de :
- › l'Autorité nationale de sécurité (ANS), organisme collégial qui a son siège au SPF Affaires étrangères, chargée de délivrer des attestations de sécurité (accès à une zone protégée) ou des avis de sécurité (accès à une fonction) aux différentes autorités administratives qui en font la demande ;
 - › l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, agissant comme ANS déléguée, qui délivre des attestations de sécurité aux personnes qui ont accès aux installations nucléaires ;
 - › les ANS déléguées dans les cinq aéroports principaux du pays émettant également des avis de sécurité, qui concernent l'octroi de badges d'accès aux zones protégées ;
 - › la Police fédérale qui fait également office d'ANS déléguée.

Le SPF Intérieur a également consulté la Sûreté de l'Etat pour des demandes d'agrément de détectives privés. La VSSE a, en outre, procédé à des vérifications concernant des membres du personnel des sociétés de gardiennage et de sécurité.

Si quelqu'un demande la naturalisation ou veut devenir belge, l'Office des étrangers, les parquets et le casier judiciaire aussi bien que la VSSE effectuent des vérifications. Le service a communiqué les résultats de ces vérifications à la Chambre des représentants et aux différents parquets du pays.

Combien de vérifications ont été effectuées ?

DEMANDEUR	VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ EN 2011
Autorité Nationale de Sécurité (ANS) : <i>sommets européens, etc.</i>	4620
Autorité Nationale de Sécurité (ANS) : <i>autres (Comités P & R, DGCC, aumôniers des prisons, etc.)</i>	546
Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire	7911
ANS dans aéroports	20 368
Police fédérale	2091
SPF Intérieur : <i>agréments détectives privés</i>	139
SPF Intérieur : <i>personnel des sociétés de gardiennage et de sécurité</i>	276
Naturalisations (Chambre des représentants et parquets)	39 587
TOTAL	75 538

Les services de renseignements tissent des liens académiques

Les services de renseignement belges et le monde académique ont uni leurs efforts et fondé un centre d'études visant à promouvoir la recherche en matière de recueil des données. Ce Belgian Intelligence Studies Centre (BISC) a fait parler de lui pour la première fois le mardi 1^{er} mars, lors de l'après-midi d'études intitulée «Services de renseignement et de sécurité : histoire et perspectives».

Une réflexion académique portant sur le domaine des renseignements faisait bel et bien défaut en Belgique. Cela coule de source dans la mesure où la disponibilité (sociétale) limitée de données pertinentes rend la recherche particulièrement difficile. On attendait donc beaucoup de cette coopération entre un certain nombre d'universités belges et des services de renseignement et de sécurité tels que la Sûreté de l'Etat, le service de renseignement militaire SGRS et le Comité R.

Radicalisation
Concrètement, le BISC doit se concentrer sur les questions sociétales en matière de renseignement et stimuler la recherche scientifique dans ce domaine. C'est 'het Centrum voor Politiestudies vzw' que le BISC encadre. A noter que la presse avait elle aussi été conviée à cette première après-midi d'études qui s'est déroulée dans le bâtiment North Gate I. C'est un honneur qui n'arrive pas si souvent aux journalistes. L'après-midi d'études a été équitablement divisée en deux parties, l'une portant sur le passé, l'autre sur le futur : la récente publication de «*Spionnen aan de achterdeur – De Duitse Abwehr in België 1936-1945*» d'Etienne Verhoeyen constituait le thème central de la première partie tandis que la seconde analysait de manière approfondie le phénomène de la radicalisation. A cet effet, Antoinette Verhage et Jannie Noppe (toutes deux de l'université de Gand) ont commenté leur étude intitulée «Radicalisation et polarisation : une approche préventive intégrale». Selon les chercheuses, d'importantes réponses se trouvent, entre autres, dans l'organisation d'une politique sociale intégrale, dans l'élaboration de formes de travail local et certainement aussi dans l'offre de formations pour les jeunes.

Pas de police de pensées
La radicalisation constituait également le fil rouge de la conférence donnée par Alain Winants, administrateur général de la Sûreté de l'Etat. Même si le phénomène du terrorisme fait inmanquablement

l'objet d'une attention particulière de la part des médias, Alain Winants a surtout voulu affiner le processus de radicalisation. Ce processus n'est en soi pas interdit en Belgique dans la mesure où il ne s'accompagne pas de violence. «La Sûreté de l'Etat n'est pas une police de pensées et entend ne jamais le devenir. Les groupes qui nous intéressent par contre sont ceux qui incitent consciemment à la radicalisation en recourant à des techniques contraires à l'éthique, illégales et dégradantes», poursuit Alain Winants.

En décembre 2011 s'est déroulée la seconde journée d'études du BISC.



L'entrée principale des bureaux à Bruxelles

Institut national de criminalistique et de criminologie

MISSIONS

L'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) soutient tant la justice que la police grâce à des recherches spécialisées et une expertise pointue dans le domaine de la criminalistique et de la criminologie. C'est un établissement scientifique fédéral à gestion séparée qui relève directement du ministre de la Justice.

La direction opérationnelle Criminalistique :

- réalise, à la requête de la magistrature, des recherches de traces multidisciplinaires dans des laboratoires technologiques ;
- gère des banques de données forensiques (profils génétiques (ADN), balles et douilles, peintures automobiles, stupéfiants et précurseurs, etc.) ;
- produit des kits de prélèvement de traces et d'échantillons pour les infractions à caractère sexuel, les incendies criminels, les incidents de tir, etc. ;
- participe à la coordination des laboratoires de police technique et scientifique (police fédérale) ;
- organise des formations scientifiques forensiques pour la police et les magistrats ;
- effectue des recherches scientifiques criminalistiques selon de nouvelles méthodes forensiques.

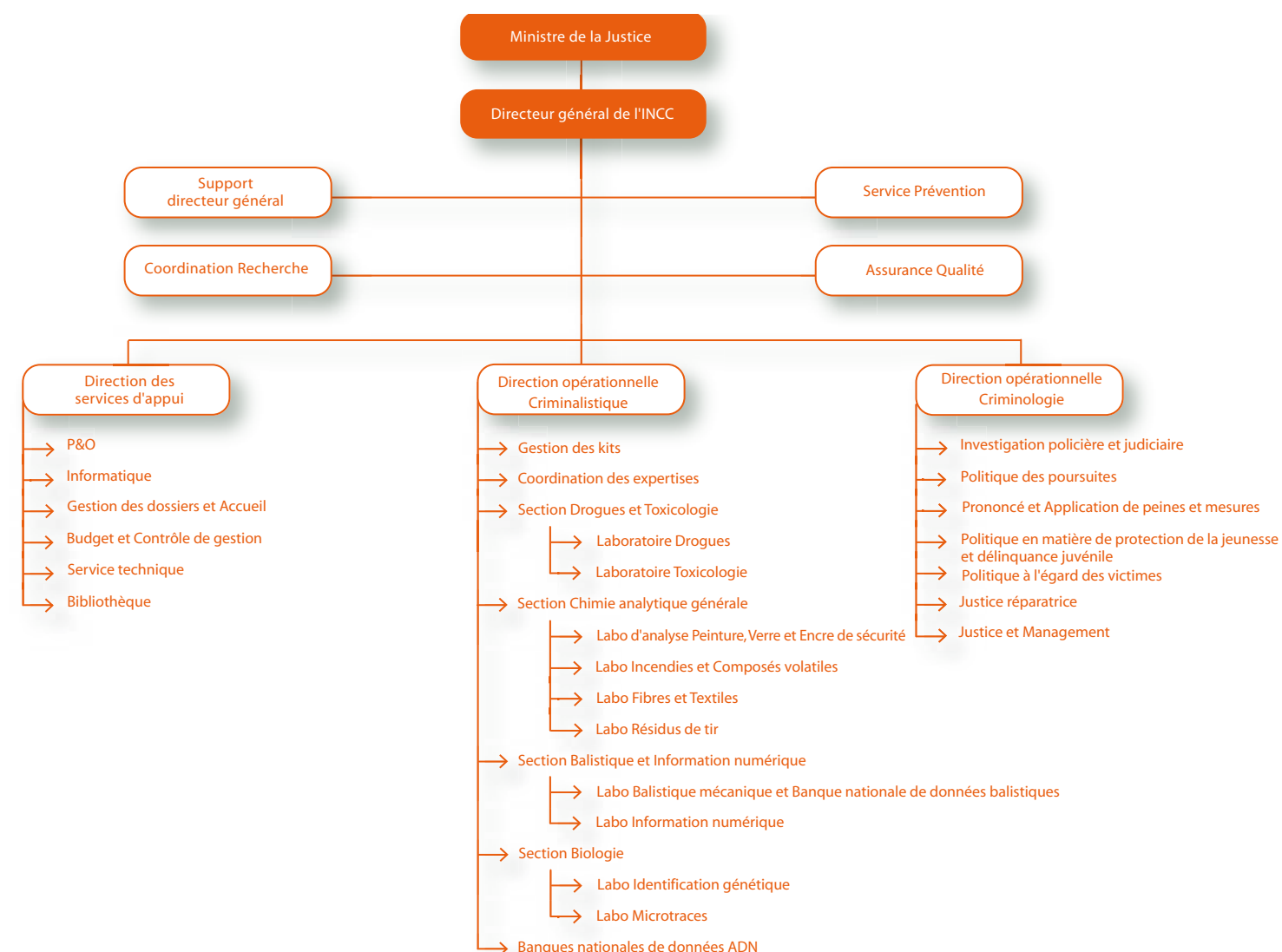
La direction opérationnelle Criminologie réalise, pour un large éventail d'autorités mandantes, des recherches scientifiques sur divers phénomènes criminels et la manière de les aborder. Les chercheurs criminologues effectuent des études sur les différents niveaux de fonctionnement du système pénal, études qui s'avèrent essentielles pour la politique criminelle. Il s'agit tant de la politique préventive que de la politique criminelle, de la politique d'exécution des peines et mesures et de la politique relative aux victimes.

CONTACT

INCC
Chaussée de Vilvoorde, 100
1120 Bruxelles

Tél. : 02 240 05 00

E-mail : nicc-incc@just.fgov.be



Des énigmes numériques pour résoudre des crimes

L'INCC a un nouveau domaine de compétence. Les documents déchirés ou éparpillés n'atterrissent plus dans une poubelle, ils sont désormais minutieusement analysés par le laboratoire d'information numérique.

Reconstituer et numériser des documents sont toujours des missions complexes. Une étude scientifique récente menée par l'INCC démontre pourtant qu'un processus de reconstitution numérique peut se dérouler plus rapidement qu'une reconstitution manuelle. Non seulement cette reconstitution est plus rapide, mais dans la plupart des cas, les résultats numériques sont également plus lisibles et plus faciles à exploiter. De plus, dans les dossiers très urgents et/ou difficiles, ils permettent également à plusieurs experts de travailler en même temps sur une même mission de reconstitution.

Comme il n'est pas toujours évident de savoir à l'avance si le processus de reconstitution a des chances d'aboutir, l'INCC prévoit la possibilité de procéder à une évaluation préliminaire gratuite de la qualité et de la quantité des éléments de preuve. Le résultat est une estimation de la durée et du coût potentiels de l'exécution de la mission de reconstitution complète.



PROFIL DE L'EXPERT FORENSIQUE À LA LOUPE

Dans la recherche forensique, la tendance est claire : l'expertise purement judiciaire se transforme de plus en plus en une prestation forensique plus large. On peut donc difficilement dire que l'ensemble des tâches de l'expert forensique est monotone.

Souci de la coordination

Auparavant, une expertise forensique se limitait à une recherche de traces étendue sur une ou plusieurs pièces à conviction. Ensuite, le champ des tâches s'est étendu au conseil en matière de sécurisation de traces, à la recherche de traces sur le lieu d'infraction complexe ainsi qu'à l'interprétation de résultats dans le cadre d'un dossier. Aujourd'hui, les laboratoires disposent de plus en plus d'un coordinateur qui assiste les magistrats pour déterminer les recherches forensiques nécessaires dans le cadre du dossier et qui apporte son aide à l'inventariage des traces disponibles. Au sein de l'équipe, le coordinateur examine le degré d'urgence des dossiers et veille à leur répartition entre les experts ainsi qu'à la communication d'informations entre chef de section, coordinateur des analystes et experts. Dans certains dossiers judiciaires complexes, le travail s'effectue en équipe pluridisciplinaire parce qu'il est nécessaire de connaître et de comprendre les autres domaines de spécialisation.

Orientation client et efficience

Rechercher des pièces à conviction au hasard est une pratique du passé. La communication avec le magistrat en tant que donneur d'ordre prend une place centrale, car il est primordial de répondre à quelques questions cruciales. L'analyse demandée vaut-elle la peine ? Quelles sont les chances de réussite, de résultat ? Quelles analyses ont le plus de chance de générer des informations utiles ? Quelles pièces à conviction ou traces sont disponibles ?

La concertation est très importante pour effectuer les expertises dans le bon ordre. Ainsi, à titre d'exemple, une recherche de traces ADN sur une arme ne peut pas être effectuée après que le fonctionnement de celle-ci ait été examiné. Il est important de pouvoir garantir correctement la chaîne de transfert des pièces à conviction (ce qu'on appelle *chain of custody*). La concertation avec le magistrat peut s'avérer utile pour sauver des traces qui n'auraient pas encore été relevées (avant qu'elles ne soient définitivement perdues parce que le magistrat aurait, par exemple, décidé d'ouvrir à nouveau le lieu du délit et de le faire nettoyer). La concertation se traduit par une dynamique réciproque. Ainsi, les parties concernées comprennent mieux l'enquête et une meilleure réponse peut être donnée aux questions judiciaires du dossier.

L'analyse plus qualitative rapporte

Le curseur se déplace de l'analyse effectuée au niveau de l'identification de la source (*la substance trouvée est de l'essence, cinq fibres de coton rouges ont été découvertes, etc.*) vers des recherches explicatives plus spécifiques et spécialisées qui interprètent les résultats obtenus dans le contexte du dossier judiciaire. De telles recherches permettent d'interpréter les traces au niveau de l'activité du suspect. Des vérifications sont entreprises afin de voir si les actes du suspect peuvent expliquer la présence et la quantité des traces trouvées.

Des statistiques au service de la crédibilité

Les experts considèrent comme prioritaire que leurs résultats soient étayés par des statistiques, ce qui accroît l'intérêt des expertises judiciaires. Le rapport d'expertise représente donc bien davantage que la simple énumération des résultats d'analyse. Il s'agit d'une interprétation de données scientifiques en fonction des éléments du dossier dont l'expert a connaissance. Les hypothèses sont définies en concertation avec le donneur d'ordre. Si le contexte d'un dossier change, les hypothèses avancées évoluent également et il est réellement possible qu'il faille réinterpréter les résultats autrement.

Miser sur le contact de première ligne

L'expert judiciaire est de plus en plus souvent tenu de rendre des comptes publiquement, d'interpréter des résultats scientifiques et de les rendre compréhensibles pour un jury populaire. Dispenser des formations à la magistrature et à la police fait également partie des tâches actuellement.

La fonction d'expert forensique n'est pas un emploi «nine-to-five». Les investigations sur un crime ne s'arrêtent pas pendant le week-end ni pendant les vacances. Par conséquent, il faut toujours pouvoir joindre un collaborateur par section, 24 heures sur 24, pour des questions, un avis ou une assistance éventuelle sur une scène de crime.

Une instruction sans un apport forensique est inconcevable. La nouvelle manière de travailler contribue indiscutablement à une instruction plus efficiente et plus effective et mène à une structure des coûts équilibrée. L'importance des expertises judiciaires augmente également parce que la base statistique des résultats se développe. Et c'est précisément l'essentiel.



Laboratoire sur quatre roues

L'équipe forensique en déplacement

Le relevé de traces sur un lieu d'infraction est effectué dans la plupart des cas par les laboratoires de la police fédérale. Une assistance spécialisée s'avère toutefois nécessaire dans certains cas. Un rôle taillé sur mesure pour l'équipe forensique mobile de l'INCC.



Lorsque la police découvre un lieu d'infraction complexe, il importe de dresser un inventaire et de relever correctement les traces. Typiquement, de tels dossiers contiennent de nombreuses pièces à conviction qui doivent faire l'objet d'un certain nombre d'expertises. Le prélèvement d'échantillons prend beaucoup de temps et, pour les agents qui sont de service, l'importance de certaines traces n'est pas toujours évidente ou connue. Dans certaines instructions en cours, un examen complémentaire est nécessaire et les enquêteurs doivent souvent rechercher des éléments de preuve très spécifiques. Pour pouvoir les trouver, il faut disposer d'une expertise supplémentaire et de matériel technologique scientifique. Dans ce cas, le recours à l'équipe forensique mobile peut s'avérer pratique. C'est pourquoi l'INCC a investi dans un nouveau véhicule d'intervention. Il est prévu que les experts utiliseront exclusivement ce véhicule lorsqu'ils «descendent sur les lieux» (pour relever des traces sur le lieu d'un délit).

De l'espace pour les analyses

L'Institut a testé différents véhicules et le Volkswagen Transporter était celui qui répondait le mieux aux besoins de l'équipe forensique. L'INCC a fait transformer le modèle standard en un véhicule d'intervention multifonctionnel. A l'intérieur, rien ne

vous laisse supposer que vous êtes dans une camionnette, au contraire, vous vous trouvez dans un véritable laboratoire, mais en version réduite. Les armoires renferment des kits de prélèvement de traces, du matériel technique et tout ce qui est nécessaire et peut faciliter le relevé de traces par les différents experts. Les experts peuvent déjà y effectuer une première analyse ou des analyses complémentaires. Cela permet par exemple à l'expert en stupéfiants, à l'expert en balistique et à l'entomologue forensique de travailler ensemble, côte à côte.

De l'espace pour les réunions

Un espace de réunion est prévu dans le véhicule à l'abri du monde extérieur. Durant ces réunions de concertation, le conseiller forensique de l'INCC, les experts judiciaires ainsi que la police et/ou le juge d'instruction passent en revue les différents éléments du dossier et les enquêtes tactique et forensique sont harmonisées. Lorsque l'inventaire des pièces à conviction est terminé, la stratégie forensique est mise au point. S'il manque encore des traces utiles, une nouvelle mission peut suivre en vue de compléter les traces dans les plus brefs délais.

Mesurer pour mieux savoir

LA «RÉCIDIVE DE DÉTENTION» EN BELGIQUE

Combien de condamnés échouent à nouveau en prison après leur libération ? Après combien de temps ? Et quelle est la fréquence de ce phénomène ? Une étude récente de la direction opérationnelle Criminologie apporte des réponses à ces questions.

La dernière étude de grande ampleur concernant la récidive de condamnés libérés de prison date déjà de 1983, soit il y a près de trente ans. D'un point de vue européen, la Belgique est, avec le Luxembourg, l'un des rares pays d'Europe de l'Ouest à ne pas disposer de chiffres nationaux en matière de récidive.

Surestimation

L'étude ne se concentre certes pas sur le phénomène de la récidive au sens strict. Généralement, la récidive est définie comme le fait de se voir imposer une condamnation pour avoir commis de nouvelles infractions après un événement antérieur (dans ce contexte, la libération). D'un côté, la réincarcération après une libération, souvent appelée «récidive de détention», constitue dès lors une surestimation de la récidive criminelle dans son sens plus strict. Des gens peuvent notamment aussi retourner en prison pour des raisons autres que l'exécution d'une peine de prison définitive pour de nouveaux faits, par exemple en cas de placement sous mandat d'arrêt par le juge d'instruction, à la suite d'une révocation d'une libération anticipée au simple motif d'une violation des conditions, etc.

D'un autre côté, la récidive criminelle générale est également sous-estimée lorsque l'accent est mis sur la réincarcération ou récidive de détention. Cela vient du fait que les condamnations à des peines alternatives (amendes et peines de travail, par exemple) ne conduisent pas en principe à une réincarcération.

Sur la base de données relatives à une population de détenus libérés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2005, les auteurs de l'étude ont examiné combien de détenus libérés avaient été réincarcérés, après combien de temps et à quelle fréquence. La période de suivi courait jusque début août 2011. Les détenus ayant quitté la prison comme condamnés définitifs dans le courant de l'année 2003 ont fait l'objet d'une attention particulière.

Résultats

Dans une période de suivi maximale de 8 ans et demi, près de la moitié des condamnés libérés en 2003 (48,2%) sont retournés en prison. Souvent, cela se produit très rapidement, à savoir dans les deux premières années qui suivent la libération, et la plupart du

temps, ce phénomène ne se limite pas à un fait unique. Un nombre important de personnes réincarcérées retourne donc en prison plus d'une fois.

Il apparaît en outre qu'un certain nombre de caractéristiques liées aux personnes, aux délits et à la détention augmente ou réduit le risque de réincarcération. Ainsi, les hommes risquent par exemple davantage d'être réincarcérés que les femmes. Le risque de réincarcération diminue d'autant plus que la personne est âgée au moment de la libération. Ce risque est plus élevé pour une personne qui a déjà séjourné en prison (à plusieurs reprises) que pour celle qui ne s'est encore jamais retrouvée derrière les barreaux. Une personne qui sort d'une surveillance électronique obtient un meilleur score qu'une personne libérée de prison (régime de détention ordinaire).

Première étape

Ces premières données, uniques pour la Belgique, en matière de récidive de détention ne constituent qu'une première étape vers le développement d'une analyse de la récidive approfondie et de grande ampleur. Il est souhaitable d'étendre l'analyse à d'autres données enregistrées (issues d'autres banques de données). Cela permettra de mesurer plus adéquatement la récidive au sens strict (des condamnations, par exemple). De plus, il est judicieux d'approfondir une telle étude à l'aide de données complémentaires, comme la situation à compter de la libération (emploi, situation financière, logement, problématique d'addiction, traitement pour d'autres problèmes, situation familiale, etc.), le suivi à compter de la libération (présence ou non de contrôle, intensité de contacts, etc.) ainsi que les aspects psychosociaux (criminogénèse concernant des faits antérieurs, éventuels problèmes psychologiques, etc.).

L'étude constitue en tout cas une étape importante vers une analyse plus poussée de la récidive en Belgique. Une telle étude est non seulement extrêmement passionnante sur le plan scientifique, mais peut également s'avérer très utile d'un point de vue politique.

La version intégrale du rapport de recherche «Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis», de Luc Robert et Eric Maes est disponible sur le site web www.incc.fgov.be



CATALOGUE DE FORMATIONS FORENSIQUES

Des connaissances sur mesure et à portée de main

L'évolution constante de la science forensique influence le questionnement juridique sur les aspects techniques et scientifiques. La mission du magistrat se complexifie et un soutien devient de ce fait nécessaire, ne serait-ce que pour clarifier les possibilités et limites de la recherche forensique.

C'est pourquoi l'INCC a inventorié et catalogué toutes ses formations forensiques. Le résultat est un volumineux catalogue reprenant les formations qui développent les différents aspects et domaines de la recherche forensique. Ces formations sont exclusivement destinées aux services de police et à la magistrature et sont approfondies à des degrés divers. Afin de répondre de manière optimale aux besoins existants, elles peuvent en outre être conçues sur mesure, voire être dispensées sur place.



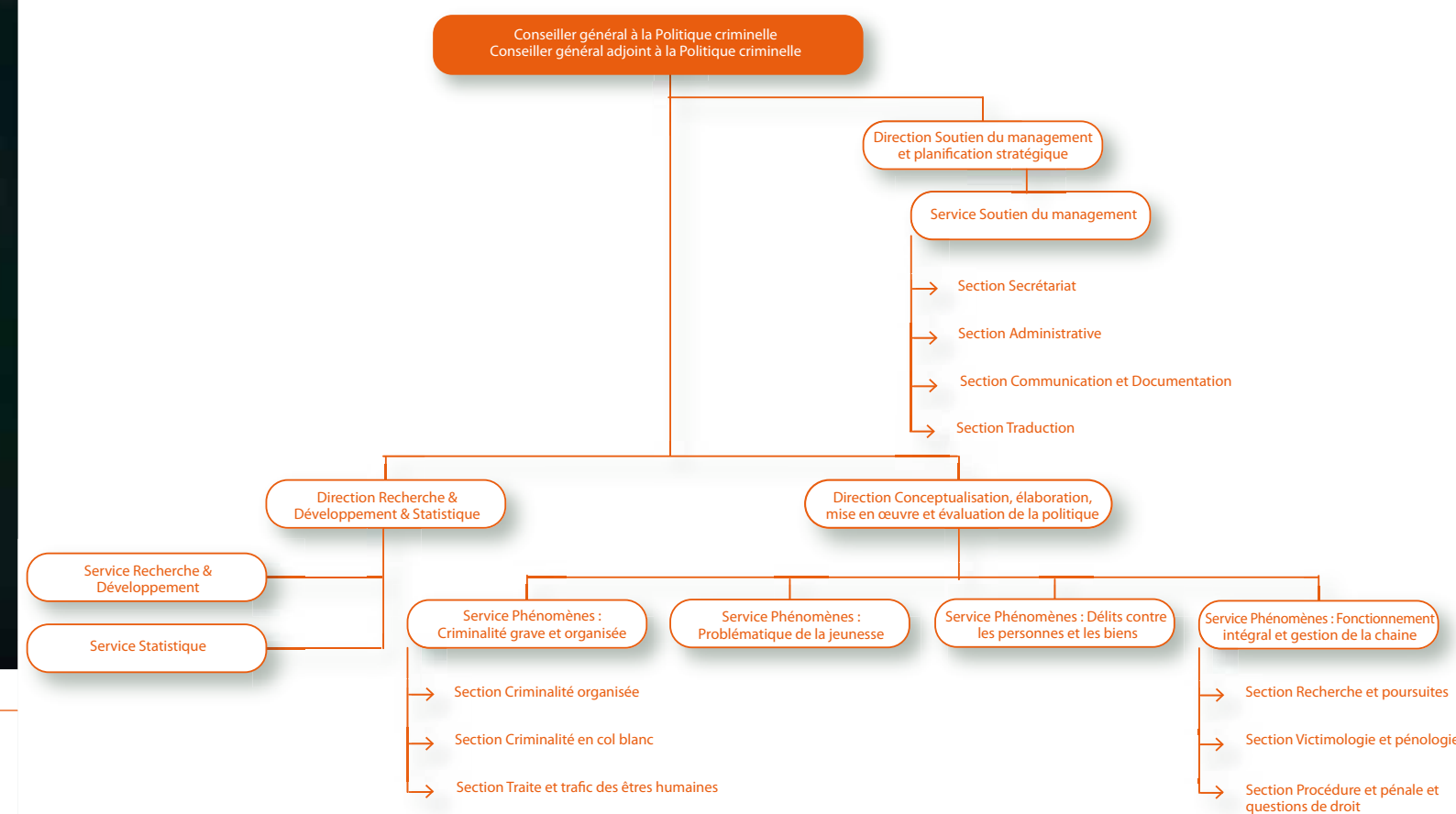
Roselien Crab

- 30 ans
- Travaille au SPF depuis 2009
- Travaille comme expert ADN au service Identification génétique

“ Ce qui me restera certainement de 2011, c'est l'opération sous couverture pour l'émission VOLT diffusée sur één. Les collaborateurs de l'émission voulaient savoir si – tout comme dans la chambre d'hôtel de Dominique Straus-Kahn – les chambres d'hôtels belges regorgent de toutes sortes de traces. Avec un collègue spécialisé dans l'analyse de microtraces (cheveux et autres microtraces biologiques), j'ai donc disséqué deux chambres d'hôtel. Nous avons examiné notamment la moquette, le couvre-lit et l'évacuation dans la salle de bain. Pour ce faire, nous avons utilisé notamment la Crime-Lite qui émet une lumière UV proche (pour la visualisation de traces biologiques possibles) et des bandes adhésives (pour le prélèvement de cheveux et de fibres). L'analyse plus approfondie a ensuite eu lieu dans nos laboratoires, évidemment.

Certes, il fallait s'adapter quelque peu à la présence d'une caméra qui vous suit minutieusement pendant que vous travaillez, mais le résultat peut être vu : en quatre minutes, vous obtenez un bel exemple de traces qui sont susceptibles d'être présentes dans les chambres d'hôtels. Une expérience intéressante et enrichissante !

Service de la Politique criminelle



MISSIONS

Le service de la Politique criminelle (SPC) est le service d'appui et de coordination de la politique du ministre de la Justice, qui est responsable de la politique criminelle en Belgique.

Le SPC entend mettre au point et mener, conjointement avec ses partenaires-clés, une politique criminelle plus cohérente, efficiente et efficace, par la mise en œuvre d'un cycle de politique étayé scientifiquement à travers toute la chaîne pénale. Cet objectif se fonde sur une approche intégrale et intégrée de la politique de sécurité.

Le SPC a l'ambition d'être le moteur, le facilitateur et le gardien de ce processus de politique cyclique, dans toutes ses phases et composantes :

- préparation et élaboration de la politique, y compris le scanning et l'analyse de la situation actuelle en matière de sécurité ainsi que la préparation et l'élaboration de plans de politique ;
- détermination de la politique, celle-ci étant consolidée de manière méthodique par le ministre au sein du gouvernement fédéral et en concertation avec les gouvernements régionaux ;

- mise en œuvre et exécution de la politique ;
- monitoring et évaluation de la politique menée.

La structure bipartite du service, comprenant un département scientifique ainsi qu'un département stratégique, doit permettre de réaliser cette approche.

CONTACT

Service de la Politique criminelle
Avenue de la Porte de Hal 5-8
1060 Bruxelles

Tél. : 02 542 74 23
Fax : 02 542 74 44

E-mail : spc@just.fgov.be

Chambre d'instruction des dossiers drogues : quel impact sur les prévenus ? Résoudre sous surveillance un problème de drogue

La chambre d'instruction des dossiers drogues est une chambre spécialisée du tribunal de première instance de Gand qui traite des dossiers de prévenus qui ont commis des infractions, tout en ayant un problème de drogue. Ces prévenus ont la possibilité de résoudre leur problème (de drogue) sous la surveillance de la chambre d'instruction des dossiers drogues en suivant un parcours d'aide.

Afin d'évaluer ce projet-pilote, une étude d'impact a été entamée. Cette étude cherche à établir quels sont les effets d'un examen en chambre d'instruction des dossiers drogues sur le comportement criminel, la problématique d'addiction et le mode de fonctionnement social du prévenu. Elle examine également si ces effets diffèrent de ceux qui résultent d'une procédure classique avec ou sans imposition de conditions probatoires.

L'Université de Gand étudie l'effet de l'examen en chambre d'instruction des dossiers drogues sur la problématique de dépendance et le mode de fonctionnement social des prévenus, dans le cadre d'une étude qualitative. Le SPC étudie, quant à lui, l'impact sur le comportement criminel des prévenus dans le cadre d'une analyse de la récidive. Il est question de récidive lorsqu'après l'examen en chambre

d'instruction des dossiers drogues, un prévenu commit un fait criminel pour lequel un procès-verbal est transmis au parquet, et lorsque ce fait ne donne pas lieu à un acquittement ni à un classement sans suite pour des motifs de nature technique. L'étude de la récidive dans trois échantillons de prévenus permet de formuler une réponse aux questions centrales de l'étude, à savoir «Quelle évolution peut-on observer dans le comportement criminel des prévenus qui ont suivi un parcours en chambre d'instruction des dossiers drogues ?» et «Les prévenus qui suivent un parcours en chambre d'instruction des dossiers drogues récidivent-ils plus ou moins que les prévenus qui ont suivi une procédure classique avec ou sans imposition de conditions probatoires ?» Les résultats de l'étude de la récidive sont attendus mi-2012, et l'étude qualitative sera terminée début 2013.

Nouvelle approche de la violence entre conjoints, des faits de mœurs et de la maltraitance d'enfant

Dans le courant de l'année 2011, le SPC a prêté une attention particulière à l'interdiction de domicile comme nouvelle mesure dans la lutte contre la violence entre conjoints et au projet COSA (cercles de soutien et de responsabilité) comme approche novatrice pour le soutien et le monitoring des auteurs de faits de mœurs. Le «Protocol van Moed» un projet-pilote concernant le droit de parler et la concertation sur les cas de maltraitance d'enfant, a également occupé le centre de l'attention.

La violence entre conjoints doit être abordée par le biais d'une intervention multidisciplinaire de différents acteurs issus de la justice, de la police ainsi que des milieux médicaux, psychologiques et sociaux. Elle figure parmi les priorités de l'agenda politique depuis un petit temps et bien que beaucoup d'améliorations aient déjà été apportées dans la manière de combattre cette problématique, quelques manquements subsistent encore. Ainsi, la police et le parquet disposent en Belgique de peu de possibilités pour interdire aux auteurs de violence entre conjoints l'accès au logement familial de façon rapide et contraignante. La Belgique témoigne par conséquent d'un intérêt pour l'exemple étranger d'une interdiction de domicile ou d'un éloignement immédiat des personnes dangereuses faisant partie du ménage. Dans le cadre de son rôle d'appui de la politique, le SPC a étudié différents exemples étrangers d'éloignement de domicile. Dans le rapport

«L'éloignement de domicile en tant qu'instrument juridique dans la politique vis-à-vis des violences entre partenaires : étude de politique comparée», le SPC donne un certain nombre de recommandations aux décideurs politiques belges. L'éloignement de domicile est organisé en réaction à une situation de crise et a pour objectif d'instituer une période d'apaisement devant permettre d'initier une assistance appropriée, de garantir la protection des victimes (potentielles) et d'éviter une aggravation de la situation existante. La Belgique doit développer une procédure qui tient compte des obligations internationales et de la cohérence de son système judiciaire. Il faut mettre en place, dans le cadre existant, une politique coordonnée en vue de la protection de la victime, de la non récidive de l'auteur et de la (ré)insertion de celui-ci dans la société.

Soutien apporté par des volontaires

Notre pays a lancé l'année dernière les COSA - «Cirkels voor Ondersteuning, Samenwerking en Aanspreekbaarheid» (Cercles de soutien

et de responsabilité) sous la forme d'un projet-pilote dans la ville d'Anvers. Il s'agit d'une nouvelle approche pour le soutien et le monitoring des auteurs de faits de mœurs libérés après leur détention et/ou après un traitement et présentant un risque de récidive de niveau moyen à élevé. Les cercles sont composés de trois à cinq bénévoles locaux qui soutiennent, sur le plan émotionnel et pratique, un délinquant sexuel dans son parcours de réinsertion dans la société. L'objectif le plus important de cette nouvelle approche est d'éviter de nouvelles victimes. À Anvers, le premier cercle COSA a débuté ses activités en novembre 2011. Un groupe de pilotage COSA a été créé dans le but d'assurer le suivi du projet. En sa qualité de membre, le SPC a été invité à entamer en novembre 2011 une évaluation du processus des deux premiers cercles COSA. Cette évaluation doit établir si la mise en œuvre de COSA est possible dans notre pays.

Extension du droit de parler

L'approche conjointe de la maltraitance d'enfants telle qu'élaborée dans le «Protocol Kindermishandeling Justitie – Welzijn» (Communauté flamande) du 30 mars 2010 a trouvé un important prolongement dans le «Protocol van Moed». Ce dernier protocole est un projet-pilote concernant le droit de parler et la concertation sur les cas de maltraitance d'enfant. Il offre, pour une durée d'un an et demi, un cadre expérimental pour la concertation entre la justice et l'assistance dans des situations concrètes de maltraitance d'enfant dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers. Le cadre légal actuel indique qu'il existe un droit de parler, mais ne précise pas comment, quand ou quelles informations l'assistant doit communiquer au procureur du Roi. Le projet a pour objectif d'explorer les frontières du secret professionnel et de travailler selon des méthodes de travail déterminées et des moments de concertation sur des cas vécus. Le «Protocol van Moed» a été préparé dans le courant de l'année 2011 et a démarré le 19 janvier 2012.

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le service de la Politique criminelle soutient le travail multidisciplinaire

En 2011, le service de la Politique criminelle, chargé d'assumer la mission de coordination (arrêté royal du 16 mai 2004), a continué d'assurer les réunions mensuelles du bureau de la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains (TEH).

En cours d'année, ce bureau a ainsi évalué la circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains. Sur base de tables rondes organisées avec les acteurs de terrain (policiers, magistrats, centres d'accueils pour les victimes, ...), l'évaluation a, entre autres, mis en évidence :

- la nécessité de mieux sensibiliser certains acteurs spécifiques à la problématique de la TEH et à l'identification de victimes potentielles (certains services sociaux, par exemple) ;
- la nécessité de créer des outils simples pour les acteurs de première ligne.

Le SPC a en outre poursuivi le développement d'initiatives avec le Collège des procureurs généraux. Le 21 septembre 2011 s'est tenue la réunion du réseau d'expertise «TEH» du ministère public qui rassemblait les magistrats spécialisés en matière de lutte contre la TEH.

Trois ateliers distincts ont été organisés :

- le débat sur les nouvelles tendances en matière d'exploitation sexuelle a essentiellement porté sur le retrait de la prostitution vers le milieu privé et sur la difficulté accrue d'identifier, dans ce contexte, les situations d'exploitation ;
- le second sur l'exploitation économique a passé en revue la question de l'abus du mécanisme de détachement des travailleurs étrangers ;
- et le dernier sur la question des «marchands de sommeil» a notamment abordé les questions relatives à la confiscation des biens.

Au niveau international, le service s'est aussi distingué par son dynamisme. Lors d'un séminaire organisé par la présidence polonaise de l'UE, il a partagé une communication sur l'identification des victimes. Et, début 2011, le service a également finalisé les conclusions de la conférence organisée à l'occasion de la 4e journée européenne de lutte contre la traite.



Jean-Francois Minet

- 39 ans
- Travaille depuis 1999 au SPF
- Attaché à l'unité traite et trafic des êtres humains

“ En 2011, je suis parti en mission à l'étranger à six reprises. Lorsque je suis au bureau, j'ai souvent l'impression que je dois «saucissonner» ma journée entre 1001 activités. A l'étranger en revanche, je peux vraiment me concentrer à 100% sur l'objectif de la mission. Ça me plaît. Bien sûr, le rythme est assez éprouvant et plus on s'approche de la fin des séminaires plus les soirées de travail se terminent tard.

En 2011, la République Tchèque nous a invités avec la Bulgarie, l'Espagne et les Pays-Bas pour un échange de trois jours sur le thème de l'exploitation économique. Travailler avec un groupe réduit a permis pour une fois d'échanger nos connaissances de façon plus spécifique et approfondie. J'ai appris énormément. J'ai également trouvé enrichissant de partager nos initiatives et nos pratiques qui peuvent être utiles à d'autres.



VIOLENCE LIÉE À L'HONNEUR



Octobre 2007 : Sadia Sheikh, une étudiante de 20 ans en droit à la Haute École provinciale de Charleroi, est abattue par son frère. Elle décède deux jours plus tard. Cela faisait quelques mois que Sadia essayait de se soustraire à un mariage forcé avec un homme du Pakistan.

Décembre 2011 : le jury populaire de la cour d'assises de Mons juge les parents, le frère et la sœur de Sadia tous coupables du crime d'honneur de Sadia. Une première en Belgique ! Et pour le SPC aussi dans la mesure où il a réalisé la première étude sur cette matière.

La violence liée à l'honneur est une forme de violence où l'honneur joue le rôle principal. En fait, il s'agit d'une réaction à la violation de l'honneur. Si la violation de l'honneur est dévoilée ou menacée de l'être, l'honneur doit pour ainsi dire être rétabli. Un élément particulier de la violence liée à l'honneur est que cette violence est tolérée et va même jusqu'à être «arrangée» et exécutée au sein du cercle familial plus large ou de la communauté. La violence liée à l'honneur peut revêtir toute une série de formes de violence, allant de la simple restriction de liberté jusqu'au mariage forcé, voire au meurtre.

Signal clair

Par la condamnation collective dans l'affaire Sadia, la Belgique s'est enrichie d'un arrêt symbolique car, si le facteur honneur n'avait pas été reconnu, seul le frère aurait été puni. Cette décision de justice donne un signal : tout un chacun sera poursuivi et condamné pour sa participation à une violence liée à l'honneur. Cet arrêt est également un avertissement en vertu duquel ces pratiques traditionnelles n'ont

pas leur place dans notre société. En même temps, il constitue un soutien aux victimes dans la mesure où il les incitera, espérons-le, à entreprendre des démarches plus rapidement en vue de se soustraire à la pression liée à l'honneur.

À la suite du meurtre de Sadia, le SPC a effectué à la demande du collège des procureurs généraux une étude exploratoire de cette problématique : «Vers une politique criminelle en matière de violences liées à l'honneur, une étude exploratoire». L'étude se base également sur les résultats de trois tables rondes, organisées par l'ASBL Zijl, auxquelles le SPC a participé. Ces tables rondes ont donné aux participants la possibilité de confronter leurs expériences à la théorie. Par ailleurs, le SPC a participé au comité d'accompagnement de la première étude empirique sur la violence liée à l'honneur en Belgique menée par l'Université de Gand et la Vrije Universiteit Brussel, financée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le ministre de l'Intérieur.

Abus sexuels *Auteur et victime au centre de l'attention*

L'abus sexuel a des conséquences pour les deux parties, l'auteur et la victime. Le SPC a examiné la politique sur les deux fronts, et a effectué quelques évaluations. Cela apparaissait nécessaire dans la mesure où l'examen des scandales de pédophilie au sein de l'église faisait notamment la une de l'actualité en 2011.

La victimisation dans le cadre d'abus sexuels a été au centre de l'attention publique l'année dernière par le biais de la commission spéciale de la Chambre relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie au sein de l'église. Le SPC a suivi de près les travaux de cette commission parlementaire et a analysé ses recommandations dans quelques notes de politique critiques destinées au ministre de la Justice. Depuis 2011, le SPC fait également partie du Vlaams Forum Kinder mishandeling (Forum flamand contre la maltraitance des enfants) qui réunit des partenaires issus du secteur de l'aide sociale, de la police et de la justice pour lutter contre la maltraitance des enfants, et donc également contre les abus sexuels d'enfants. Afin d'améliorer les poursuites dans des affaires de viol et d'éviter la «victimisation secondaire» des victimes de viols, le collège des procureurs généraux procède à une évaluation de la directive ministé-

rielle relative au kit d'agression sexuelle (un instrument pour le prélèvement de traces de violence sexuelle). Le SPC y a apporté un appui méthodologique en rédigeant à l'intention des parquets, des services de police et des juges d'instruction des questionnaires sur l'application de cette directive.

Outre l'attention portée à la victime d'abus sexuel, il est également important d'être attentif au suivi des auteurs afin d'éviter de nouveaux faits. Dans ce cadre, le SPC a finalisé l'année dernière une évaluation des accords de coopération conclus entre la justice et le secteur de l'assistance qui contiennent des dispositions sur l'accompagnement et le traitement des auteurs d'abus sexuels. Cette évaluation a été effectuée à la demande du ministre de la Justice en collaboration avec les directions générales Établissements pénitentiaires et Maisons de justice. Si le rapport final a révélé la plus-value des accords, il n'empêche que ceux-ci peuvent encore être améliorés. Ainsi, des progrès peuvent encore être réalisés au niveau de l'uniformité dans la communication de l'information et la conclusion d'accords de travail entre les acteurs. Enfin, une offre d'aide plus diversifiée axée sur la problématique de l'auteur s'avère nécessaire. Le rapport final a été transmis à la commission spéciale de la chambre «abus sexuels».

COMMISSIONS INDÉPENDANTES



Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels

MISSIONS

La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels examine les demandes d'aide financière de victimes d'actes intentionnels de violence ou de leurs proches.

Elle examine également les demandes d'aide financière de personnes qui portent volontairement secours à des victimes ou, en cas de décès, à leurs ayants droit. À la condition que ce soit en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle liée au domaine de la sécurité et en dehors de toute participation à une association quelconque structurée en vue de porter assistance et secours à des tiers.

La Commission se prononce tant sur l'opportunité de l'octroi d'une aide que sur le montant de celle-ci.

CONTACT

Commission pour l'aide financière
aux victimes d'actes intentionnels
de violence et aux sauveteurs occasionnels
Avenue de Porte de Hal 5-8
1060 Bruxelles

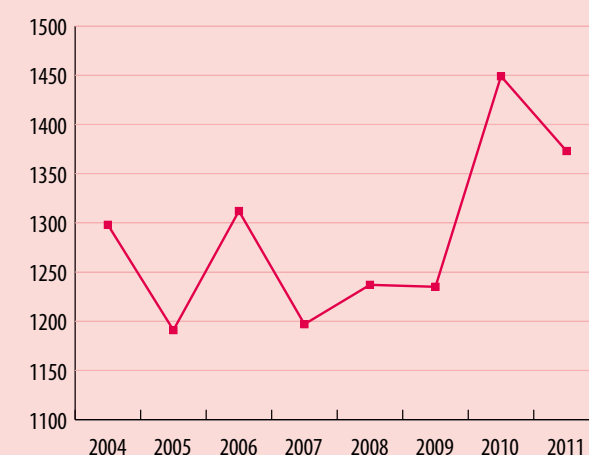
Tél. : 02 542 65 11
Fax : 02 542 72 40

E-mail : commission.victimes@just.fgov.be

L'investissement de la Commission entraîne une augmentation des décisions

En 2011, plus de 1300 requêtes ont à nouveau été introduites devant la Commission. Cette dernière a fourni les efforts nécessaires afin d'augmenter le nombre de décisions et le cap des 1300 décisions a été atteint.

Requêtes



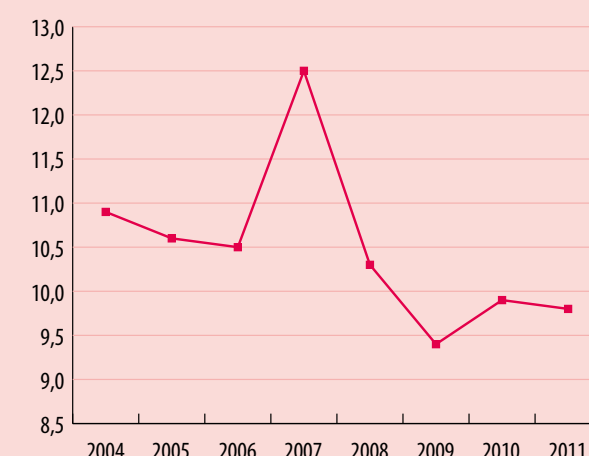
2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1298	1191	1312	1197	1237	1235	1449	1373

Décisions



2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1095	1176	1262	1525	1343	1164	1278	1344

Montants attribués (en millions d'euros)



2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
10,9	10,6	10,5	12,5	10,3	9,4	9,9	8,8

VICTIME DIRECTE OU INDIRECTE ?

Décision de principe dans l'affaire M.

Le 28 janvier 2011, la Commission a rendu sa décision dans l'affaire M. Elle a confirmé ce jour-là son interprétation de la distinction entre victimes directes et indirectes, interprétation par ailleurs inchangée depuis l'entrée en vigueur de loi de 1985.

Selon la Commission, pour être considéré comme victime directe, il faut que l'acte de violence ait été commis sur la victime même. Seul celui qui a été directement agressé ou menacé physiquement ou psychiquement peut invoquer l'article 31, 1°, de la loi. Un parent d'un enfant abusé ou le partenaire d'une victime décédée ne peut bénéficier d'une intervention financière en qualité de victime directe sur la base de l'article 31, 1°. Il ou elle peut toutefois être considéré comme une victime indirecte et entrer en ligne de compte pour une aide basée sur l'article 31, 2° ou 3°, de la loi. Dans l'affaire M., un pourvoi en cassation a été introduit contre la décision de la Commission. Par arrêt n° 219.075 du 26 avril 2012 le Conseil d'État a confirmé la décision de la Commission.

Prolongation in extremis des mandats

Nomination de membres supplémentaires bloquée

Les mandats de trente membres ont été prolongés in extremis (arrêtés royaux du 21 janvier 2011) pour une durée de six ans. Vingt-quatre d'entre eux ont entamé un deuxième terme et cinq, un troisième. L'un d'entre eux (un magistrat connaissant l'allemand) est membre de la Commission depuis 1989.

Le gouvernement étant en affaires courantes, les mandats des membres qui ne souhaitaient pas être prolongés n'ont pas pu être remplis en 2011. Les arrêtés royaux préparés à cet effet n'ont en effet pu être signés qu'au début de mois de décembre 2011.

Liège, 13 décembre 2011

Le drame qui s'est produit place Saint-Lambert en décembre 2011 a également eu un effet immédiat pour la Commission. A l'issue d'une concertation interne, le président a déclaré dès le 14 décembre que les demandes d'aide seraient centralisées à la quatrième chambre de la Commission et que le secrétaire de cette chambre servirait de personne de contact. Le 15 décembre, la Commission a lancé une campagne proactive et a contacté les divers stakeholders afin qu'ils puissent à leur tour diffuser des informations correctes concernant le fonctionnement de la Commission et les possibilités offertes aux victimes.

LES VICTIMES D'HANS VAN THEMSCHE INDEMNISÉES

Le crime raciste contre la baby-sitter nigériane Oulematou Niangadou, qui a également causé la mort d'un enfant de deux ans, a donné lieu, fin 2009, à une modification de loi. Celle-ci a en effet inclus dans son champ d'application toute personne victime d'un acte de violence sur le territoire belge, et ce, indépendamment de sa nationalité ou du caractère (il)légal de son séjour.

Grâce à cette modification de loi, la Commission a pu indemniser en 2011 les proches d'Oulematou. La Commission a octroyé 189 554 euros aux victimes d'Hans Van Themsche dont 66 500 euros étaient destinés aux proches d'Oulematou.

Augmentation des pourvois en cassation

La considérable augmentation du nombre de pourvois en cassation mérite d'être soulignée. Ces pourvois sont passés de trois en 2010 à 37 en 2011, soit le plus grand nombre jamais enregistré. Ce chiffre représente d'ailleurs plus d'un quart du nombre total des pourvois jamais introduits.

Cette spectaculaire augmentation s'explique en partie par le nombre important de dossiers connexes (une affaire comportant 17 décisions, une deuxième en comportant 10 et une troisième, 4) de sorte que nous pouvons affirmer que, par rapport à 2010, le nombre de pourvois n'a pas été multiplié par douze mais «seulement» par trois.

Depuis la création de la Commission, 142 pourvois ont été introduits, soit moins d'1 % des décisions. En 2011, ce pourcentage était de 2,7 (un pourvoi pour quarante décisions).

POURVOIS EN CASSATION EN 2011	DÉCISION DU CONSEIL D'ETAT
1	Pourvoi rejeté
1	Renonciation du réclamant
11 (2 affaires)	Non-admissibilité (procédure clôturée)
20 (4 affaires)	Admissibilité (en attente d'un arrêt)
4 (1 affaire)	Pas encore de décision sur l'admissibilité au 5 janvier 2012

Olivier Lauwers

- 40 ans
- Travaille depuis 1997 au SPF
- Attaché depuis 2005 à la Commission d'aide financière aux victimes

“ L'attentat survenu à Liège le 13 décembre 2011 a plongé la Commission dans une situation qu'elle n'avait encore jamais connue auparavant. L'ampleur de l'événement et le nombre de victimes imposaient une réponse rapide et sur mesure de notre part. En moins de 48h, je suis donc devenu le SPOC de la Commission d'aide financière pour les victimes du drame. Ce rôle unique et central a permis de gérer uniformément l'information autour des dossiers et de simplifier les démarches des victimes. En plus, j'avais déjà quelques affinités avec le sujet des tueurs de masse pour l'avoir traité au cours de mes études en criminologie.

Vu que l'instruction du dossier n'est pas encore clôturée, seule l'«aide d'urgence» peut être proposée aux victimes en ce moment. Les blessés ont introduit des dossiers pour une intervention dans leur frais de soins de santé. Les familles dont un proche est décédé en ont fait de même pour les frais funéraires. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les délais légaux. Sur les neuf dossiers introduits, une décision a déjà été rendue à ce jour.



Commission des jeux de hasard

MISSIONS

La Commission des jeux de hasard a été instituée par la loi du 7 mai 1999. La mission de la Commission est triple. Tout d'abord, elle fournit des avis au gouvernement et au parlement. Ensuite, elle s'occupe principalement de la gestion des licences de casinos réels et virtuels, de salles de jeux automatiques réelles et virtuelles, de débits de boissons réels, du personnel des établissements de jeux de hasard, des fournisseurs et des réparateurs de jeux, d'agences de paris réelles et virtuelles ainsi que des jeux téléphoniques et des jeux médias. Enfin, la Commission remplit également une fonction de contrôle et de sanction.

L'essence de la loi sur les jeux de hasard est qu'ils sont interdits, hormis les exceptions prévues par la loi. Ces exceptions sont réglées par le biais d'un système de licences. Une contravention à la loi sur les jeux de hasard peut donner lieu à des poursuites pénales. La Commission est compétente pour infliger une sanction appropriée. Les sanctions peuvent aller d'un avertissement au retrait de la licence, en passant par la suspension de l'exploitation de quelques machines. Elle peut également infliger

des amendes administratives à des joueurs et à des organisateurs lorsque le parquet décide de ne pas poursuivre.

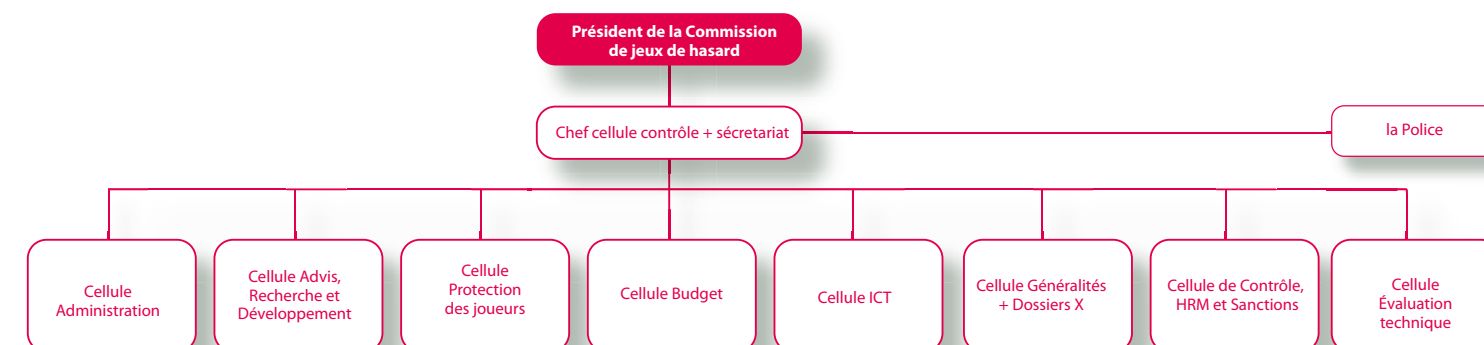
La Commission des jeux de hasard est présidée par un magistrat, Étienne Marique. Le président siège avec des représentants de six ministres.

CONTACT

Commission des jeux de hasard
Cantersteen 47
1000 Bruxelles

Tél. : 02 504 00 54
Fax : 02 504 00 66

E-mail : marjolein.depaepe@gamingcommission.be



Les Britanniques cherchent l'inspiration en Belgique

Pour se faire une meilleure idée du quotidien du monde des jeux de hasard en Belgique, quelques parlementaires britanniques ont traversé la Manche le mercredi 12 octobre dans l'objectif d'examiner de plus près différents aspects de la politique belge en matière de jeux de hasard. Cette visite démontre que la Belgique est une source d'inspiration dans ce domaine.

La délégation britannique représentait différents partis politiques britanniques (Conservative Party, Labour Party, Liberal Democrats) et était présidée par John Whittingdale. Le but de la visite était d'assister à un exposé consacré à la méthode de travail du régulateur belge en matière de jeux de hasard et à l'équilibre sensible que la Commission des jeux de hasard essaie de maintenir entre la protection des joueurs, d'une part, et la rentabilité du secteur des jeux de hasard, d'autre part. La délégation britannique s'est montrée particulièrement intéressée par les mesures prises par le régulateur belge pour garantir la sécurité des jeux de hasard en ligne. Ont ainsi été abordées plus en profondeur les questions du mode d'identification pour les jeux de hasard sur internet, du système des licences supplémentaires où l'existence d'un établissement réel est une condition pour pouvoir proposer des jeux de hasard en ligne et de l'imposition de mises maximales pour les paris. Une attention particulière a, en outre, été consacrée à la collaboration avec le secteur bancaire pour ce qui concerne les données financières et les flux financiers.

Outre la Commission des jeux de hasard, la délégation britannique a rencontré d'autres acteurs du secteur des jeux de hasard. La Belgique s'est ainsi révélée être une source particulière d'inspiration.



La loi sur les jeux de hasard en prise directe avec l'actualité

Pour s'aligner sur l'évolution technologique de ces dernières années, la loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999 a été révisée le 10 janvier 2010. La loi est finalement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

D'une part, un meilleur contrôle des paris s'imposait dans les agences de paris. D'autre part, la Commission devait également réagir au succès grandissant des jeux de hasard sur internet et réguler correctement les jeux médias. La modification de la loi permet à la Commission des jeux de hasard d'infliger, outre des sanctions administratives, des amendes lorsque le parquet

décide de ne pas engager de poursuites. En conséquence, les titulaires de licence mais aussi les joueurs ne sont plus seulement susceptibles de faire l'objet d'un simple rappel à l'ordre. Les amendes renforcent considérablement la dynamique de la Commission, au profit d'une surveillance plus efficace.

Un groupe de réflexion pour prendre position dans le débat européen

Summer School European and National Gambling Law

La législation en matière de jeux de hasard a été au centre des réflexions d'une université d'été internationale qui avait lieu du 4 au 8 juillet 2011. Cet événement a été mis sur pied sur proposition du président de la Commission des jeux de hasard avec la participation du Research Program on Gambling Law de la K.U.Leuven. La Loterie Nationale y a, quant à elle, apporté un soutien financier. Cet événement a notamment débouché sur la création d'un groupe de réflexion pour les régulateurs.

Cette *Summer School* poursuivait un double objectif. D'une part, permettre aux participants d'appréhender les législations en matière de jeux de hasard de sept Etats membres (Belgique, Allemagne, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Italie et Pologne) et de cerner les principaux développements au niveau européen. D'autre part, organiser, sous l'impulsion de la Commission des jeux de hasard, un premier échange d'idées sur une éventuelle collaboration avec les régulateurs d'autres pays européens.

Faire contrepoids

Treize participants ont assisté à l'ensemble de cette *Summer School*. Onze personnes y ont participé durant un ou plusieurs jours. Au total, les participants étaient issus de neuf pays. Sept membres de la Commission des jeux de hasard (ou du secrétariat) étaient présents un ou plusieurs jours et deux d'entre eux y ont pris part en qualité de formateurs. En outre, neuf formateurs issus de six pays ont été accueillis, parmi lesquels certains ont également assisté plusieurs

jours à la *Summer School*. Sept intervenants ont pris part au débat de clôture. La principale réalisation de la *Summer School* est sans conteste la création formelle d'un groupe de réflexion pour les régulateurs, l'European Regulatory Platform (ERP). Celui-ci est déjà composé d'experts régulateurs provenant de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Pologne, de Finlande et de Norvège. La participation de la France, de l'Italie et de la Hongrie est attendue. L'objectif est de prendre position dans le débat européen sur les jeux de hasard et de faire ainsi contrepoids aux organisations de lobbying comme les European Lotteries et l'EGBA. Le groupe de réflexion communiquera à court terme sur les évolutions et événements majeurs, par exemple, lors d'un rapport du Parlement européen ou encore à l'occasion d'un arrêt important de la Cour de justice. Il est en effet essentiel que les régulateurs fassent aussi entendre leur voix.



Nouveau protocole contre les sites de jeux de hasard illégaux

La Commission est confrontée ces dernières années au problème grandissant des sites de jeux de hasard illégaux où des joueurs peuvent participer à des jeux de hasard sans aucune forme de contrôle ou de protection. Avec la nouvelle loi sur les jeux de hasard du 10 janvier 2010, la Commission reste compétente pour les licences. Sans cette licence, il est donc interdit de proposer des jeux de hasard en Belgique.

Les relations constructives que la Commission des jeux de hasard entretient depuis longtemps déjà dans ce cadre avec les *Internet Service Providers* (ISP) et la *Federal Computer Crime Unit* (FCCU) de la police fédérale, d'une part, et la relation avec Febelfin (Fédération belge du secteur financier), d'autre part, ont atteint leur apogée le 26 octobre 2011 avec la signature d'un protocole dans les bâtiments de notre SPF.

Clients douteux

Les protocoles traitent du blocage des sites de jeux de hasard qui ne disposent pas d'une licence de la Commission des jeux de hasard. Concrètement, il est établi dans le protocole que la Commission des jeux de hasard peut fournir aux ISP une liste contenant les données des sites illégaux de jeux de hasard qui doivent dorénavant être bloqués. En outre, la Commission possède une liste des sites de paris qui disposent d'une licence de la Commission et qui sont donc autorisés. Ces listes seront également envoyées à Febelfin. Sur base de ces informations, la Fédération peut décider de ne plus exécuter certaines transactions financières de clients douteux (organismes illégaux de jeux de hasard).

La Commission a indiqué qu'elle pourrait commencer à bloquer les premiers sites de jeux de hasard illégaux à partir de février 2012.



Norbert Boyen

- 58 ans
- Travaille au SPF depuis fin 2010 (travaillait avant chez Belgacom/Telindus)
- Responsable ICT

“ Avec le gouvernement en affaires courantes et les nombreux retards que cela a engendrés, la commission a connu une période difficile. En fait, cela n'a pas réellement été le cas pour moi, car j'ai ainsi eu du temps pour me familiariser avec ma nouvelle fonction, qui est une matière tout de même assez complexe. Depuis mi-2011, je suis en effet responsable de l'ICT de la commission. J'ai directement été confronté à un grand défi : développer un service complet avec un nouveau système IT en partant de zéro. La tâche ne fut pas aisée car le fonctionnement de ce réseau devait être totalement indépendant de celui de la justice.

Notre réseau tourne à plein régime du vendredi soir au lundi matin parce que c'est à ce moment-là également que les casinos et les salles de jeux battent leur plein. Lorsqu'une personne se présente dans un casino, notre système permet directement de savoir si elle est autorisée à entrer ou non. Ainsi, un écran rouge apparaît si une personne est exclue. Le système vérifie également le compte des joueurs et leur perte horaire. Depuis mon arrivée, la commission contrôle également les jeux médias, les paris et les jeux en ligne et cela a eu évidemment une incidence sur le logiciel sur mesure et donc aussi sur mon schéma de travail. Une année particulièrement bien remplie donc !



Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

MISSIONS

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) est un centre indépendant qui relève du SPF Justice. Le centre étudie le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux.

Cette étude sert de base pour l'exécution des missions suivantes :

- informer les citoyens et les autorités ;
- formuler des avis et des recommandations aux autorités ;
- mettre un centre de documentation à la disposition du public ;
- accueillir le public ;
- informer chaque personne qui demande des informations sur ses droits et ses devoirs et sur les moyens de faire valoir ses droits.

Pour pouvoir remplir ses missions, le centre est habilité :

- à rassembler toutes les informations disponibles ;
- à effectuer toutes les études ou recherches scientifiques nécessaires à l'exécution concrète de ses missions ;
- à recueillir tous les fonds d'archives ou de documentation dont le sujet correspond à l'une de ses missions ;

- à assurer un soutien et une guidance à des institutions, organisations et dispensateurs d'aide juridique ;
- à consulter ou à inviter à une séance des associations et des personnes qualifiées.

CONTACT

Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

Rue Haute 139
1000 Bruxelles

Tél. : 02 504 91 68
Fax : 02 513 83 94

E-mail : info@ciaosn.be

PRATIQUES SPIRITUELLES et consommation de psychotropes végétaux

En 2011, le CIAOSN a présenté le rapport de ses activités des deux années précédentes. Celui-ci a mis en lumière un phénomène, sans doute encore peu connu du très grand public, bien qu'en expansion continue depuis plusieurs années : la consommation de psychotropes végétaux dans le cadre de pratiques spirituelles développées par des acteurs du néo-chamanisme ou encore par des cultes syncrétiques visionnaires d'origine sud-américaine ou africaine.

Les psychotropes végétaux les plus utilisés actuellement dans ce cadre sont deux préparations habituellement connues sous les noms d'Ayahuasca et d'Iboga. En ce sens, une note¹ informe d'ailleurs le public sur les effets, à la fois physiologiques et psychologiques, de ces deux préparations sur l'utilisateur, sur les

motivations de l'utilisateur, et plus important, sur les risques associés à leur consommation (mauvais *trip*, accidents ou risques d'accidents, situations de soumission chimique, etc.). Il faut savoir que les principaux alcaloïdes présents dans les préparations Ayahuasca et Iboga, à savoir la DMT et l'ibogaïne sont listés dans l'arrêté royal du 22 janvier 1998 en tant que substances psychotropes. Ces substances, ainsi que leurs sels et les préparations les contenant ne peuvent donc pas être importées, exportées, fabriquées, détenues, vendues ou offertes en vente, délivrées ou acquises à titre onéreux ou à titre gratuit sans autorisation préalable du ministre de la santé publique.

¹ A consulter sur http://www.ciaosn.be/rapport_bisannuel2009-2010_annexes.pdf

Les alternatives à la médecine classique : MÉFIANCE !

La tendance est récente. Elle suscite l'inquiétude et les interrogations d'un certain public qui reçoit le conseil de se détourner d'une médecine classique sous prétexte de nocivité. Rejet de traitements médicaux, refus de tout vaccin, remplacement par des méthodes non scientifiquement prouvées et publicité de méthodes alternatives parfois sauvages en sont l'apanage. Or, ces alternatives ne sont pas toujours complémentaires. Certaines deviennent parfois exclusives, au détriment premier du malade. Ces méthodes exclusives peuvent convaincre des personnes fragilisées de revoir leur choix, au mépris de leur santé ou de celle de leurs proches. Quoique le centre ne soit pas une autorité médicale, des signalements lui parviennent dans le cadre d'activités de groupes à vocation spirituelle ou philosophique.



2012 et le mythe de la fin du monde

En Belgique, plus ou moins 10% des demandes reçues ces dernières années par le CIAOSN concernent des groupes *New Age* qui intègrent des idées d'Apocalypse et de fin du monde. C'est presque la 200e fois que la fin du monde est annoncée. Une des dernières prophéties du genre s'empare d'une interprétation erronée d'un calendrier maya datant des civilisations précolombiennes. Un décodage hasardeux de ce calendrier (de pierre) par quelques férus d'ésotérisme, et une nouvelle date de fin du monde «s'impose».

En quelques années, la date du 21 décembre 2012 a fait le tour du globe. L'engouement est très médiatique : un *blockbuster*, des articles de presse, et des billets par milliers dans les blogs. Des conférenciers la relaient aussi. Et la Belgique n'est pas épargnée. Le centre suit avec attention ces activités afin d'étudier les risques de passage à l'acte, en ce compris les suicides collectifs et les menaces pour la société ou l'individu. A ce jour, il ne dispose pas de signes concrets d'un danger précis à venir. Mais la vigilance reste de mise.



L'Etat belge gagne en appel

Le 12 avril 2011, la 1^{ère} chambre de la cour d'appel de Bruxelles a jugé la plainte de l'asbl Sahaja Yoga Belgique contre l'État belge infondée.

L'association avait engagé une procédure judiciaire, en référé et au fond, à la suite de la publication par le CIAOSN de son avis du 7 mars 2005 concernant Sahaja Yoga. L'association, qui estimait que le centre avait commis des fautes dans le cadre de cet avis, prétendait subir un dommage dont elle réclamait la réparation en justice.

Dans son arrêt du 12 avril, la cour a constaté que l'asbl Sahaja Yoga Belgique n'apportait pas la preuve des fautes prétendument commises par le centre et conclut que l'action était dès lors infondée.

La cour a entre autres relevé que la manière dont le centre avait, dans son avis, attiré l'attention sur des risques liés à des pratiques et des enseignements de Sahaja Yoga ne constituait pas une faute. Elle a également jugé que l'avis du centre était conforme au principe de liberté de pensée, de conscience et de religion consacré par l'article 9 de la convention européenne des droits de l'homme.

Ont collaboré au présent rapport

Tinneke Albrecht, Sharon Beavis, Eric Brasseur, Françoise Boucher, Inge Buys, Martine Cacheux, Stéphanie Carletti, Evy De Bleeckere, Adriaan De Boeck, Kim Decloedt, Saaske De Keulenaer, Marjolein De Paepe, Stéphanie Dodeigne, Dietger Geeraert, Laura Hautfenne, Jan Heuker, Laurence Lavry, Philippe Liévin, Inge Nagels, Martine Perpet et tout le service Traductions, Koen Peumans, Geoffrey Roucourt, Johan Van De Winkel, Frederik Vercaempst, Sabine Verheyden, Philip Verhoeven, Marc Vermeulen, Wilfried Verzezen

Plus d'informations

Notre fonctionnaire d'information vous répondra volontiers pour plus de renseignements.

Tél. : 02 542 69 10 (FR/NL)
02 542 66 97 (FR)
02 542 71 64 (NL)
02 542 69 86 (NL)

E-mail : info@just.fgov.be

Vous trouverez également plus d'informations sur le site internet du SPF Justice
www.justice.belgium.be

Vous pouvez entre autres y télécharger les brochures du SPF Justice en format PDF.

